

394856

LETTRE
D'UN POLONAIS

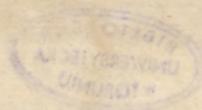
A MM. LES PAIRS ET LES DÉPUTÉS

DE LA FRANCE,

SUIVIE DE DEUX ÉCRITS, SAVOIR :

1. DE L'ÉTAT ACTUEL DE LA POLOGNE,
2. DÉBATS DE LA CHAMBRE DES COMMUNES,

Du 9 Juillet 1833, sur la motion de M. R. Fergusson.



PARIS,
IMPRIMERIE DE H. FOURNIER,
RUE DE SEINE, N. 14.

1833.

LETTRE
D'UN POLONAIS
A UN FRANÇAIS
DE LA FRANCE

394 856



W. 1210/68

LETTRE D'UN POLONAIS

A MESSIEURS

LES PAIRS ET LES DÉPUTÉS DE LA FRANCE.

MESSIEURS,

Au moment où vous êtes réunis pour émettre l'expression des vœux et des besoins de la France, votre sagesse a mesuré d'avance la carrière que vous allez parcourir. Plus vous la jugerez vaste, plus les désirs et les attentes du grand peuple que vous êtes appelés à représenter sont multipliés, et plus il est permis d'espérer que vous ne voudrez écarter de vos discussions aucune des questions graves réclamées par l'intérêt national, aucune demande fondée sur la justice et la raison.

La France exige avant tout la paix et le libre développement de ses institutions et de son bien-être intérieur; mais s'ensuit-il qu'à l'extérieur les questions de politique générale doivent lui paraître d'une moindre importance? Non, sans doute. Il s'en trouve au contraire qui font partie de ses vœux et de ses besoins, qui se lient indissolublement avec les chances plus ou moins favorables à la richesse, à la civilisation et à la liberté du pays.

Dans le nombre de ces questions, celle qui regarde l'état présent et le sort futur de la Pologne peut-elle être

oubliée et passée sous silence? Les droits et les infortunes de la nation polonaise ont été reconnus et rappelés dans vos réponses aux discours de la couronne en 1831 et 1832; ces droits et ces infortunes sollicitent aujourd'hui la même attention de votre part. Les motifs qui vous engagèrent à manifester à ce sujet les vœux généreux de la France, existent encore dans toute leur force. Et comment vos sentimens auraient-ils changé, puisque, d'un côté, les souffrances d'un peuple ami se sont accrues, et que, de l'autre, l'état politique de l'Europe en 1833, loin d'être consolidé, a pris un aspect plus incertain et plus sombre?

Vous le savez, Messieurs, la France a, comme tout État grand et indépendant, à côté d'intérêts matériels et présens, des intérêts d'honneur et d'avenir à défendre. On ne peut vouloir satisfaire les unes à l'exclusion des autres : souvent même on ne peut les séparer. Faudra-t-il établir longuement les services qu'ont rendus à la France les guerres soutenues par les Polonais contre les Russes et leurs alliés en 1768, 1792, 1794, 1806, 1807, 1809, 1812 et 1831, — guerres qui toutes ont été favorables à la politique et aux intérêts de la France, ou aux combats qu'aux mêmes époques elle eut à soutenir ou à préparer contre les mêmes ennemis? Quoique les Polonais aient défendu leur patrie, tout en servant les intérêts de la France; malgré les objections qui se sont élevées et contre les guerres de Napoléon, auxquelles les Polonais prirent une part si chaleureuse; quoique enfin l'on ait prétendu ne pas croire aux résolutions belliqueuses de la Sainte-Alliance après juillet, une liaison particulière, intime, exceptionnelle entre les intérêts de la Pologne et ceux de la France n'a jamais été méconnue : disons mieux, elle a été et est toujours profondément sentie par toutes les classes de votre généreuse nation.

La délivrance de la Pologne est dans les vœux de la

France : on ne saurait le nier. Il existe un besoin moral , un sentiment d'affection et d'honneur qui porte la nation française à assister, à aider les Polonais , — besoin qui ne peut être satisfait qu'en obtenant pour eux le bonheur de l'indépendance et de la liberté. Mais tout vœu n'est pas à satisfaire à tout moment : la question polonaise serait-elle du nombre de ces objets de pur sentiment, qu'un État ne recherche qu'après avoir pourvu à ses urgentes et immédiates nécessités? Non , Messieurs , il y a plus que de la sympathie et de la générosité dans la partialité que la nation française nous témoigne; il y a la conviction que son intérêt constant s'y trouve réuni. — En effet , tous les besoins de la civilisation du grand peuple dont vous êtes les organes , se résument dans les deux buts suivans : la considération la plus étendue au dehors , et le bien-être le plus universel au dedans. — Mais la considération ne consiste-t-elle pas à pouvoir au moins quelque chose pour ses amis? Or, la France a-t-elle obtenu la moindre concession favorable aux Polonais? a-t-elle réussi à faire respecter, d'après leur teneur, les traités auxquels elle se croit obligée de se conformer elle-même? D'un autre côté, le bien-être des classes les plus nombreuses de la société n'exige-t-il pas impérieusement au dedans un dégrèvement d'impôts pour toutes les classes et tous les genres d'industrie? Et ce résultat si désirable pourra-t-il s'obtenir autrement que par un désarmement réel et général, lequel demeure impossible en présence des forces que les oppresseurs de la Pologne maintiennent sur le pied de guerre , et sont obligés de maintenir ainsi, ne fût-ce que pour garder leur proie et être toujours en mesure de dévorer de nouvelles victimes?

Ainsi, soit que vous tourniez vos regards au-delà de vos frontières , soit que vous envisagiez les grandes questions de vos améliorations intérieures, l'avenir de la

Pologne ne saurait vous paraître ni étranger, ni peu important.

L'année qui vient de s'écouler a été pour la Pologne plus cruelle encore que les années précédentes. Les vœux des nations civilisées, les représentations de leurs gouvernemens, n'ont obtenu de la Russie qu'une suite de déclarations et d'actes en contradiction manifeste avec les traités existans, et les assurances qu'elle-même a données pendant la guerre de 1831. — Au commencement du printemps dernier, le désespoir mit les armes à la main à quelques Polonais et leur fit commencer une lutte inconsidérée dans une ou deux provinces. Ces mouvemens partiels succombèrent bientôt, mais devinrent en même temps le signal d'une nouvelle et impitoyable guerre recommencée par les Russes contre une nation désarmée. Les insignifiantes promesses du nouveau soi-disant statut organique de Pologne, qui lui-même n'était qu'une insulte au traité et qui a détruit la Charte, ont fait place au régime des cours martiales permanentes. Un pays régi depuis des siècles par des institutions représentatives, et depuis plus de vingt ans par le système des lois françaises, auquel il s'est identifié par conviction autant que par habitude, est livré à l'arbitraire le plus barbare, exercé par des esclaves ignorans et cruels. — En Lithuanie, en Volhynie, en Podolie et dans l'Ukraine, un nouvel acharnement s'est fait sentir; de nouvelles injustices, de nouvelles et odieuses violences se multiplient. — Enfin, pour combler la mesure des persécutions dirigées contre les Polonais, la Russie a obtenu des États d'Allemagne l'expulsion de tous les réfugiés qui y avaient trouvé asile et moyens d'existence, et la déportation en Amérique des débris de ces légions dont toute l'Europe avait admiré la valeur. Au moment où paraît cet écrit, 700 militaires polonais ont déjà été embarqués à Dantzik, et 300 à Triste, pour être

conduits à New-York , où, jetés sur la plage, ils vont se trouver abandonnés, sans relations, sans rapports, sans moyens d'existence, et sans aucune garantie pour l'avenir.

Les détails des persécutions qui viennent d'être mentionnées se trouvent résumés dans un écrit portant le titre de *l'Etat actuel de la Pologne*, et qui paraît simultanément.

L'heure de la justice et des rémunérations n'a pas encore sonné. Mais avant que les évènements amènent la crise que l'avenir prépare, l'Europe civilisée peut-elle, doit-elle rester spectatrice muette et impassible de tant d'horreurs, d'un pareil mépris du droit des gens et de l'humanité? Est-il possible que les représentans des peuples libres se rassemblent désormais, et tant que durera cet état de choses révoltant pour le sentiment, outrageant pour l'honneur et menaçant pour les intérêts, — est-il possible, disons-nous, qu'ils se réunissent jamais, sans manifester hautement, et à chaque fois, leur réprobation pour la tyrannie, et leur sympathie pour une cause opprimée et identique avec celle de toutes les nations? Déjà le gouvernement français s'est hâté, par l'organe du *Moniteur*, d'énoncer son dissentiment sur les principes posés par le cabinet de Russie dans une espèce de manifeste justificatif de sa conduite en Pologne, inséré dans le Journal de Pétersbourg. Nous croyons, Messieurs, devoir vous observer que cette réfutation courte et péremptoire est restée sans réplique.

Dans le courant de cette année, quelques voix courageuses se sont élevées en faveur de la Pologne du sein des États de Hongrie et de la Chambre des Députés de Bade. Les censures de Vienne et de Francfort n'ont pu étouffer ces plaidoyers généreux. Nous avons vu le Parlement et le ministère de la Grande-Bretagne, dans la mémorable

discussion du 9 juillet dernier, consacrer de la manière la plus solennelle et la plus positive les droits et les espérances légitimes des Polonais ; nous avons fait paraître une traduction fidèle de ces débats , qui démontrent comment tous les partis et les opinions les plus opposées d'ailleurs se sont réunis pour envisager la question polonaise sous un même point de vue.

Que pourrions-nous ajouter au tableau des malheurs de la Pologne , à l'exposé de ses droits violés depuis plus d'un demi-siècle, au récit des preuves publiques d'intérêt qu'elle continue à inspirer en Europe, à vos sentimens enfin, fidèles échos de ceux de vos généreux mandataires, de la nation française tout entière? Il est cependant encore un sujet sur lequel nous voudrions éclairer votre conscience, — c'est l'émigration polonaise. Dans l'accueil hospitalier que la France a offert aux victimes de notre lutte, nous nous sommes plu à reconnaître un témoignage éclatant de sa sympathie pour notre cause, bien plus que pour nos malheurs. Car, en se décidant en masse et volontairement à braver toutes les vicissitudes de l'exil, les émigrés polonais n'eurent pas seulement en vue la nécessité de se soustraire à d'implacables vengeances ; ils voulurent surtout prolonger une résistance, passive du moins, contre les envahisseurs de la Pologne, et faire ainsi devant l'Europe une protestation solennelle contre la violation des droits de leur patrie. Telle fut l'origine de cette émigration ; telle est peut-être aussi la cause des difficultés qu'on a cru y rencontrer. Ces difficultés, votre sagesse, celle du gouvernement, saura les aplanir. — Elle y parviendra d'autant plus facilement que les Polonais ne désirent rien tant que de voir utilisé à l'avantage de la France le temps que la Providence leur fera passer sur cette terre hospitalière. Mais quelles que soient les mesures que vous adoptiez, croyez, Messieurs, que rien ne

saurait contribuer plus efficacement à rendre les réfugiés polonais soumis à leurs infortunes et patients à en attendre le terme, que de vous voir, ainsi que le gouvernement français, vous montrer en toute occasion les défenseurs persévérans de leurs droits et de leurs intérêts les plus chers.

Après vous avoir ainsi rappelé, autant que les bornes de cet écrit le permettaient, et les droits anciens et inaliénables que la nation polonaise ne saurait perdre, et qu'elle n'a cessé de porter au tribunal de l'Europe depuis soixante ans, et ceux que des traités positifs vous ont fait revendiquer pour elle; — après avoir retracé vos griefs contre la violation de ces mêmes traités, les rigueurs que l'on exerce dans notre pays avec une persévérance implacable, et nos plaintes qui n'ont jamais été mieux justifiées que dans le moment où l'excès de la tyrannie est devenu lui-même une garantie d'un meilleur avenir, — nous abandonnons à votre sagesse de déterminer le choix des moyens propres à la cause polonaise. Nous ne doutons pas un moment que vous ne vous occupiez de cette grande question, toutes les fois que des considérations de politique générale solliciteront votre examen. Vous ne reconnaîtrez pas l'ordre de choses que la force brutale maintient temporairement en Pologne, — ordre de choses contre lequel les cabinets de France et d'Angleterre ont également protesté (1). Votre réponse au discours de la couronne proclamera de nouveau les sentimens, les justes

(1) « Il est parfaitement vrai, » a dit le vicomte Palmerston pendant le débat parlementaire du 9 juillet dernier, « que la Pologne n'est point une ancienne partie de l'empire russe; que les droits de la Russie à la possession de la Pologne ne datent pas de loin, mais seulement du traité de Vienne, et qu'ils sont fondés sur la sanction de l'Europe. En conséquence, le gouvernement anglais sait que, comme partie contractante de ce traité, il a conservé le droit d'avoir et d'exprimer son opinion sur tout acte qui, à son

exigences du peuple français en faveur de ses frères des bords de la Vistule. Vous ne donnerez pas les premiers l'exemple du silence sur cette question, — exemple fatal qui ferait croire que la France a changé d'opinion sur les droits de la Pologne reconnus par elle-même, ou qu'elle recule devant l'injustice, la violence ou les menaces de nos oppresseurs. Les discussions sur le budget des affaires étrangères et de l'intérieur vous fourniront les moyens de peser ce qui a été fait, et de régler ce qui reste à faire relativement à l'appui et aux secours à prêter au droit et au malheur. — Elles appelleront votre bienveillante attention et sur ceux de nos compatriotes auxquels vous avez donné asile en France, et sur ceux que la tyrannie vient de lancer sur des mers lointaines.

L'année dernière une lettre vous fut adressée, Messieurs, portant le titre : *la Nationalité polonaise détruite*, et destinée à vous faciliter l'appréciation de l'état de cette Pologne qui invoque encore aujourd'hui votre appui. L'état des choses n'ayant pas changé, nous osons vous rappeler les expressions qui terminent cette lettre, et nous vous adjurons d'envisager la possession de la Pologne par l'autocrate comme possession de fait, et qui ne peut lui donner aucun droit, comme elle n'invalide pas ceux de la nation, « de considérer la question polonaise comme « flagrante, comme non résolue, comme cause pendante « encore au tribunal des nations, où l'ont portée en « recours et le manifeste de la diète du 20 décembre 1830

« avis, tendrait à la violation ou à l'oubli des stipulations qu'il a juré de « maintenir de concert avec les autres puissances de l'Europe. — Le cabinet « anglais, » ajoute le vicomte Palmerston plus tard, « ayant mûrement considéré les argumens dont s'appuie le gouvernement russe, conserve l'opinion « déjà exprimée, que la véritable et juste interprétation du traité de Vienne « exige que la constitution de la Pologne reste la même qu'avant la révolution, « la Russie n'ayant aucun droit de l'abolir. »

« et la mort et l'exil volontaire de plus de cent mille Po-
« lonais; et, en attendant que des circonstances favorables
« permettent à la France et à l'Angleterre de trancher
« ou de résoudre les difficultés qui l'environnent, de vous
« abstenir de tout acte qui puisse directement ou indirectement autoriser l'abus, sanctionner l'injustice et consolider une œuvre, dont l'iniquité et la barbarie n'ont
« point encore eu de pareilles dans l'histoire. »

et la région l'est vint de plus de cent mille
 et dans ce nombre les propriétés de
 - paraitent à la France et l'Angleterre de
 et en outre les différents états de
 - d'après de tout cela qui paraît directement ou
 - les propriétés de la France, l'Angleterre et
 - d'après une autre, dont l'ingénieur a
 - peut-être en de quelques heures l'histoire

DE L'ÉTAT ACTUEL
DE
LA POLOGNE.

Décembre 1833.

DE L'ÉTAT ACTUEL

LA POLOGNE

1841

IMPRIMERIE DE H. FOURNIER.

RUE DE SEINE, N. 14.

DE L'ÉTAT ACTUEL

DE

LA POLOGNE.



Plusieurs brochures ont été publiées, il y a un an, pour faire connaître aux Chambres françaises l'état de la malheureuse Pologne (1). Leur véracité est attestée par des documens officiels et authentiques, avantage qui désormais ne recommandera que difficilement les publications qui pourront encore paraître sur le même sujet. Un des documens allégués alors coûta la liberté à tous les employés de la Chancellerie du Gouvernement de Podolie soupçonnés de l'avoir livré : le gouverneur lui-même y a été changé. Pour se soustraire dorénavant au jugement du monde civilisé, l'empereur Nicolas a résolu de prendre les mesures les plus sévères. Les moyens ne lui manquent pas. En Russie la parole de l'autocrate est une loi toute-puissante : pour devenir obligatoire, elle n'a pas besoin d'être enregistrée dans un bulletin des lois, ni même d'être légalement promulguée : chaque fonctionnaire

(1) Nous citerons parmi les plus remarquables les deux suivantes : 1^o *La nationalité polonaise détruite, Lettre d'un Polonais adressée aux députés de la France.* A Paris, chez H. Bossange, quai Voltaire, n. 11. 2^o *A messieurs les Pairs et les Députés de la France ; quelques mots sur l'état de la Pologne sous la domination russe.* Paris, de l'imprimerie de Guiraudet, rue Saint-Honoré, n. 315.

peut lui servir d'organe. Ainsi rien n'est plus facile que d'éviter toute publicité dans une organisation de tout temps assujétie à tous les caprices du pouvoir. Qu'on ne cherche donc pas dans ce récit une relation complète de tous les maux qu'endure la Pologne : qu'on ne nous demande même pas à l'avenir de baser sur des pièces authentiques le peu de faits que nous pourrions rassembler au milieu de tant de difficultés, de citer à chaque occasion les dates et les noms ; c'est aux détails fournis par les journaux censurés du pays, que nous serons obligés de nous borner. Pour les provinces surtout plus anciennement détachées de la Pologne, auxquelles la vengeance de l'autocrate vient d'arracher jusqu'aux vestiges de tout droit, à peine aurons-nous à consigner les gémissemens de quelques victimes parvenus jusqu'à nous. Ce qui néanmoins est sûr et incontestable, c'est que dans ces provinces comme dans le soi-disant Royaume, les rigueurs et la persécution ne sont plus exercées comme fureur de réaction, comme effet de vengeance, mais avec le calme d'un parti pris, avec la persévérance d'un plan arrêté et d'un système irrévocablement adopté et implacablement exécuté.

En effet, dessécher toutes les sources de la prospérité publique, réduire le pays à la dernière misère, décimer sa population et extirper l'esprit national à l'aide d'un gouvernement de terreur et de sang, tels sont incontestablement les desseins de Nicolas à l'égard de la Pologne. Depuis l'abolition de la charte constitutionnelle garantie par le congrès de Vienne et remplacée arbitrairement par le *Statut Organique* du 26 février 1832, rien ne saurait arrêter les volontés du Czar dans cette partie même de la Pologne que les traités avaient dotée d'une espèce d'indépendance nationale : là aussi ses ukases sont à présent tout-puissans.

L'administration financière de ce soi-disant royaume,

composée naguère de nationaux, avait tâché d'employer les revenus de l'état, montant à plus de 70 millions de florins (50 millions de francs), à des objets d'utilité publique, autant du moins qu'on lui en laissait la faculté : l'administration actuelle, qui a les mêmes revenus et qui ne se croit assujétie à aucune de ces obligations, renvoie à Saint-Pétersbourg, pour être consommé en Russie, le superflu des contributions dont elle surcharge les habitans. « Tous les impôts et taxes qui existaient dans
« le royaume de Pologne avant le mois de novembre
« 1830 (dit l'article 15 du Statut organique), seront
« perçus à l'avenir, jusqu'au moment où leurs genres
« et leurs quotités pourront être revus et changés, à l'effet
« de les égaliser, et de *diminuer* autant que possible
« la charge du pays. » Néanmoins, obligés de supporter tous les impôts qu'ils avaient déjà payés pendant la révolution, les habitans du pays vont subir, malgré leur épuisement complet, de nouvelles taxes encore. Voici ce que nous trouvons à ce sujet, dans quatre ukases qui regardent la seule ville de Varsovie :

Le premier (1), en date du 21 mars 1833, ordonne de percevoir un droit sur les bâtimens arrivant sur la Vistule.

Le second (2), en date du 27 mai de la même année, établit un impôt personnel à l'aide duquel les habitans de cette capitale doivent rembourser une dette contractée avant la révolution, et une nouvelle dette que le même ukase autorise à contracter jusqu'à concurrence de 15 millions de florins (10 millions de francs).

Le troisième (3), de la même date, impose un nouveau

(1) *Dziennik Powszechny* (journal officiel de Varsovie), n° 178, 1833.

(2) *Ibid.*, n° 186.

(3) *Ibid.*, n° 186.

droit sur la viande importée pour la consommation de Varsovie.

Enfin le quatrième (1), de la même date encore, établit une rétribution, dite *classique*, égale au vingtième du revenu, pour *subvenir aux frais de construction de la citadelle de Varsovie!*

Quand on songe qu'indépendamment de tant d'impôts le pays est encore exposé à toutes les vexations qui, dans une contrée ennemie, accompagnent ordinairement le logement et la nourriture des soldats en quartiers chez les habitans, et que ces soldats sont des soldats russes, des soldats presque sans paie, on peut alors seulement se faire une idée de la misère qui accable la malheureuse Pologne.

D'un côté, on épuise ainsi le pays par des charges qui dépassent ses moyens; d'un autre, on s'efforce de tarir toutes ses ressources industrielles. Par suite de l'ukase du 23 décembre 1832, le royaume a été privé de toutes ses anciennes franchises commerciales. Le nouveau tarif de douane a amené bien vite le résultat qu'il était facile de prévoir, et qu'on s'était proposé. Un coup mortel fut porté à toutes les fabriques du pays. Les manufacturiers firent faillite. On vit alors (chose incroyable) le gouvernement du pays engager lui-même les habitans à l'expatriation. Plusieurs publications officielles parurent à cet effet dans les journaux de Varsovie (2). Nous citerons entre autres les ordonnances de la direction générale des affaires de l'Intérieur du royaume de Pologne, en date des 8 mai et 19 juillet 1832, qui, en exécution de l'ukase impérial du 11 mars de la même année, offre

(1) *Dziennik Powszechny*, n° 311.

(2) *Ibid.*, n° 204, 1832.

« à tous les manufacturiers et artisans qui voudraient
 « quitter la Pologne pour s'établir en Russie, dix ans de
 « franchise et d'immunité de tout impôt et de service mi-
 « litaire, ainsi que 50 roubles par famille pour les frais
 « de route. »

Par suite de ces mesures, les ateliers se vident; et une foule d'artisans, pour la plupart étrangers, séduits par des agens russes, passent en Russie, en abandonnant la triste Pologne qui, dans des tems plus prospères, leur avait offert appui et asile.

Si, des mesures générales nous tournons nos regards sur les spoliations qui frappent les familles, l'envie de réduire les Polonais à la dernière misère n'en paraît que plus visible encore. Tous les journaux de l'Europe et le *Moniteur* en particulier, et tout récemment la Gazette d'État de Prusse, publient des listes officielles de confiscations faites dans les provinces démembrées de la Pologne avant le congrès de Vienne. Une estimation approximative fait monter les profits du fisc russe, provenant des confiscations opérées dans la seule province de Volhynie, à 30 millions de francs, — somme qui, si l'on y ajoute celles dont on s'est saisi en Podolie, à Kiovie et en Lithuanie, où les confiscations ont été plus générales, dépasse certainement le total de 200 millions. — Nous ne nous arrêterons point sur la vraisemblance de ce résultat numérique toujours au-dessous de la réalité; — qu'il nous suffise de dire que la mesure a frappé indistinctement tous les principaux propriétaires de ce pays : la *clémence* seule du Czar peut en exempter. « Que mériterait votre
 « fils pour avoir participé à la rébellion? demanda-t-il, il
 « y a quelques mois, à un veillard qui, pour obtenir la
 « grace de son enfant, cherchait par tous les moyens à
 « gagner la bienveillance de l'autocrate. — Sire, il est certes
 « bien coupable, répondit le malheureux père, il méri-

« terait la mort, mais. Mais moi, interrompit « le *clément* souverain, je suis moins sévère que vous, « quoique vous soyez son père; je ne le condamne qu'à la « déportation en Sibérie à perpétuité » — Il faut observer que le jeune homme avait trouvé un asile à l'étranger, et qu'il n'est rentré dans le pays que sur l'assurance d'être pleinement amnistié — Voilà la clémence de Nicolas ! (1)

Un autre père avait légalement assuré sur ses biens un million de dot à sa fille avant la révolution. Ses biens viennent d'être confisqués. La fille réclame ses droits : femme, elle n'a pas pu participer aux efforts et aux sacrifices de son père; elle ne doit donc pas encourir sa peine. Mais on n'a aucun égard à ses plaintes : « Son père, lui répond-
« on, n'avait rien à donner alors, puisqu'il ne possède
« plus rien aujourd'hui. « Toutefois, par un effet de sa *clémence inépuisable*, le Czar, après l'avoir ruinée, lui a fait payer 5000 francs pour tout dédommagement.

La Charte d'Alexandre, par son article 156, avait aboli à jamais la peine de confiscation. Le *Statut Organique* du 26 février 1832 l'a rétablie dans son art. 12. — On n'a pas supposé néanmoins que cette atroce loi pût avoir un effet rétroactif : on s'est trompé. Cette mesure qui, jusqu'ici, n'a été mise définitivement en exécution que dans les provinces polonaises, privées des bienfaits de la dite Charte, sera également appliquée aux habitans du Royaume, qui ont pris part à la dernière révolution. Le séquestre, mesure préparatoire, est déjà prononcé contre les propriétés de tous les émigrés. La disposition qui règle cette mesure comprend l'injonction d'inscrire en même temps sur les registres hypothécaires la clause que les propriétés séquestrées pourront être confisquées

(1) Nous ne citons pas les noms, pour ne pas compromettre les individus dont il s'agit : les faits n'en sont pas moins avérés.

plus tard en vertu d'un décret judiciaire, et même tout simplement par un mandat de l'Empereur. — Affreux abus du pouvoir arbitraire, qui substitue son caprice à la marche légale de la magistrature, et sape ainsi l'ordre civil et les garanties sociales jusques dans leurs bases fondamentales, — Beaucoup de propriétaires qui sont restés dans le pays ont subi le même sort que les émigrés.

Un décret du 18 juin dernier (1) atteint même tous les Polonais qui, munis de passeports russes pour se rendre à l'étranger, n'auraient pas, après leurs termes échus, justifié de leur retard par-devant les légations russes respectives. Ainsi, un simple oubli de formalité sera frappé d'une peine qui, dans les pays civilisés, est épargnée aux plus coupables des criminels ! On ne suit d'ailleurs aucun principe fixe dans l'application de ces peines, si ce n'est celui de s'emparer de tout, à quelque titre que ce soit ; on a même vu la confiscation frapper d'avance une propriété qui devait un jour appartenir au coupable, et ses parens n'obtenir qu'une possession viagère des domaines qui leur appartenaient de plein droit.

Pour qu'aucune victime n'échappe à la spoliation, une ordonnance du conseil administratif, signée le 9 juillet, annule d'un trait de plume tous les actes et contrats passés, pendant ou après la révolution, au sujet des biens assujétis au séquestre ou à la confiscation, relatifs aux individus qui ont été exclus de l'amnistie, ou qui, par l'émigration, ont renoncé à ses *bienfaits*. Mais un cas particulier se présente : un des émigrés non-amnistiés ne possédait rien en son propre nom avant la révolution ; il ne présentait donc aucune prise au fisc ; c'est pendant la révolution seulement que, pour le rendre éligible, sa mère

(1) Voyez le *Dziennik Powszechny* du 24 octobre 1833, n° 290.

lui céda ses biens. Profitant de la loi qui vient d'être citée, elle voulut annuler le contrat et rentrer en possession de sa propriété. « Non, répond le fisc; la loi ne s'explique qu'à mon avantage. » Et au mépris des anciennes et des nouvelles lois, les terres en litige subirent le séquestre.

L'appauvrissement du pays et de ses habitans, cette vengeance atroce du czar, est certes un moyen assez sûr pour détruire la Pologne par l'épuisement; mais il ne suffit pas à Nicolas. C'est en travaillant à extirper complètement la nationalité, à déciner la nation polonaise, qu'il espère parvenir à son but. Depuis long-temps les couleurs nationales, ces antiques emblèmes de la gloire, sont partout effacées en Pologne; l'uniforme polonais n'existe plus depuis l'ordonnance du 24 juillet 1832 (1). Par l'ukase du 31 octobre (2) de la même année, les armes de la Pologne font partie intégrante des armes de l'empire russe, en commun avec celles de toutes ses autres provinces. Le czar, comme on le voit, ne semble plus même se donner la peine de tromper d'aucune manière les puissances signataires du traité de Vienne, et qui ont droit et obligation de surveiller son inviolabilité.

Nous ne reviendrons pas sur les ukases barbares cités dans la lettre adressée, il y a un an, à *MM. les Pairs et les Députés de la France*, dont l'un ordonnait la déportation arbitraire de cinq mille familles nobles polonaises sur la ligne du Caucase, et dont l'autre autorisait l'enlèvement des enfans pour les transporter dans les colonies militaires. On ne s'est point arrêté depuis sur ce chemin de destruction de la nationalité polonaise. La seule institution de bienfaisance pour laquelle le gouvernement ait

(1) *Dziennik Powszechny*, n° 201, 1832.

(2) *Ibid.*, n° 335, 1832.

montré quelque intérêt, est celle dite de l'*Enfant Jésus*, à Varsovie, qui, étant le dépôt des enfans destinés à former un jour de nouveaux janissaires, et d'où on les transporte plus facilement dans l'intérieur de l'empire, vient d'être gratifiée, en date du 6 octobre 1833, d'une somme de 100,000 florins, par la générosité impériale.

L'ukase du 31 octobre 1832 frustre la noblesse polonaise indigente, dans les vieilles provinces, de ses titres et de ses privilèges. Ceci étonnerait peu dans le siècle où nous vivons, si l'on ne savait pas qu'en Russie, priver de noblesse c'est réduire à la condition de serf, et que la noblesse y est libre du service militaire. Par cette disposition, le gouvernement n'a donc voulu qu'avoir les moyens d'enrôler indistinctement tous les individus capables de porter les armes, pour les envoyer loin de leur pays : cette dernière mesure a été immédiatement ordonnée par l'ukase du 11 novembre de la même année. Par une bizarrerie qui ne saurait frapper que ceux qui ne connaissent point l'état de la civilisation en Russie, et la manière dont on y respecte les droits de l'homme, un nouvel ordre signifia en même temps aux gentilshommes polonais, qui dans leur pauvreté se faisaient employer au service de la poste en qualité de postillons, de courriers, qu'on leur laisserait leurs anciens droits, s'ils s'engageaient à rester pendant vingt ans dans ce service, et s'ils cédaient à jamais la propriété de leurs enfans à l'administration des postes (1).

Une nouvelle conscription militaire vient d'être ordonnée dans le royaume, en date du 8 novembre dernier. Par suite de l'article 4 de l'instruction publiée à cet effet (2), tous les hommes de 20 à 30 ans font partie de la conscription.

(1) Pour le croire, il faut lire la *Gazette d'État de Prusse* du 15 février 1833.

(2) *Dziennik Powszechny*, n° 321, 1833.

Il y a , il est vrai , des exceptions ; mais pour les juger , il faut attendre l'exécution du décret. On sait que tous les malheureux conscrits ne pourront revoir leur patrie qu'après quinze ans , et que c'est dans les régions lointaines qu'ils seront déportés.

Dans le soi-disant royaume , l'autocrate n'a pas été dans le cas de détruire les privilèges d'une grande partie de la noblesse. Ils n'existaient plus en vertu de la constitution et des décrets qui l'ont développée. La conscription embrassait toutes les classes. Une mesure imposée par la justice et la civilisation , source de sécurité et de puissance dans un état libre , devient dans les mains du czar un instrument de plus pour aggraver les rigueurs , et achever l'extermination morale de notre malheureuse nation.

Mais c'est surtout l'éducation de la jeunesse et la religion qui sont les deux grandes ressources dont s'est emparé Nicolas pour réussir dans ses atroces projets.

On connaît l'abolition de l'Université de Varsovie , la suppression de la Société littéraire de cette ville , le transport à Saint-Pétersbourg de leurs bibliothèques et de leurs musées ; on connaît également la suppression de toutes les Facultés à l'Université de Wilna , les seules Facultés de Médecine et de Théologie exceptées. On connaît , enfin , la destruction de toutes les écoles militaires , et d'autres institutions scientifiques en Pologne. Le lycée de Krzemieniec , en Volhynie , naguère si renommé , fondé par le comte *Thadée Czacki* , au moyen de souscriptions volontaires , qui ont été faites à la condition que les souscripteurs rentreraient dans leurs fonds si , par quelque cause que ce soit , l'établissement cessait d'exister en Volhynie ; ce lycée vient d'être supprimé. Sans avoir égard aux droits incontestables des fondateurs , les fonds ont été détournés de leur destination primitive et affectés à une école russe ; les riches collections et la bibliothèque

de Krzemieniec vont enrichir les collèges de Kiow; et les bâtimens ont été livrés au clergé grec (1).

Avant la révolution, outre une université qui comptait dans son sein toutes les facultés ordinaires, le royaume de Pologne possédait onze gymnases de premier ordre. Chaque district avait, en outre, son école d'arrondissement, chaque bourg son école primaire. Beaucoup de villes, et Varsovie en particulier, comptaient plusieurs collèges de différens genres, et malgré les entraves que la haute police russe ne cessait d'opposer au zèle éclairé des habitans, les campagnes n'étaient pas dépourvues d'écoles élémentaires, d'écoles d'enseignement mutuel. Il y avait de plus dans ce pays, plusieurs institutions normales pour former des maîtres d'écoles. Par le nouveau plan, qui n'a été mis à exécution que le 20 août dernier (1), on a remplacé cette hiérarchie scolaire du royaume par deux gymnases de huit classes chacun, et par sept autres, comprenant six classes, et de plus par vingt-deux écoles secondaires. Avant la révolution, les élèves, pour être plus à même de fréquenter les écoles publiques, ne payaient dans les gymnases que vingt-quatre florins par an, — a présent ils sont assujétis à une rétribution annuelle de cinquante florins pour suivre les cinq classes inférieures, et de deux cents florins pour les trois classes supérieures. Il serait superflu de commenter la tendance de la nouvelle administration. Voici une donnée empruntée au journal russe *l'Abeille du Nord*, qui prouve que cette tendance est couronnée d'un plein succès. C'est une comparaison des établissemens d'instruction publique qui ont existé dans les quatre provinces polonaises, Wilna, Grodno, Minsk et

(1) *Dziennik Powszechny*, n° 336, du 11 décembre 1833.

(2) *Ibid.*, n° 299, 1833.

Rialistok, avant et après la révolution. — Elle prouve que le nombre comparatif était ainsi qu'il suit.

	Avant la révolution.	Après la révolution.	Observations.
1. Université	1	1	Réduite à deux facultés.
2. Lycées	1		
3. Gymnases	12	7	
4. Écoles secondaires.	59	22	
5. Écoles primaires	261	45	
6. Pensionnats	60	17	
Totaux.	394	92	

Quant à la religion, les desseins de Nicolas sont plus clairs encore. Il ne le cache point : c'est le rit grec schismatique, dont il est le chef suprême (1), qu'il veut substituer de force à la religion catholique, nationale en Pologne. L'Europe se rappelle sans doute comment Catherine propagea le même rit dans les provinces polonaises qui lui échurent en partage après le premier démembrement de ce pays. A coups de knout et de canon, elle fit mener le peuple comme un troupeau, dans les églises livrées par ses ordres aux popes schismatiques. Aujourd'hui, il n'y a plus dans ces contrées que la noblesse, contre laquelle on n'a pas osé alors employer la violence, qui professe la religion catholique. Digne héritier de sa grand'mère, Nicolas marche sur ses traces. Après avoir aboli cent-quatre-vingt douze couvens catholiques en Lithuanie, en Volhynie, et en Podolie (2), il fit publier deux ukases, l'un du 5 juillet, et l'autre du 19 octobre 1831 (3), qui y

(1) Il est connu que Pierre I^{er} abolit le patriarcat et se déclara chef suprême de l'Église grecque.

(2) *Dziennik Powszechny*, n° 328, 1832.

(3) *Ibid.*, n° 343, 1831.

défendent de construire de nouvelles églises catholiques , et de réparer celles qui existent.

L'ukase du 19 juillet 1832 assigne, dès à présent, dans les mêmes provinces, plus de la moitié des églises catholiques au culte grec, et ordonne qu'à l'avenir, toutes les fois qu'une église grecque sera ruinée, ou endommagée, on s'emparera d'une église catholique.

L'ukase du 23 novembre 1832, statue, que les mariages dans lesquels un des conjoints est de la religion grecque, ne peuvent être contractés qu'avec la permission d'un évêque russe, à condition que les enfans des deux sexes seront élevés dans la religion dominante, grecque-russe.

Un autre ukase ordonne, toujours dans les mêmes provinces, la clôture de tous les séminaires catholiques, excepté celui de Vilna, livré à un recteur haï et méprisé. —

Tous les nobles qui, astreints au service militaire pour être colonisés dans le Caucase, ou ailleurs, consentent à abandonner la religion catholique, y sont, par ce fait même, libres de rester dans leurs foyers sans être enrôlés.

Des milliers d'enfans enlevés de toutes les parties de la Pologne, et transférés soit à Pétersbourg, soit dans les colonies militaires, y sont élevés, par suite de l'ordre de l'état-major général russe, du 19 février 1832, dans la religion grecque.

Ces mesures et bien d'autres encore, nous dispensent de parler ici des persécutions exercées contre beaucoup de prêtres, pour avoir participé directement ou même indirectement à la dernière révolution. Nous nous contenterons de citer, entre mille autres, un vieillard sexagénaire, provincial des Basiliens, condamné à servir pour le reste de ses jours comme simple soldat en Sibérie, et les

moines du couvent de Poczajow. Des rigueurs insolites frappèrent les plus hauts dignitaires de l'église, tels que les évêques de Lublin, Wilna et autres. Tout récemment encore, par un décret signé le 15 juillet dernier, et qui ne parut que le 5 novembre (1), le digne évêque de Cracovie, Skorkowski, fut condamné à la perte de son évêché, et au bannissement perpétuel, pour n'avoir pas, en sa qualité de prêtre, renié le caractère de citoyen polonais pendant la guerre d'indépendance. — Nous citons de préférence cet exemple; car, outre l'odieux dont l'ukase du czar est empreint, nous y voyons encore une atteinte portée aux traités existans. Le diocèse de Cracovie renferme dans sa juridiction, la ville libre de ce nom, créée état indépendant par le congrès de Vienne, et qui jouissait jusqu'ici du droit de présenter à l'empereur de Russie une liste des candidats entre lesquels celui-ci devait choisir l'évêque. L'abbé Skorkowski obtint par cette voie sa nomination; il ne saurait donc être destitué par l'ordre arbitraire du Czar, sans une violation manifeste des traités; mais depuis long-temps, l'indépendance de cette soi-disant république est méconnue par Nicolas. On se rappelle avec quelle facilité ses troupes avaient franchi le territoire de Cracovie en 1831. Aujourd'hui, trouvant l'administration de ce pays trop libérale, la Russie résolut, en ne s'associant que la Prusse et l'Autriche, de donner en commun avec ces puissances, une autre organisation au gouvernement actuel de cette république. Ce changement s'effectua par des commissaires, qui l'achevèrent par l'acte publié à Cracovie le 23 mars dernier, et signé par les seuls envoyés d'Autriche, de Prusse et de Russie, quoique l'Angleterre et la France aient participé aussi à la création de cet état. Ainsi, une charte, qui non-seule-

(1) *Dziennik Powszechny*, n° 301, 1833.

ment avait été promise et garantie par le traité de Vienne, comme celle du royaume de Pologne, mais qui avait été en outre, *textuellement* insérée dans les traités de ce congrès, a été arbitrairement abolie, sans qu'on l'eût seulement notifié aux puissances co-signataires desdits traités.

Après avoir exposé tout un vaste système de destruction et de vengeance, sera-t-il nécessaire de citer encore les horribles persécutions, dont retentissent journellement tous les journaux de l'Europe? Ce supplice des soldats polonais fustigés à mort à Cronstadt, pour avoir refusé de prêter le serment de fidélité au czar? — Celui d'autres victimes, immolées à coup de verges, pour le même fait, à Janow, sous les yeux du prince Gortskakoff, chef d'état-major de Paszkiewicz, et à Berdyczew sous ceux du général Lewaschef? Sera-t-il nécessaire de rappeler en détail toutes ces atroces vengeances, auxquelles ni le sexe ni l'âge n'ont pu soustraire les victimes?

Au milieu d'une oppression aussi cruelle, il était aisé à quelques malheureux qui n'avaient consulté que leur désespoir d'organiser, dans les forêts de la Pologne, quelques bandes de partisans qui s'y sont simultanément montées en avril et mai dernier. Dès le premier coup de fusil tiré par les partisans, les échafauds couvrirent la Pologne. L'article 57 du *Statut organique* avait déjà aboli l'indépendance de la magistrature; l'article 10 du même statut livra, en outre, les crimes d'état aux tribunaux exceptionnels. Il fallait plus : au mépris de ce statut même, des commissions militaires furent établies par l'ukase du 23 avril, et, pour compléter l'œuvre, l'article 2 du même ukase décerne à un général moscovite le droit de prononcer arbitrairement *quels étaient les faits et causes dont les cours martiales auront à connaître* (1).

(1) *Dziennick Powszechny*, n° 124, 1833.

Varsovie, Lublin, Borowo, Szadek, Grodno, Wilna, virent aussitôt d'horribles exécutions qui, depuis huit mois, ensanglantent la Pologne. Des victimes auxquelles la *clémence* de l'empereur épargna la peine de mort succombèrent sous les verges. On vit des femmes de qualité fustigées publiquement, pour avoir porté des vivres à quelques malheureux qui mouraient de faim dans les bois. Il y en a eu une qui, pour éviter la honte et les souffrances, s'est donné la mort (1).

Il n'est pas juste de mesurer la validité des droits d'une nation par le temps qu'elle a employé à les défendre. Mais si la Providence avait marqué le temps nécessaire aux peuples subjugués pour reconquérir leur indépendance; si l'on avait à supputer le nombre d'hommes immolés et la quantité de sang versé pour compléter le sacrifice expiatoire; quel peuple aurait des titres plus beaux et des droits plus réels que la Pologne à son existence politique? C'est de 1768 que datent les luttes constantes de ce pays pour recouvrer son indépendance. Dans ces luttes glorieuses, la Pologne ne fut presque jamais soutenue, comme d'autres nations plus heureuses qu'elle. La seule fois qu'on lui accorda un appui, elle ne succomba qu'avec son protecteur, auquel elle resta fidèle jusqu'à la dernière extrémité. Ces luttes ne sont pas encore terminées. La guerre dure: la Pologne écrasée, subjuguée, est restée libre dans ses sentimens. La guerre dure avec toutes ses calamités les plus déplorables: le meurtre, le sang, le pillage, la déportation; calamités qu'elle supporte avec le courage et la résignation d'un martyr.

Voilà un aperçu rapide et fort incomplet (2) des maux

(1) Les dénégations d'une feuille stipendiée n'invalident point le récit d'un témoin oculaire.

(2) Pour donner une idée des persécutions de détail, nous citerons le fait suivant: un jeune homme employé à Lublin, nommé Przewdziecki, avait

dont le joug de fer de l'empereur Nicolas accable la Pologne, incomplet sans doute; car nous n'avons pas voulu arrêter l'attention du lecteur sur les persécutions individuelles, conséquences immédiates d'un cruel système, et sur la barbarie avec laquelle les vils agens du czar exécutent ses sanglantes sentences. Depuis long-temps le malheur a habitué les Polonais à envisager leurs souffrances individuelles comme des sacrifices faits à leur patrie, et dont ils ne sauraient se plaindre. Remarquons seulement que nous avons dit à peine quelques mots sur les provinces lithuaniennes et russiennes, cette terre de larmes, où depuis long-temps déjà le czar règne sans contrôle, et où le manque encore plus complet de toute publicité et les entraves plus anciennes mises aux communications extérieures couvrent d'un voile impénétrable tous les méfaits du despotisme, en violation du traité de Vienne qui garantit à ces provinces, dans son art. 1^{er} *une représentation et des institutions nationales*. Depuis le 1^{er} janv. 1833, la langue polonaise même y est déjà officiellement reconnue pour un idiome étranger (1).

servi dans l'armée polonaise pendant la révolution. Au printemps dernier, il reçoit une lettre par la poste, d'un de ses compagnons d'armes réfugié en France. On l'arrête immédiatement; il subit une procédure de plusieurs mois; enfin le conseil de guerre ordinaire, séant à Lublin, le condamne à un an de détention dans la forteresse de Zamosc. Ce jugement est soumis à la révision de l'auditoriat général de l'armée, à Varsovie: cette autorité militaire change la peine de Przewdziecki en un an de travaux à Bobruysk. Enfin S. A. le prince Paskevitch le commue en un exil en Sibérie, où il sera fait *colon* pour le reste de ses jours.

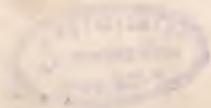
(1) Voici la teneur de l'ukase en date du 1^{er} juin 1832.

« Nous étant assurés, *par les rapports des autorités locales*, qu'il serait possible de faire employer la langue russe par la magistrature judiciaire des gouvernemens de Podolie et de Vollynie, nous ordonnons 1^o que les tribunaux civils de ces gouvernemens se servent de la langue russe.—En con-



En exposant ainsi par la voie de l'impression la tyrannie du czar au tribunal de l'opinion européenne, nous espérons qu'elle ne restera pas indifférente aux souffrances d'un peuple digne, à tous égards, d'un meilleur sort.

« séquence, 2^o dès le 1^{er} janvier 1833, toutes les causes civiles dans lesdits gouvernements seront jugées en langue russe. » (*Dziennik Powszechny*, n^o 193.—1832.)



DÉBATS

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DANS LA SÉANCE DU 9 JUILLET 1833,

SUR LA MOTION FAITE PAR

M. R. CUTLAR-FERGUSON, ESQ.,

MEMBRE DU PARLEMENT POUR LE COMTÉ DE KIRKCUDBRIGHTSHIRE (ÉCOSSE),

DE VOTER UNE ADRESSE AU ROI D'ANGLETERRE,
POUR SUPPLIER SA MAJESTÉ DE REFUSER SA SANCTION
A L'ÉTAT POLITIQUE ACTUEL

DE LA POLOGNE.

Extraits du *Mirror of Parliament*, auxquels on a ajouté quelques articles
relatifs à ces débats, tirés des journaux anglais.

PARIS,
IMPRIMERIE DE H. FOURNIER,
RUE DE SEINE, N. 14.

—
1833.

OBSERVATION.

Le lecteur est prié de porter son attention sur quatre discours principaux, prononcés dans ces débats, savoir : celui de M. Cutlar-Fergusson, auteur de la motion, page 1; celui de sir Robert Inglis, un des chefs des Torys, page 33; celui du vicomte Palmerston, ministre des affaires étrangères, page 40; et sur celui de lord Dudley Stuart, en réponse à ce dernier, page 62.

CHAMBRE

DES COMMUNES.

(Séance du 9 Juillet 1833.)

M. CUTLAR FERGUSSON. Plus d'un an s'est écoulé depuis que j'osai, pour la seconde fois, appeler l'attention de la Chambre des communes sur l'état de la malheureuse Pologne, sur ses souffrances, sur les barbaries dont elle fut la victime, et sur l'appel que cette héroïque population avait le droit de faire à l'honneur national et à la bonne foi de l'Angleterre engagée par un traité solennel, dont notre patrie était signataire, et qu'une autre puissance a violé. La motion que je vais avoir l'honneur de présenter à la Chambre ne me paraît devoir donner lieu à aucune objection de quelque côté que ce soit, et je me flatte, d'avance, de ne rencontrer aucune opposition de la part du gouvernement. Les termes de ma motion sont « qu'une humble adresse soit présentée au Roi pour supplier S. M. B. de refuser sa sanction à l'état politique actuel de la Pologne qui est une violation manifeste du traité de Vienne dont l'Angleterre est signataire. »

Je pense que cette proposition, loin d'être calculée pour susciter des embarras au gouvernement (et je ne crois pas avoir besoin de repousser une pareille insinuation sur mes intentions), aura pour effet d'encourager et de soutenir les Polonais dans les efforts qu'ils ont déjà faits et qu'ils continueront de faire pour obtenir réparation des malheurs qui accablent leur patrie. La Chambre des députés en France, la Diète de Hongrie presque aux portes de Vienne, ont, d'accord avec le sentiment général de ces nations, élevé la voix en faveur de la Pologne. La Chambre des communes d'Angleterre ; les représentans libres d'un peuple libre hésiteront-ils de suivre leur exemple ? Le peuple de cette contrée, la nation anglaise en appelle à vous à la face de l'Europe et du monde entier, pour déclarer l'indignation que vous a causée l'outrage fait au droit des gens par la violation d'un traité solennel, enfreint par une des puissances contractantes, qui a osé, de son autorité privée, détruire et anéantir une monarchie européenne occupant une place importante dans le système politique de l'Europe.

En entreprenant de traiter cette question devant la Chambre, je sens que j'ai de grandes difficultés à surmonter. M'étant déjà étendu

sur ce sujet dans plusieurs occasions, d'un côté je crains de fatiguer en répétant ce que je puis déjà avoir dit, et de l'autre, je dois me garder soigneusement d'omettre quelqu'un des faits essentiels pour établir la proposition que j'ose soumettre à la Chambre, et que j'ai entrepris de soutenir devant elle. M'efforçant autant que possible d'éviter les difficultés qui se présentent à moi des deux côtés, je me reposerai, du reste, sur son indulgence, dont, je le sens, j'ai besoin aujourd'hui plus que jamais. Les points qu'il me sera nécessaire d'établir et que j'ai tâché de rendre évidens dans ma motion, sont : 1^o que le traité de Vienne, auquel l'Angleterre a pris part, a été violé par la Russie ; 2^o que la Chambre des communes peut, sans inconvénient public, être appelée par un sentiment de justice aussi bien que de politique, à juger cette transaction à la face de la patrie et de l'Europe. D'abord il me sera facile de prouver que les conditions du traité de Vienne par lequel l'empereur de Russie obtint la souveraineté de la Pologne, et par lequel seul il la conservait et pouvait la conserver, ont été ouvertement et sans déguisement violées par ce souverain, au mépris du droit des nations et de l'autorité des autres puissances contractantes.

Je ne retracerai pas l'histoire de la Pologne autemps de son ancienne gloire. Je ne m'appesantirai pas sur les services qu'elle a rendus à l'Europe, dont la religion et l'indépendance furent plus d'une fois sauvées par sa valeur. Je ne rappellerai pas non plus à la Chambre ces actes atroces et déplorables, ces démembrements successifs qu'elle eut à souffrir. Je prendrai la Pologne dans l'état où elle était il y a peu de temps, à l'époque du traité de Vienne. Tout le monde sait que la question du rétablissement de la Pologne à son ancienne indépendance, fut soulevée par plusieurs puissances signataires du traité de Vienne. Cette idée était nourrie par la France et l'Angleterre, ainsi que par l'Autriche dont le ministre déclara, que le rétablissement de la Pologne en état indépendant avec un gouvernement de son choix accomplirait pleinement les vœux de l'empereur d'Autriche, et qu'il ferait les plus grands sacrifices pour avancer l'accomplissement de cette restauration. Cette proposition fut en effet présentée et gravement agitée à Vienne par les grandes puissances assemblées en congrès. Ce projet ayant été rejeté, lord Castlereagh déclara que l'Angleterre voulait, à tout prix, voir établir en Pologne un pouvoir indépendant quelque étendu ou limité qu'il fût, avec une dynastie distincte de son choix, afin d'établir la balance entre les trois grandes puissances de l'Europe.

L'empereur de Russie proposa qu'on lui cédât le duché de Varsovie pour être réuni à ses états. Napoléon venait de débarquer de l'île d'Elbe, et les puissances, pressées de conclure, décidèrent que le duché de Varsovie serait cédé à l'empereur de Russie, non pas pour être réuni à son empire, mais pour être érigé en un royaume distinct et séparé, sous des conditions spéciales, dont l'observation

seule pouvait garantir à l'empereur de Russie son droit de souveraineté sur la Pologne. Lorsque ceci fut conclu, le plénipotentiaire d'Autriche assura que son souverain n'avait sacrifié ses vœux pour le rétablissement de la Pologne qu'à la considération qui avait amené les autres puissances à sanctionner l'arrangement par lequel une grande partie du duché de Varsovie passait sous la domination de la Russie. Lord Castelreagh, sans rétracter ses anciennes représentations à l'égard de ce pays, exprima l'espérance que l'arrangement proposé par la Russie, n'entraînerait aucune interruption dans la tranquillité du nord ou dans la balance des puissances européennes. Il engagea les plénipotentiaires des puissances dont le destin de la Pologne dépendait, à ne pas quitter Vienne avant de s'être réciproquement promis que les Polonais dans leur patrie seraient traités comme Polonais, et qu'on respecterait leurs usages et leurs coutumes. Il ajouta que cette modération seule pourrait rétablir dans ce pays la confiance et la paix, et que par ce moyen, S. A. R. le prince régent n'aurait plus à craindre le danger dont seraient menacées les libertés européennes, par la réunion du duché de Varsovie à l'empire de Russie déjà trop puissant. « Danger qui ne serait point imaginaire si les forces militaires des deux pays se trouvaient réunies sous le commandement d'un prince ambitieux et guerrier. » Telles sont ces paroles mémorables qui semblent le fruit d'une inspiration prophétique. — Les Polonais n'ont pas été traités comme Polonais. Leurs mœurs et leurs coutumes n'ont pas été respectées. Le prince ambitieux et guerrier s'est trouvé, et les libertés européennes sont menacées par la réunion de la Pologne à la Russie!

Il entra dans les vues du congrès de Vienne que la nationalité polonaise fût garantie, autant pour le bonheur des Polonais eux-mêmes, que pour la sécurité de l'Europe. Aussi fut-il stipulé non-seulement que le duché de Varsovie serait érigé en royaume séparé avec une constitution et une administration distincte, mais encore que les autres provinces polonaises obtiendraient une représentation et des institutions nationales des puissances auxquelles elles seraient soumises. Ces différentes stipulations, quoiqu'elles eussent toutes été violées depuis, furent, je pense, clairement garanties par les puissances rassemblées à Vienne, moins pour le bonheur des Polonais (car ils n'étaient pas même consultés) que pour mettre le reste de l'Europe en sûreté contre les dangers prévus par lord Castelreagh. L'arrangement concernant le duché de Varsovie fut une concession faite à la Russie par les autres puissances sous certaines conditions et garanties positivement spécifiées dans l'acte général du congrès; l'article concernant la Pologne fut inscrit le premier comme étant de la plus haute importance, et l'on m'excusera, j'espère, d'en répéter le texte; le voici :

« Le duché de Varsovie, à l'exception des provinces et districts
 « dont il a été autrement disposé dans les articles suivans, est réuni
 « à l'empire de Russie. Il y sera lié irrévocablement par sa constitu-
 « tion, pour être possédé par S. M. l'empereur de toutes les Russies,

« ses héritiers et successeurs à perpétuité. S. M. I. se réserve de donner à cet état, jouissant d'une administration distincte, l'extension intérieure qu'elle jugera convenable. Elle prendra avec ses autres titres celui de « Czar roi de Pologne, » conformément au protocole usité et consacré pour les titres attachés à ses autres possessions. » Alors suivent les stipulations en faveur des provinces polonaises séparées du duché de Varsovie : —

« Les Polonais, sujets respectifs de la Russie, de l'Autriche et de la Prusse, obtiendront une représentation et des institutions nationales, réglées d'après le mode d'existence politique que chacun des gouvernemens auxquels ils appartiennent jugera utile et convenable de leur accorder. »

Ainsi la Pologne devait être irrévocablement liée à la Russie, non par droit d'hérédité, non par droit de conquête, ni par quelque droit que ce fût du côté de la Russie, mais par sa constitution qui lui était assurée par un traité. Par le même traité les autres provinces polonaises devaient recevoir une représentation et des institutions nationales. Il fut ainsi stipulé pour la sécurité de l'Europe, que le duché de Varsovie formerait un état indépendant sous la domination de l'empereur de Russie, mais protégé par sa constitution et soutenu par la masse puissante de nationalité des autres provinces polonaises; masse de nationalité que lord Castelreagh considérait comme la meilleure barrière à opposer aux desseins ambitieux de la Russie, et qui seule pourrait protéger l'Europe contre les dangers qui la menaçaient de ce côté. Cet engagement pris par l'empereur de Russie d'ériger le duché de Varsovie en royaume indépendant et d'accorder une représentation et des institutions nationales aux autres provinces polonaises, était un engagement pris non pas avec les Polonais qui, comme je l'ai déjà dit, n'étaient pas même consultés, mais avec les puissances européennes. Il est vrai que l'empereur Alexandre et après lui Nicolas, se sont liés aux Polonais par les sermens les plus sacrés, mais primitivement le traité de Vienne n'était qu'un engagement pris entre les puissances assemblées en congrès, au nombre desquelles était l'Angleterre. Tous ces engagements ont été violés, et ceux pris avec les puissances, et ceux pris avec les Polonais. Nous prouverons les engagements de l'empereur Alexandre envers la nation polonaise par ses propres actes. Il donna au royaume de Pologne une constitution en vertu des obligations qu'il avait contractées avec l'Europe. Dans une lettre adressée par lui au comte Ostrowski, président du sénat, en date 30 avril 1815, quelque temps avant la ratification du traité de Vienne, il dit :

« C'est avec une satisfaction particulière que je vous annonce que le sort de votre patrie vient enfin d'être fixé par l'accord de toutes les puissances réunies en congrès : le royaume de Pologne sera réuni à l'empire de Russie par les liens de sa propre constitution, sur laquelle je désire fonder le bonheur du pays ».

Bien plus, dans une proclamation datée du mois de mai 1815,

après avoir énuméré les avantages que la Pologne devait retirer de la constitution qu'il allait lui accorder, constitution adaptée à ses besoins, à sa position, et à ses mœurs. « Tels sont, ajoute-t-il, « les avantages dont vous jouirez sous notre domination, et que vous « transmettez à vos descendans comme un héritage patriotique ».

Une constitution fut alors donnée à la Pologne ; mais il est à remarquer que le duché de Varsovie, devenu royaume de Pologne, jouissait déjà de cet avantage, et l'on a objecté avec raison que la constitution mentionnée dans le traité de Vienne, et par laquelle la Pologne devait être réunie à la Russie, n'était autre que celle que ce pays avait reçue lorsque, par le traité de Tilsitt, il fut érigé en état indépendant, sous le gouvernement du roi de Saxe. Cette constitution existait donc de droit à l'époque du congrès de Vienne. D'ailleurs, il importe peu de savoir si l'article premier du traité désignait une constitution déjà existante, ou une constitution nouvelle à accorder. L'une et l'autre étaient des constitutions libres, et les conventions établies par l'une et l'autre ont été violées par le Czar. Une constitution ayant donc été accordée à la Pologne par l'empereur de Russie, la première session de la diète constitutionnelle fut ouverte par un discours de sa majesté impériale, dont le passage suivant mérite une attention particulière.

« Votre restauration est définie par des traités solennels, elle est « sanctionnée par la charte constitutionnelle. L'inviolabilité de ces « engagemens extérieurs et de cette loi fondamentale assure désor- « mais à la Pologne un rang honorable parmi les nations de l'Europe.

Que la chambre pèse l'importance et la gravité de ces mots l'inviolabilité de ces engagemens extérieurs et de la loi fondamentale, c'est-à-dire du traité de Vienne et de la charte constitutionnelle sous l'égide de laquelle la Pologne devait tenir un rang honorable entre les autres nations d'Europe. Un document encore sur cette partie de la question, c'est la proclamation de l'empereur Nicolas lui-même, à son avènement au trône en 1825, dans laquelle on remarque ces mots :

« Nous vous déclarons... que les institutions qu'il (Alexandre) vous « a données resteront sans aucun changement; en conséquence, je « promets et je jure devant Dieu que j'observerai l'acte constitution- « nel, et que je mettrai tous mes soins à en maintenir l'observation. »

Je demanderai maintenant si jamais sur la terre un prince a contracté envers ses sujets un engagement plus sacré que celui que les empereurs Alexandre et Nicolas contractèrent de maintenir les libertés constitutionnelles de la Pologne, condition inséparable, selon moi, de l'obligation de fidélité de la part du peuple polonais. Aussi, les successeurs d'Alexandre étaient-ils tenus par la charte constitutionnelle de jurer d'en maintenir l'exécution de tout leur pouvoir. Le serment prononcé par les sujets était un serment de fidélité au roi et à la charte constitutionnelle, c'est-à-dire de fidélité au roi à condition qu'il observerait l'engagement pris par lui d'assurer le maintien et l'exécution de la charte de leurs libertés.

Il serait entièrement inutile de détailler les atteintes consécutives portées à la constitution par Alexandre et son successeur jusqu'à ce qu'enfin il ne resta aucun vestige de la liberté polonaise; la malheureuse Pologne fut livrée à la cruauté et au bon plaisir du grand-duc Constantin, qui avait été déclaré incapable de gouverner l'empire, au trône duquel sa naissance l'appela à monter. Alexandre I^{er} avait, de son autorité privée, aboli l'article de la charte qui ordonnait la publicité des délibérations des deux chambres. Constantin, violant la liberté des membres de ces chambres, emprisonnait ceux qui usaient de la liberté constitutionnelle de parler que leur accordait la charte. La liberté de la presse, la liberté individuelle, l'indépendance des juges, la tenue régulière des diètes, le droit de lever des impôts, enfin, toutes les sécurités données aux Polonais par leur constitution; tout enfin fut anéanti et détruit. Des conseils de guerre furent substitués, pour les causes civiles, aux tribunaux ordinaires, et les arrêts de ces conseils de guerre furent cassés, parce qu'ils n'étaient pas assez sévères; les prisonniers déjà jugés, envoyés de tribunaux en tribunaux jusqu'à ce que la sévérité de l'arrêt prononcé eût satisfait le grand-duc. Enfin, la haute cour nationale fut convoquée pour juger un grand nombre de malheureux qu'on avait entassés dans les prisons de Varsovie comme prévenus de crime d'état. Ils furent jugés et acquittés... mais loin de les rendre à la liberté, on les envoya peupler les forteresses et les prisons de Russie, tandis que les juges qui les avaient acquittés étaient mis en surveillance à Varsovie, et publiquement réprimandés pour avoir fait leur devoir d'une manière que le gouvernement n'approuvait pas. Ce système d'oppression et de tyrannie fut poursuivi avec tant d'obstination et d'activité, qu'il eût été au-dessus de la patience humaine de le supporter plus long-temps. Les Polonais eurent recours aux armes. La lutte fut glorieuse, mais mortelle : la fortune se déclara contre eux, et ils succombèrent après une foule de traits de valeur et de dévouement héroïque dont on ne pourrait trouver d'exemple dans l'histoire d'aucune nation.

La Pologne, abandonnée du reste de l'Europe, tomba sous les efforts d'une puissance à laquelle elle avait miraculeusement résisté pendant dix mois. Une seule démonstration hardie et décidée de la France et de l'Angleterre en faveur de la Pologne auraient alors suffi pour sauver l'indépendance de ce pays. Qu'elles aient eu le droit d'intervenir, c'est ce qu'on ne saurait révoquer en doute, pas plus que le but d'utilité politique qui aurait dicté une telle démarche. Mais qu'arriva-t-il ? avant la prise de Varsovie, il est certain que les Polonais recevaient des encouragemens de France, d'où on leur faisait dire : « Tenez encore deux mois, et toutes les puissances » d'Europe vous reconnaîtront. » L'adresse de la chambre des députés de France, en réponse au discours du roi, s'accordait avec ce discours à dire que : « la nationalité polonaise ne périrait pas. » Quelques mois après, le 19 septembre 1831, le général Sébastiani, ministre des affaires étrangères, disait à la chambre des députés,

que le gouvernement français avait donné à entendre au cabinet de St.-Pétersbourg que la stipulation du congrès de Vienne avait créé un royaume, et que ce royaume créé par l'Europe entière devait continuer d'exister; que chaque jour le gouvernement recevait de Saint-Pétersbourg l'assurance que la Pologne ne serait pas détruite: et que par conséquent, l'empereur autorisait, par ses promesses solennelles et répétées, le vœu de toute la chambre pour la conservation de la nationalité polonaise. A une époque plus rapprochée, en mars 1832, M. Casimir Périer, ce grand ministre dont la France déplore encore la perte, s'exprimait ainsi dans un discours fait à la chambre des députés :

« Une seule question s'éleve de ces évènements, c'est celle de la nationalité polonaise; c'est la question du maintien des traités. Il résulte, il est vrai, de ces évènements que la Pologne est soumise à un régime provisoire, mais elle n'a pas perdu les droits que lui ont garantis les traités ».

Presqu'en même temps que ce discours était prononcé par le premier ministre de France, après que l'Europe avait tant de fois et si solennellement été assurée que la nationalité polonaise ne périrait pas, l'empereur de Russie, au mépris de ses propres promesses, promulgua son fameux statut organique, par lequel les traités étaient mis en pièces, et les droits et la nationalité de Pologne anéantis pour jamais. Mais les droits de la Pologne ne sont pas éteints : « Les évènements changent, a dit M. Bignon, dans son discours sur l'adresse de la chambre des députés au roi, les faits changent, mais le droit et la justice sont immuables ». Au statut organique était joint un manifeste où l'empereur de Russie réglait le retour de ses sujets révoltés à leur devoir, et le rétablissement de la tranquillité publique. Et quelle devait, selon lui, en être la conséquence? de rendre à la nation ses libertés constitutionnelles: non. Il ordonna qu'il serait établi en Pologne une nouvelle forme de gouvernement; c'est-à-dire que la charte qu'il avait juré de maintenir serait détruite, et que la nationalité de la Pologne, que la charte qu'il avait juré de maintenir, et le traité sur lequel elle était basée et assurée, seraient anéantis pour jamais. Je ne m'arrêterai pas à examiner le statut organique dans tous ses détails, je l'ai fait autrefois, et les honorables membres de cette assemblée pourront aisément se convaincre, en donnant la plus légère attention à ces deux documens, que la constitution de Pologne fut bouleversée et détruite par les dispositions de ce statut organique. On ne saurait, je pense, contester que l'empereur Nicolas n'ait arraché au peuple polonais la constitution et les libertés qu'elle lui garantissait. Mais ce que l'on conteste, c'est le droit de retirer aux Polonais une constitution à laquelle il avait prêté serment, de dépouiller de ses libertés une nation entière parce qu'une partie s'était révoltée, et cela même après que la tranquillité fut rétablie, et les rebelles rentrés dans le devoir. D'autres ont dit que, quoique la constitution eût été abolie, la nationalité n'était pas détruite. Eh quoi? un peuple jadis libre,

abandonné, sans constitution et sans lois, n'est-ce pas autant que de lui ravir sa nationalité ! Si pour cause d'insurrection on retirait à l'Irlande ou à l'Écosse son parlement, pourrait-on dire que quoique leurs parlements eussent été détruits, leur nationalité est demeurée intacte ? L'étendard de la révolte fut levé en Irlande et en Écosse, et les rebelles furent comprimés ; en a-t-on pour cela porté atteinte à leurs constitutions ? mais que font à la Russie la constitution et la nationalité polonaises, le droit des gens, ou la foi due aux traités ! La Russie s'arroe de son autorité privée, sans daigner consulter les autres puissances contractantes, sans même leur en faire part, le droit de violer les stipulations des traités les plus solennels. Ainsi, elle assume en Europe une suprématie non seulement insultante pour les autres puissances, mais encore pouvant conduire aux résultats les plus dangereux pour la sécurité et l'indépendance de cette partie du monde.

Voyons maintenant comment Nicolas a respecté les dispositions de son propre statut organique. La religion catholique était placée sous la protection spéciale du gouvernement... A-t-elle été protégée ? Non, ses biens furent confisqués... les églises pillées ; — les prêtres persécutés ; — les institutions religieuses supprimées ; — les écoles fermées ; enfin, on épuisa tous les genres de persécutions contre une religion que l'on devait spécialement protéger. Suivant le statut organique, personne ne pouvait être arrêté ou jugé que dans les cas prévus et les formes prescrites par la loi. Cependant le gouverneur de Varsovie fut autorisé par un ukase de l'empereur de Russie à arrêter arbitrairement les citoyens, et à les faire juger non par des tribunaux civils mais par des conseils de guerre. Les atrocités que j'ai mentionnées à la chambre il y a quelque temps, ont-elles cessé depuis la promulgation du statut organique ? Loin de là, elles n'ont fait qu'augmenter en nombre et en énormités ! J'ai parlé aussi de l'enlèvement des enfans ; et les faits que j'ai rapportés à la chambre n'étaient pas avancés légèrement, sur une vague rumeur, ou sur l'autorité douteuse des papiers publiés, mais sur des renseignemens directs et authentiques qui ont été confirmés depuis de toutes parts. Le très-honorable baronnet représentant du comté de Tamworth paraît douter de la vérité de mon assertion. Mais il me sera facile de lui prouver par des documens officiels, qu'il avait été donné des ordres de l'exécution desquels les atrocités qui furent exercées sur la Pologne jusqu'au dernier moment, n'étaient que la conséquence nécessaire et inséparable. Le texte même de ces ordres officiels était d'une dureté et d'une cruauté inouïes. La première pièce que je vous citerai est une communication officielle du général Gorczakoff, chef de l'état-major-général, aide-de-camp de l'empereur, au conseiller-d'état Tymowski exerçant les fonctions de secrétaire d'état au conseil d'administration du royaume de Pologne ; elle est conçue en ces termes :

« Le chef d'état-major des colonies militaires a communiqué le
« 19 février dernier, au commandant en chef de l'armée, l'ordre

« donné par S. M. I. d'enlever tous les enfans mâles errans , orphelins et pauvres du royaume de Pologne , et de les diriger sur Minsk , pour être livrés aux commandans des garnisons , enrôlés dans des bataillons de cantonistes militaires et envoyés dans les places désignées par le réglemeut de l'état-major des colonies. « Le général en chef de l'armée a enjoint à tous les commandans du Palatinat d'exécuter rigoureusement cet ordre. »

Une copie de l'ordre émanée de S. A. le prince lieutenant du royaume et envoyée au gouverneur de Podlachie fut présentée au conseil qui s'assembla le 29 mars (10 avril). Dans le procès-verbal de cette scéance , la communication précédente est mentionnée comme contenant un ordre de S. M. l'empereur de saisir tous les enfans mâles pauvres , orphelins et vagabonds de la Pologne , et de les envoyer à Minsk , où ils seraient enrôlés dans des bataillons de cantonistes militaires et dispersés ensuite dans les compagnies coloniales. Il en fut référé à l'ordre émané de S. A. le commandant en chef , prince Paskiewicz , pour l'exécution des volontés de S. M. I. L'ordre du commandant en chef commence ainsi :

« Il a plu à S. M. l'empereur d'ordonner que tous les enfans mâles errans , orphelins ou pauvres de la Pologne fussent incorporés dans le bataillon des cantonistes et qu'en conséquence ils seraient enlevés en masse et envoyés à Minsk , où il serait disposé d'eux suivant le réglemeut de l'état-major-général de S. M. »

Tous les enfans mâles errans , orphelins ou pauvres ! quelle latitude effrayante donnée aux agens chargés de ces ordres inhumains ! Il suffisait qu'un enfant fût jugé par eux vagabond , orphelin ou pauvre ! Trois ou quatre cents enfans de Varsovie et de la Pologne auraient pu être compris sous l'une de ces dénominations. Les enfans qui avaient perdu leur père étaient considérés comme orphelins... Peu importait s'ils avaient encore leur mère , s'ils avaient des moyens d'existence ; ils étaient considérés comme orphelins et par conséquent enveloppés dans la proscription.

L'honorable baronnet représentant du comté de Tamworth assurait , il y a quelque temps , avoir appris d'une source authentique que les enfans qui furent enlevés étaient orphelins , privés de leurs parens par les calamités de la guerre , et qu'on les avait mis dans des écoles russes , non dans le dessein de les séparer de leurs parens , puisqu'ils n'en avaient plus , mais afin de pourvoir à leurs besoins et à leur éducation. L'honorable baronnet , qui n'avance rien légèrement , reconnaîtra la fausseté de l'information qu'il avait reçue ; il saura qu'un grand nombre d'autres enfans polonais , outre les orphelins , furent enlevés ; et qu'on les envoya dans les colonies militaires de la Russie , non pour leur faire donner une éducation qu'ils auraient pu recevoir en Pologne , mais pour éteindre en eux le souvenir de leur patrie , pour leur faire oublier qu'ils étaient Polonais , pour en faire des Russes.

Jetons maintenant un coup d'œil sur les moyens qui furent employés pour mettre cet ordre à exécution. On publia à Varsovie que

S. M. I. désirant, dans sa paternelle sollicitude, secourir ses sujets indigens, tous les parens dont les moyens étaient insuffisans pour élever leurs enfans étaient invités à aller s'inscrire sur un registre ouvert à cet effet. Il y avait, comme on peut bien le penser, il y avait à Varsovie un grand nombre de parens que leur position malheureuse mettait en droit d'obtenir quelques secours pour aider à l'éducation de leurs enfans. Ils se présentèrent en foule et firent inscrire sur les registres les noms de leurs enfans. Croira-t-on que ces listes recueillies en apparence pour accorder des secours à l'infortune n'étaient autre chose qu'une liste infame de proscription destinée à désigner aux officiers publics les innocentes victimes dont ils devaient s'emparer. Fut-il jamais en aucun pays du monde un plus atroce système que ce système d'enlèvement de jeunes enfans! Au commencement du mois de mai 600 enfans furent emmenés pendant la nuit en quatre détachemens. Le 17 on fit partir un convoi d'enfans en plein jour. Partout on entendait les gémissemens, les cris des malheureuses mères qui s'efforçaient de suivre les voitures sur lesquelles étaient leurs enfans, leur plus chère espérance. Quelques-unes même voulurent se jeter sous les roues pour ne pas survivre à la perte de tout ce qu'elles avaient de cher au monde. C'est alors que du sein d'une mère polonaise s'échappa cette exclamation qui a retenti dans toute l'Europe : — « Oh ! puisse le tyran se noyer dans nos larmes ! » — Le 18 on se saisit des enfans qui furent trouvés travaillant ou vendant dans les rues, et le 19 l'école paroissiale et de charité et l'institution des orphelins appelée l'Enfant-Jésus, où il se trouvait plusieurs centaines d'enfans, furent envahies par les ravisseurs, et les innocens habitans en furent arrachés pour jamais. Qu'un grand nombre ait péri en route, c'est ce dont on ne peut douter ; car le convoi ne pouvait s'arrêter pour eux, s'ils tombaient malades, ou épuisés de fatigue ; d'ailleurs, ce n'est plus matière à conjectures. Des témoins oculaires ont attesté avoir vu des cadavres d'enfans étendus sur la grande route auprès d'une croûte de pain qu'on leur avait laissée, mais à laquelle ils n'avaient pas eu la force de toucher. La nature n'avait point de part dans la mort de ces malheureux enfans, de ces innocens massacrés. Oh ! depuis le règne d'Hérode, de pareilles scènes d'horreur ne sont pas venues souiller le monde ! Un trait de plus, s'il est possible, à cet effrayant tableau : c'est que, malgré la perte des enfans qui pouvait être évaluée à trois quarts, le nombre arriva complet, les Cosaques s'étant emparés de tous les enfans qu'ils rencontrèrent, afin de remplacer ceux que la mort avait moissonnés pendant le voyage. De sorte que la mort ou le rapt avaient leur compte réglé chaque jour. Je parle de ce dernier fait d'après des récits assez accrédités. Quant à l'énormité du nombre d'enfans enlevés par la mort, c'est un fait hors de doute, et une conséquence inévitable de leur enlèvement. Mais cette violence exercée sur des innocens enfans n'est pas le seul acte de barbarie que les Polonais eurent à supporter de cet horrible système. Il semble que ce fût une conscription des enfans polonais de tous rangs.

La lettre que j'ai entre les mains est d'un père polonais, homme d'une famille distinguée, et exilé de sa patrie. Il écrit qu'il vient d'apprendre que par un ordre auquel il était impossible de résister, son fils, d'un âge tendre encore, avait été arraché de la maison paternelle pour être envoyé dans un corps de cadets en garnison dans une partie très-éloignée de la Russie.

« J'ai perdu mon enfant ! continue-t-il ; la seule consolation « qui pouvait flatter mon espérance, adoucir les chagrins de l'exil « et les malheurs et les souffrances de ma déplorable existence, ils « me l'ont arraché ! Je n'ai plus qu'un seul vœu à faire, c'est « que mon fils meure avant que d'oublier qu'il est né libre et Po- « lonais ; qu'il meure avant de s'être laissé entraîner à devenir un « instrument servile du despotisme russe. Ce vœu sera, je l'espère, « exaucé par le ciel, ou la Providence conservera dans le sein de « mon fils les sentimens qui font palpiter le cœur de son père. »

Tels sont, messieurs, les sentimens de tous les Polonais. Jamais on ne pourra les éteindre dans leur sein. Dussiez-vous les exterminer, ils mourront Polonais ! Les indignités dont les Polonais de toutes classes furent abreuvés, loin de diminuer, ne firent au contraire qu'augmenter depuis la dernière fois que j'eus l'honneur d'entretenir la chambre de ce sujet. Je vous ai raconté le traitement qu'on a fait éprouver au prince Roman Sangouszko. Je n'ai qu'un fait à ajouter : Le prince condamné à être dégradé de son rang et de son titre, et à être envoyé « à pied » (cette addition était faite de la main de l'empereur lui-même) en Sibérie pour y travailler aux mines, étant sur le point de commencer un voyage de huit mois, enchaîné avec des condamnés et flétri d'une marque au dos comme un vil animal, désirait obtenir les consolations de sa religion. Étant, comme tous ses compatriotes, catholique, il demanda qu'il fût permis à un prêtre de sa croyance de venir recevoir sa confession. « Vous êtes un serf, lui répondit-on, et la religion d'un serf est celle de son maître, » et on lui envoya un prêtre grec dont le ministère fut rejeté comme plus qu'inutile.

Je passe maintenant à un autre genre de persécution qui n'a pas encore été dévoilé à la chambre, et dont la conception est aussi nouvelle qu'atroce. L'histoire d'aucune nation civilisée ne nous en offre l'exemple. C'est la transplantation des familles : barbarie qu'on exerça sur les provinces polonaises auxquelles une représentation et des institutions nationales avaient été promises par le traité de Vienne que l'autocrate a violé si grossièrement tant à l'égard des provinces qu'à l'égard du royaume de Pologne. Si la chambre veut bien me le permettre, je lui soumettrai des documens officiels par lesquels la transplantation des familles est ordonnée et réglée. Le premier est un ordre adressé par le ministre des finances au gouverneur de Podolie, en date du 9 (21) novembre 1831. Il est conçu en ces termes :

« S. M. l'empereur a daigné donner un ordre suprême de faire « les réglemens nécessaires pour transplanter, en premier lieu,

« 5000 familles du gouvernement de Podolie aux steppes de la
 « Tartarie, et de préférence sur la frontière ou dans le district du
 « Caucase, afin de pouvoir les enrôler dans le service public. » Je
 vous supplie, Messieurs, d'écouter avec attention la description
 des familles qui devaient être transplantées. Peut-être penserez-
 vous trouver des criminels sous le poids d'une condamnation, peut-
 être croirez-vous que cette transplantation est un acte de miséri-
 corde, une commutation de peine prononcée par la loi, que l'on
 aurait autrement mise en exécution contre eux. Point du tout.
 Le document suivant vous démontrera quels étaient les hommes
 auxquels la mesure devait s'appliquer. « Pour effectuer la dite trans-
 « plantation, on doit choisir d'abord ceux qui ayant pris part à la
 « dernière insurrection sont retournés dans leur pays au temps
 « fixé pour témoigner leur repentir; ceux qui ont été compris dans
 « la troisième classe des coupables, et qui par conséquent ont
 « obtenu leur grâce de Sa Majesté; secondement ceux dont les
 « mœurs et la manière de vivre peuvent, de l'avis des autorités lo-
 « cales, exciter la méfiance du gouvernement; » les malheureux
 qui étaient rentrés dans leurs foyers sous la foi de l'amnistie ac-
 cordée par l'empereur; ceux qui avaient été graciés, et qui étaient
 par là déchargés de toute culpabilité; ceux qui paraissaient suspects
 aux autorités, c'est-à-dire tous ceux qu'on voudrait destiner arbi-
 trairement au châtement, voilà les infortunés qui devaient ainsi
 que leurs familles devenir les victimes de ce décret barbare. Ce décret
 finit par cette recommandation faite au gouverneur de la
 Podolie :

« Votre Excellence usera de tous les moyens nécessaires (ayant
 « soin de ne publier, ni laisser connaître la teneur de ce décret)
 « pour enregistrer toutes les familles qui devront être expatriées,
 « afin de pouvoir procéder sans délai à l'exécution de ce décret,
 « d'après les indications qui vous seront communiquées. » Dans
 sa réponse, datée du 29 novembre (11 décembre 1831), le gou-
 verneur de la Podolie divise les Polonais à expatrier en quatre
 classes dont la dernière se compose des avocats dont l'intérêt, dit-
 il, « est de prolonger les procès civils, qui s'enrichissent des que-
 « relles de leurs concitoyens, et prennent sur eux tant d'ascendant.
 « Et il est désirable, ajoute-t-il, pour le bonheur du pays, que
 « leur nombre soit diminué par l'expatriation. »

La classe des propriétaires n'est pas mieux traitée que celle des
 hommes de robe; car le décret établit que cette classe de citoyens
 ne promet pas devoir contribuer à la prospérité du pays. D'ail-
 leurs, le décret semble avoir attaqué toutes les classes de la so-
 ciété, bien que les Polonais amnistiés, graciés et suspects fussent
 choisis de préférence. En tout cas, 5000 familles, au premier
 abord, furent destinées à être transportées hors de la Podolie. Mais
 ce mode de persécution ne fut pas exercé sur cette seule province.
 Par ordre du ministre de l'intérieur, il s'étendit à toutes les autres.
 Cet ordre, daté du 6 (18) avril 1832 porte que S. M., en approu-

vant le réglemeut fait à ce sujet, a daigné ajouter de sa propre main que cette mesure devait s'étendre non-seulement à la Podolie, mais encore à toutes les provinces de l'ouest. Observez, Messieurs, que ces provinces sont au nombre de huit, et qu'ainsi les familles qui doivent être expatriées des provinces polonaises, en premier lieu, sont au nombre de 40,000.

Cette mesure a déjà été exécutée en Podolie, et maintenant on procède à son exécution dans les autres provinces. On peut ajouter ici que le décret porte que S. M. a décidé que le gouvernement ne serait nullement responsable des dettes des expatriés... Que néanmoins les personnes qui devraient être soumises à cette mesure, n'en seraient point averties d'avance, et que leurs créanciers pourraient agir selon la loi, sans que cela apportât aucun obstacle à la transplantation.

Un autre ordre du ministre de l'intérieur au gouverneur de Podolie, daté du 14 (26) août 1832, l'informe que le gouverneur du Caucase a reçu un ordre suprême d'être prêt à recevoir les ci-devant Polonais destinés à être incorporés dans les régimens de Cosaques, « et, ajoute-t-il, si les Polonais n'ont aucune envie d'être transplantés, vous êtes autorisé à les y contraindre par la force. » Ainsi, il fut ordonné que 40,000 familles polonaises fussent déracinées de leur sol natal, et entraînées de force dans des régions éloignées et barbares. Les transplanter, on ne le pourra. On pourra les déraciner et les détruire, mais la plante ne prendra jamais racine. Les Polonais périront, mais jamais ils ne deviendront Russes.

Avouez, Messieurs, que jamais les horreurs du despotisme ne furent dépeintes d'une manière plus vraie dans leurs couleurs naturelles qu'elles ne le sont dans les décrets que je vous ai lus, et les faits que je vous ai cités, touchant l'enlèvement des enfans et la transplantation des familles exécutés par les agens du gouvernement russe.

Je ne reviendrai plus sur ces détestables procédés. Je les abandonne à l'indignation et au dégoût qu'ils doivent exciter dans tout cœur humain. Je passerai maintenant à un document appelé amnistie, pour laquelle on a tant loué la clémence de l'empereur de Russie. Ce décret, daté du 7 juin de la présente année, porte que l'empereur avait accordé, le 20 octobre 1831, une généreuse amnistie de laquelle il n'avait pas exclu les officiers supérieurs de l'armée polonaise qui avaient participé à la clémence promise aux moins coupables, « leur châtiement » (remarquez ce mot châtiement) se bornant à leur transportation dans l'intérieur de la Russie. Qu'en conséquence, il permettait que tous les officiers de tous rangs de l'ancienne armée polonaise (quelques-uns exceptés) qui, se trouvant dans ce cas, avaient été envoyés dans leurs foyers, et qui n'avaient pas pris du service dans l'armée russe (ou plutôt qui n'y avaient pas été forcés), retournassent dans leur patrie. C'était en effet une amnistie accordée à des gens qui avaient déjà

été amnistiés , et que cependant on avait détenus en Russie au mépris de l'ancienne amnistie. Mais il est douteux qu'ils veuillent profiter de cette grâce tant que le joug du gouvernement actuel pèsera sur la Pologne. Il est à remarquer qu'il y a mille soldats polonais qui ont mieux aimé rester à travailler avec des condamnés aux fortifications de la Prusse, que de retourner dans leur patrie se soumettre au gouvernement tyrannique qui l'accable actuellement.

Mais je me hâte de conclure, car je sens que j'ai déjà trop abusé de l'indulgence de la chambre. Je crois avoir démontré clairement que la Russie a violé un traité dont notre patrie était signataire, et qu'elle a rompu les engagements solennels contractés avec la Grande-Bretagne et les autres puissances de l'Europe. On ne peut douter que cette rupture de traité ne puisse entraîner des conséquences très-dangereuses pour la sécurité et l'indépendance de l'Europe. La soumission de la Pologne donne à la Russie la liberté de poursuivre ses projets d'agrandissement, et de s'avancer à grands pas vers une domination assurée dans les affaires de l'Europe, ce qu'elle regarde non pas comme un moyen d'augmenter son pouvoir, mais comme un moyen de détruire l'indépendance de tous les états libres, et de renverser toutes les institutions libérales partout où elles existeraient.

La politique extérieure de la Russie, basée sur un système invariable, a été poursuivie pendant plus de la moitié d'un siècle avec une constance, une habileté et un succès sans égal dans l'histoire moderne. Son territoire s'est étendu d'une manière immense de tous les côtés; partout on rencontre la Russie, partout sa puissance et son influence dominant. Elle est plus que soupçonnée d'avoir encouragé le roi de Hollande à s'opposer à la conclusion de la question belge. Personne, du moins, ne peut nier que, si elle avait été sincère dans ses vœux pour la conclusion de cette affaire, et qu'elle eût usé de toute son influence sur le roi de Hollande, comme s'il y allait de son intérêt, la question belge n'eût été conclue en peu de temps, ce qui aurait épargné beaucoup de sang et d'argent. Il est curieux d'observer, au sujet de la politique de la Russie envers la Belgique, que dans la convention faite entre cette puissance et l'Angleterre, pour la continuation du paiement de l'emprunt russo-hollandais du 16 novembre 1831, il est dit que l'objet de l'ancienne convention était, d'un côté, de garantir à la Grande-Bretagne que la politique de la Russie serait d'accord avec la sienne dans tout ce qui concernerait le royaume des Belges; de l'autre, d'assurer à la Russie le paiement d'une partie de sa juste dette, en considération (remarquez bien, Messieurs), en considération des arrangemens généraux du congrès de Vienne auquel elle avait donné son adhésion; arrangemens qui doivent continuer de subsister en pleine vigueur. Ainsi, tandis que l'autocrate foule aux pieds le traité de Vienne, nous donnons notre argent en considération des arrangemens généraux du traité de Vienne, de l'adhésion que la Russie a donnée à ce traité,

et de son maintien dans toute sa vigueur ! La nationalité polonaise ne faisait-elle donc pas partie des arrangemens généraux du traité de Vienne, et n'est-ce pas une dérision de parler de l'adhésion de l'empereur de Russie à ce traité, et de son maintien en pleine vigueur ?

Passons à l'Allemagne. Nous voyons encore le cabinet de Saint-Pétersbourg aidant et soutenant les souverains de Prusse et d'Autriche dans leurs efforts pour comprimer les libertés de ces pays, tandis qu'il intrigue dans le même but en Espagne et en Portugal. Quant à l'Autriche et à la Prusse, il exerce sur elles une suprématie qui perce dans tous les actes politiques des puissances du nord, et tandis qu'on le laisse détruire la Pologne à l'indépendance de laquelle la Prusse et l'Autriche étaient particulièrement intéressées, il paraît ne devoir rencontrer aucun obstacle dans ses desseins sur la Turquie. Tandis que les autres nations de l'Europe semblent plongées dans le repos et la sécurité, le Czar apparaît soudain dans le Bosphore avec ses flottes et ses armées, comme allié et protecteur du sultan, dont les états sont à sa merci, et qu'il n'attend qu'une occasion favorable pour réunir à son empire comme il a fait de la Pologne. Il commande en Perse d'une manière encore plus absolue qu'en Turquie, et il va jusqu'à porter ses vues sur nos possessions dans l'Inde pour la domination desquelles, si la Russie ne rencontrait aucun obstacle dans sa carrière, nous aurions peut-être à combattre encore dans les plaines de l'Indostan. Le principe maître de la politique russe est l'absence de toute pudeur. Elle viole les traités, impose sa volonté à la place du droit des nations, et défie l'Europe entière. Tandis que les autres nations s'élèvent, je dirai même, n'oseraient élever la voix, de peur de se mettre en guerre avec la Russie, elle brise sans la moindre crainte ses engagements solennels envers ces nations. Elle donne de justes sujets de guerre, et on ne lui fait pas la guerre; et je ne demande pas qu'elle lui fasse. Qu'est-ce que je demande donc dans ma motion ? ce n'est pas la guerre assurément, ni même une démonstration de guerre, ni même une remontrance... Je demande que le gouvernement s'abstienne de donner sa sanction à l'état actuel de la Pologne, ou de le reconnaître comme ne lésant point le droit des nations et le système politique de l'Europe. Il est probable que l'autocrate s'efforcera de faire reconnaître par les autres puissances le grand changement qu'il a introduit de son autorité privée dans le système européen, et il est probable aussi qu'il l'obtiendra de quelques-unes, si elles ne l'ont déjà fait; mais la France et l'Angleterre ne voudront jamais se soumettre à une telle dégradation. Elles ne voudront pas même se rendre coupables d'un assentiment silencieux à cette usurpation. J'en appelle à la Chambre des communes d'Angleterre de déclarer à la face de son pays et de l'Europe entière son opinion sur cette violation manifeste des traités et des droits des nations. Les droits de la Pologne existent encore intacts et dans toute leur force par le droit des traités, n'allez pas leur porter atteinte ou les affaiblir

par une adhésion formelle ou silencieuse à des actes attentatoires à ces droits ; si vous ne pouvez rien faire pour les Polonais, laissez-les attendre les évènements, et conservez leurs droits. Que la France et l'Angleterre ne laissent pas non plus porter atteinte à leurs droits sur cette grande question, et le destin de la Pologne pourra encore changer. Tôt ou tard les puissances interviendront et mettront fin à l'oppression qui pèse sur ce malheureux pays. Le monde civilisé ne doit pas souffrir que cela continue ; si la guerre avait été prolongée et continuée jusqu'au temps actuel, les puissances seraient intervenues pour arrêter l'effusion du sang humain. Eh bien ! la guerre continue et le sang coule encore. C'est le sang des vaincus, il est vrai, mais l'humanité exige que le sang cesse de couler. Nicolas avait deux partis à prendre. Clémence sans bornes envers les Polonais, ou extermination de ce peuple. Il a embrassé le dernier parti ; il a poursuivi cette voie d'extermination qui est devenue un système de nécessité. La réconciliation est maintenant impossible. Tout Polonais doit devenir Russe ou périr... Partout on résiste où la résistance est possible ; où elle ne l'est pas, un sentiment de résistance subsiste encore et n'attend que l'occasion de se montrer. C'est une guerre d'extermination que rien ne peut terminer, si ce n'est l'intervention des puissances européennes. On a jugé que la Belgique méritait cette intervention : la question belge, de l'avis d'un homme d'état, est d'une médiocre importance en comparaison de la question polonaise.

Je demande que notre gouvernement s'abstienne de tout acte qui pourrait entraver les Polonais dans leurs efforts pour obtenir ce qu'ils ne peuvent que désirer, la restauration de leur patrie. Je le supplie ne pas s'opposer à cette motion : car la nation a les yeux fixés sur lui, la presse est unanime en faveur de la Pologne. Ce qui prouve encore plus l'intérêt que le peuple entier s'intéresse à la solution de cette question, c'est que dans la ville de HULL un journal périodique d'un grand mérite, le POLISH RECORD, est destiné exclusivement à cette cause. Je pense qu'il n'en est pas d'exemple dans aucun autre pays. Que les ministres ne résistent donc pas, ni par une négation directe, ni par la question préalable, à la motion que j'ai soumise à la Chambre. Si elle doit être refusée, qu'elle le soit par une négative et non par la question préalable. Que ma motion soit refusée si je n'en ai pas démontré l'utilité. Si je l'ai fait, que le ministère me soutienne, ou du moins je demande à mon noble ami le ministre des affaires étrangères de suivre l'exemple du duc de Broglie à la Chambre des députés de France.

Le 3 décembre dernier, M. Bignon, l'un des premiers diplomates français, homme jouissant d'une considération méritée, non moins par son talent que par la modération et le bon sens qui le distinguent, et que j'ose appeler mon ami, M. Bignon proposa un amendement à l'adresse au Roi, dans lequel il était dit que la nationalité polonaise était « garantie par le droit des nations et par un traité, » et la Chambre s'accorda à dire que tous deux avaient été violés

par l'empereur de Russie. Le duc de Broglie, ministre des affaires étrangères, loin de s'opposer à cet amendement, dit que le gouvernement s'en remettait à la sagesse de la Chambre. Que le gouvernement de S. M. agisse de même, et je ne craindrai plus pour ma motion. Si ce noble personnage qui maintenant est à la tête du gouvernement, et que je révère au-dessus de tous les hommes d'état, si cet homme qui durant une vie publique de cinquante ans s'est toujours montré protecteur des opprimés, était encore membre de cette assemblée, dont il fut long-temps un des plus beaux ornemens, je lui demanderais, sans hésiter un moment, de me soutenir et je suis certain que je l'obtiendrais. Que la Chambre me permette d'appeler son attention sur l'adresse proposée par lord Grey, le 21 février 1793, peu de temps après le second partage de la Pologne... Elle est conçue en ces termes :

« Nous avons été appelés à résister aux vues de conquêtes et
 « d'agrandissement de la France. Nous pensons qu'il est de l'intérêt
 « et du devoir de chaque membre de la république européenne de
 « soutenir le système admis, et la répartition de territoire entre
 « les souverainetés indépendantes qui existent actuellement, et
 « d'empêcher qu'aucun état, et les plus puissans surtout, ne s'agran-
 « disse aux dépens d'un autre. Et pour l'honneur du gouverne-
 « ment, de sa majesté, nous souhaiterions que les ministres eus-
 « sent manifesté un juste sentiment de l'importance du principe
 « auquel ils font maintenant appel, pendant les derniers évènements
 « qui nous paraissent menacer de destruction ce principe. Lorsque
 « la Pologne commençait à se remettre des longues calamités d'une
 « anarchie jointe à l'oppression ; lorsqu'elle venait d'établir une
 « monarchie comme la nôtre, et qu'elle s'occupait paisible-
 « ment de régler ses lois intérieures, les ministres de S. M. B. ont
 « vu, avec une insouciance et une indifférence apparente, ce mal-
 « heureux pays devenir la victime de l'invasion la plus injuste
 « et la moins provoquée, son territoire saccagé, sa constitution
 « libre renversée, son indépendance nationale anéantie, et le prin-
 « cipe général de la sécurité des nations blessé en lui. »

Maintenant je demanderai aux amis et collègues de lord Grey, je leur demanderai solennellement : voudront-ils s'opposer à ma motion... je suis sûr qu'ils ne le feront pas. J'espère qu'ils verront qu'il y va de leur caractère et de l'honneur du gouvernement. Mais avant tout, j'ai besoin de soutiens parmi les membres indépendans de la chambre ; j'en appelle à eux, de déclarer le sentiment de toutes les communes d'Angleterre, en prononçant votre jugement sur une question qui intéresse non seulement la nation polonoise et l'honneur national de notre patrie, mais encore la cause de la liberté du monde. Je propose donc « que la chambre vote au roi une hum-
 « ble adresse pour le supplier de refuser son assentiment et la sanc-
 « tion de son gouvernement à l'état politique actuel de la Pologne,
 « qui est une violation manifeste du traité de Vienne dont l'Angle-
 « terre est signataire. »

M. THOMAS ATTWOOD. Je viens soutenir la motion proposée, et ce n'est qu'avec crainte, parce que je pense qu'il est difficile d'exprimer les sentimens que tout Anglais, homme d'honneur, doit éprouver sur ce sujet. Quand je jette un coup-d'œil sur la Pologne, quand je considère son histoire, ses combats pour la liberté, je ne sais quel sentiment s'empare de mon esprit. Si nous examinons l'histoire de la Pologne, nous voyons que placée sur la frontière de l'Europe civilisée, elle a été engagée dans les guerres les plus dangereuses, mais les plus glorieuses pour la cause de la liberté, et la défense de l'Europe contre les Tartares, les Turcs et les Moscovites. A une certaine époque, la terre de la Pologne était si imbuë du sang des patriotes que Jean Sobieski disait que si l'on en prenait une poignée, et qu'on la pressât, il en sortirait des gouttes de sang. Je n'abuserai pas long-temps de la patience de la chambre, mais je sens qu'il est de mon devoir de m'en rapporter à l'histoire de la Pologne. On nous a appris, en Angleterre, à penser que les Polonais avaient été esclaves; je dois vous informer d'une chose que peut-être plusieurs d'entre vous ignorent, c'est que jamais la Pologne ne sut ce que c'est que l'esclavage. A aucune époque de son histoire on ne la trouve réduite en esclavage... elle ne sait même pas ce que c'est. — Il n'y a pas de mot dans sa langue pour exprimer *esclave*: elle a bien un mot pour exprimer « prisonnier de guerre », mais aucun pour exprimer *esclave*. Je sais que les serfs étaient attachés au terrain qui les avait vus naître... ; mais c'était un attachement volontaire, et non point un attachement forcé. Les paysans étaient attachés à des biens particuliers, par les bénéfices qu'ils recevaient des possesseurs de ces biens; mais jamais cet attachement n'alla jusqu'à se laisser acheter ou vendre au gré de leurs propriétaires. Je jette ce coup-d'œil sur le passé de la Pologne, pour vous montrer combien il est injuste de dire que ce pays, qui a livré tant de batailles pour défendre la liberté de l'Europe; ait lui-même jamais été réduit en esclavage. Je soutiens qu'en tout temps il a conservé sa liberté à l'intérieur et à l'extérieur. Il suffit, pour retracer toutes les souffrances que cette héroïque nation a endurées, de citer la devise qu'elle adopta il y a un siècle, pendant ses guerres avec les Tartares, les Turcs et les Moscovites, pour la défense de la liberté de l'Europe. C'est la devise qu'elle conserve encore, et qui, je l'espère du fond de mon cœur, lui fera vaincre tous les obstacles, et la conduira au bonheur, à la liberté, après l'avoir fait briller d'une gloire à laquelle aucune nation d'Europe ne pourrait atteindre. Cette devise (Dieu puisse la rendre vraie), cette devise c'est : — « *La Pologne n'est pas encore perdue.* » Les Polonais n'ont jamais cru leur patrie perdue, tant qu'ils ont eu une goutte de sang à verser pour sa défense. Je ne dirai rien des intérêts commerciaux de l'Angleterre qui exigent que la Pologne soit libre; je ne dirai rien non plus des cruautés atroces du tyran Nicolas: c'est une tâche dont s'est acquitté avant moi, et mieux que je n'aurais pu le faire, l'honorable et savant repré-

sentant du comté de Kircudbright. Mais je m'attacherai à démontrer la nécessité où se trouve l'Angleterre de réprimer la puissance de la Russie, et de venger son honneur outragé. Que la chambre se rappelle que pendant deux siècles la Russie a empiété graduellement sur le territoire de tous ses voisins, et que pendant les 150 dernières années son accroissement fut général de tous les côtés : — Est, Ouest, Nord et Midi. — Il y a quelques années, elle attaqua la Suède et s'empara de la Finlande. Ensuite elle attaqua la Perse, et réunit sous sa domination quelques-unes des plus importantes des provinces méridionales de cet empire ; non contente de ces conquêtes, elle s'empara, en 1792, d'une grande partie de la Pologne, et presque de nos jours enfin, elle envahit la Turquie. Ainsi, d'année en année, elle a poursuivi son système d'agrandissement, au mépris des lois de Dieu et des hommes, usant de l'hypocrisie la plus basse, et de la tyrannie la plus grossière envers ceux qu'elle a subjugués. Son accroissement est devenu plus rapide encore pendant les 20 dernières années, et il est temps enfin que l'Angleterre se lève, et oppose une barrière aux empiétemens de cette puissance tyrannique et barbare.

L'honorable et savant représentant du comté de Kircudbright a fait connaître à la chambre les engagements qu'avait contractés la Russie envers la Pologne, par le traité de Vienne ; il me sera donc inutile de m'arrêter sur ce point. — Il suffit de dire que l'Angleterre était une des parties contractantes de ce traité qui garantissait l'indépendance de la Pologne, que la Russie en a grossièrement violé les stipulations, et que l'Angleterre reste paisible. Le royaume de Pologne, selon le traité de Vienne, se trouvait dans la même position que le royaume de Hanovre. Le duché de Varsovie était réuni à la Russie de la même manière que le Hanovre est réuni à l'Angleterre, c'est-à-dire ayant une constitution libre, c'est-à-dire entièrement indépendant de la Russie, comme le Hanovre l'est de l'Angleterre, attachée à la Russie comme le Hanovre à l'Angleterre, seulement par la chaîne dorée de la couronne. Quel droit avait alors la Russie de détruire le royaume de Pologne, et de rompre ainsi les engagements qu'elle avait contractés au congrès de Vienne ? Les Russes prétendent ne l'avoir fait que parce que les Polonais se sont révoltés. Mais je vous le demande, Messieurs, pourquoi les Polonais se sont-ils révoltés ? Est-il quelqu'un qui pourrait faire un crime aux Polonais de s'être révoltés contre l'oppression injuste du despote du Nord ? avaient-ils un autre parti à prendre ? Les Russes les avaient foulés aux pieds, eux et leur constitution. Ces malheureux en appelaient à l'Angleterre ; ils étaient condamnés au knout, l'instrument de torture le plus cruel qui ait jamais existé ; le knout, bien plus terrible que notre *cat*, n'a qu'un mérite, c'est qu'il permet à l'exécuteur de tuer sa victime en trois coups. Chaque coup donné déchire les chairs d'une manière effrayante, et l'infortuné qui échappe à deux ou trois cents coups, reste pour toujours estropié, et digne de compassion. La crainte de cet horrible supplice força les Polonais à étouffer leurs plaintes. Ils supportèrent ces outrages jusqu'à ce qu'enfin la révolution française de 1830, leur faisant con-

cevoir un rayon d'espérance, ils coururent tous aux armes pour reconquérir leur liberté. Dans cette conjoncture, j'aurais pensé que la France et l'Angleterre se seraient levées pour maintenir l'exécution d'un traité dont elles étaient toutes deux parties contractantes. Il est vrai que la France était troublée par des dissensions politiques, ce qui pourrait lui servir d'excuse... L'Angleterre était aussi dans le même cas. Mais à présent, le temps est venu où elle doit reprendre son ancienne dignité, et venger son honneur en exigeant l'exécution des stipulations du traité de Vienne.

Les Russes prétendent que les Polonais se sont révoltés... mais ne se sont-ils pas révoltés eux-mêmes contre les puissances de l'Europe, en violant la constitution accordée aux Polonais par le traité de Vienne; et je pourrais citer mille atteintes portées à cette constitution. D'abord, le gouvernement russe devait soumettre tous les deux ans un budget à l'approbation de la diète de Varsovie, et s'il négligeait de le soumettre pendant quatre ans, il n'avait pas le droit de lever des impôts.

Cependant, pendant les seize ans de réunion de la Pologne à la Russie, pas un budget ne fut présenté; et les impôts furent levés au mépris de la loi. Cette violation de la constitution n'était-elle pas déjà suffisante pour justifier une rébellion? Mais plus encore, le monstre Nicolas agissant par l'entremise du monstre Constantin, fils et petits fils de monstres leurs prédécesseurs, punissaient les juges qui osaient adoucir la rigueur de leurs arrêts, selon les anciennes lois polonaises. Ce peuple malheureux devait donc choisir ou la rébellion ou la soumission à une oppression tyrannique qu'aucun peuple libre ne saurait supporter.

Les engagements de la France envers la Pologne sont plus sacrés que les nôtres; aussi sa coupable indifférence pour les malheurs de ce pays la couvre-t-elle de plus de honte. Mais cependant notre indifférence est grossière et monstrueuse, après les outrages que nous avons essayés, outrages qui font bouillonner le sang d'un Anglais, qui feraient agiter, dans leurs cercueils, les os de nos ancêtres. La France doit plus à la Pologne que l'Angleterre: la Pologne se leva en 1792 pour arrêter l'armée du despote du Nord qui allait étouffer en France la liberté naissante. En 1830, la Pologne s'interposa encore entre la Russie! Sur la France doit rejaillir l'opprobre et la honte de l'état actuel de la Pologne. Encore, avons-nous assez de honte! Le roi des Français et les chambres ont plusieurs fois déclaré qu'ils n'approuvaient pas la conduite des Russes à l'égard de la Pologne. Je me souviens que dans un discours prononcé en juillet 1831, le roi des Français déclara que: « La nationalité polonaise ne périrait pas ». Et que dans leurs réponses au discours du roi, le 10 et le 16 août, les deux chambres en réitérèrent l'assurance. Alors Casimir Périer disait que la France savait comment maintenir le traité relatif à la Pologne. Et en avril 1832, le noble lord, ministre des affaires extérieures, aussi bien que le noble lord, chancelier de l'échiquier, assurait que: « L'Angleterre avait pris les mesures convenables pour assurer le maintien du traité de

Vienne ». Mais le noble lord niera-t-il que depuis ce temps il reçut un message du cabinet français qui lui fit connaître l'intention où était la France de soutenir à main armée les droits de la Pologne si l'Angleterre voulait la seconder, et qu'il répondit : « que l'Angleterre ne ferait la guerre en aucune circonstance. » Si le fait est vrai, le gouvernement est profondément coupable. Ce ne peut être une tache pour le peuple, mais c'est une tache ineffaçable pour le gouvernement. La conduite de l'Autriche fut plus humaine et plus généreuse ; car en 1814 elle offrit d'abandonner la Gallicie, exprima son désir de voir rétablir la Pologne, et son chagrin d'avoir participé au démembrement de ce royaume. En 1831, elle réitéra son offre généreuse, et alors il n'y aurait eu aucun obstacle à la restauration de l'ancienne Pologne : en effet qu'aurait pu objecter la Russie si l'Autriche avait abandonné la Gallicie, et que l'Angleterre eût demandé la restauration de la Pologne de 1772 ? La Russie aurait-elle osé refuser son consentement ? On sait combien l'Autriche a intérêt à faciliter ses communications avec la mer Noire ; eh bien ! si la Russie avait résisté et que l'Autriche eût balancé, qui nous aurait empêchés de lui donner les provinces de Moldavie et de Valachie, et de nous assurer ainsi, pour toujours, sa coopération ? Tous les Anglais croyaient que la flotte qui fut rassemblée dans les Dunes en 1831, sous le commandement de sir Édouard Codrington, était destinée à secourir la Pologne. Son apparition sur les lieux aurait suffi, et on n'aurait pas eu besoin de tirer un seul coup de canon. Les ministres de S. M. avaient exécuté le traité des Belges à la lettre ; ils avaient payé trois millions de livres sterling (75,000,000 francs) à la Russie, paiement auquel ils n'étaient engagés que par l'honneur le plus chevaleresque, et que tout homme de raison pensait fait par les ministres, afin de pouvoir exiger de la Russie la même ponctualité dans l'observation du traité de Vienne, et c'est ce que les ministres auraient dû faire. Ils auraient dû dire à la Russie : « Nous avons fait notre devoir, nous avons rempli les conventions du traité à la lettre, nous vous forcerons à le faire aussi. » Pourquoi les ministres de S. M. n'ont-ils pas insisté pour obtenir le consentement de la Russie auparavant ? Si l'Angleterre avait envoyé une flotte dans la mer Baltique, et une autre dans la mer Noire, la Russie aurait-elle osé s'opposer à ce que la Pologne fût rendue à l'état où elle se trouvait en 1772 ? Je passe à un autre outrage. Je suis honteux, vraiment honteux de rappeler à la Chambre le traitement insultant que l'Angleterre a essuyé de la part de la Russie au sujet de la Grèce et de la Turquie, et auquel on a déjà fait allusion ; je suis certain que ma partie adverse, le noble lord, sera forcé d'avouer que pendant ces quinze dernières années l'Angleterre a reçu plus d'insultes, que pendant les 700 années précédentes. Je disais au noble lord, il y a trois ou quatre mois, je lui disais, le 22 avril, dans cette assemblée, que Constantinople était en danger, et je lui demandais s'il y avait sur les lieux une flotte ou une armée anglaise. Il me répondit en souriant, avec sa bien-

veillance accoutumée, qu'il ne savait pas que Constantinople fût en danger. Il l'aurait dû savoir, car Constantinople ou du moins Scutari est au pouvoir des Russes, et Scutari, c'est Constantinople. Demain, ils vont s'emparer des Dardanelles, et il en coûtera 1,000,000 livres sterling (25,000,000 francs) à l'Angleterre pour les en arracher. J'aimerais mieux voir les Russes se rendre maîtres de la Tamise et de Londres, que de me courber sous les outrages qu'elle amoncèle sur nos têtes depuis 17 ans. Le noble lord dira-t-il que la nation ne défendrait pas son honneur ? une telle nation, je ne la jugerais même pas digne de ma malédiction. Le noble lord sourit... moi, je suis étonné de l'indifférence des membres de cette assemblée. Si j'insultais l'un de vous, Messieurs, que ferait-il ? Il m'appellerait au combat, il m'arracherait la vie, ou recevrait de moi la mort, plutôt que de supporter une injure. Pourquoi le même sentiment ne vous agite-t-il pas quand la patrie est insultée ? Ne tenez-vous donc pas à l'honneur de votre pays ? Etes-vous insensibles aux outrages, aux insultes, aux affronts dont nous avons été accablés ? Nous, peuple d'Angleterre, qui ne connaissons point la crainte ; nous, qui, pendant 700 ans, avons eu pour habitude de frapper d'abord, et de recevoir ensuite les excuses ; nous, qui avons promené triomphant, dans tout l'univers, le lion britannique, sommes-nous donc réduits à supporter les humiliations dont nous couvre cette brutale, vile et réellement faible puissance ? Cette puissance qui, comme un grand fanfaron, compte sur ses forces physiques pour intimider la force morale de l'Europe : agissez à temps, et vous n'aurez rien à craindre de la Russie : elle n'a ni richesse, ni unité, ni consistance. Mais si vous attendez quelques semaines, quelques mois, si vous hésitez pendant quelques années, jusqu'à ce qu'elle se soit emparée des Dardanelles, jusqu'à ce qu'elle ait eu le temps de se consolider, c'est alors qu'il sera difficile de renverser le colosse, désormais réellement formidable. Si vous donnez du temps à la Russie, vous ne retrouverez plus la même occasion de détruire sa trop grande puissance. Nous sommes, il est vrai, une nation civilisée ; nous possédons connaissances, arts, sciences, littérature, etc. ; mais si nous ne sommes pas sur nos gardes, nous reconnâtrons dans peu d'années, par une douloureuse expérience, que les barbares savent se servir du sabre, de la baïonnette et du mousquet avec autant d'avantage que les hommes civilisés. C'est donc à présent qu'il faut frapper la Russie ; la Perse d'un côté, la Turquie de l'autre, n'attendent qu'un instant favorable pour se soulever contr'elle ; la Pologne ne restera pas inactive, et le géant sera brisé comme un vase fragile.

J'arrive à la partie la plus affligeante et la plus dégoûtante de mon sujet, c'est la conduite de la Russie à l'égard de l'Angleterre, au sujet des affaires de la Grèce et de la Turquie en 1827. Au printemps de cette année, la Russie fit un traité avec la France et l'Angleterre, dans lequel il fut stipulé que ces trois puissances agiraient de concert pour forcer la Turquie à accorder à la Grèce son

émancipation. Mais il était convenu d'une manière précise qu'aucune des parties contractantes n'adopterait des mesures séparées ou ne ferait tourner à son profit des avantages séparés. L'Angleterre signa ce traité. La Russie n'aurait pu attaquer séparément la Turquie sans avoir auparavant détruit sa flotte qui était trop forte pour elle. Elle engagea donc l'Angleterre à détruire cette flotte à Navarin, le 20 octobre 1827, et à peine la flotte fut-elle détruite qu'elle jeta un défi formel à l'Angleterre, en déclarant la guerre à la Turquie pour son propre compte. Le duc de Wellington, qui était alors premier ministre, fit des remontrances à la Russie, et lui rappela le traité par lequel elle s'était engagée à ne point agir séparément. La Russie eut l'audace de répondre : « Nous avons eu un différent particulier avec la Turquie. Nous sommes fâchés d'offenser un si grand homme; mais nous sommes les seuls gardiens de notre honneur, et nous devons terminer nos querelles comme il nous semblera bon. Mais pour vous prouver que nous ne voulons ni violer le traité ni insulter l'Angleterre, nous ne porterons pas la guerre au-delà de la mer Noire. » Le duc de Wellington fit avaler cette injure à sa patrie. Quelle fut ensuite sa conduite? Le 20 décembre 1827, trois mois avant que cette guerre fût engagée par des motifs tout particuliers, — le ministère russe écrivit à lord Aberdeen, que la Russie était prête à faire marcher son armée au-delà du Pruth sous le commandement des trois puissances alliées, afin d'obtenir l'émancipation de la Grèce. Le 20 avril 1828, trois mois seulement après, la Russie, au mépris de cette déclaration solennelle, engagea une guerre séparée avec la Turquie pour ses intérêts particuliers. Le duc de Wellington lui ayant fait des remontrances, elle répondit : qu'elle ne porterait pas la guerre dans la Méditerranée. Mais quelques semaines plus tard, elle trouva convenable pour ses intérêts de donner un nouveau soufflet à l'Angleterre; et sa flotte parut dans la mer Méditerranée et fit le blocus des Dardanelles. Le duc de Wellington fit encore des remontrances : « ne m'aviez-vous pas promis dit-il, à la Russie, de ne point porter la guerre dans la mer Méditerranée : — « c'est vrai, répliqua la Russie, mais toute question a deux points de vue sous lesquels on peut la considérer. Un vaisseau russe aurait pu être attaqué par un vaisseau turc dans la Méditerranée, et naturellement la Russie n'aurait pu s'empêcher de défendre son bonneur; en outre il arrive d'Egypte à Constantinople un convoi de provisions et de contrebande de guerre que nous ne pouvons laisser entrer aux Dardanelles. Mais pour vous prouver le respect que nous avons pour vous, nous consentons à ce que ce blocus ne s'étende pas aux vaisseaux marchands d'Angleterre qui ont déjà appareillé pour Constantinople. » Le duc de Wellington fit encore avaler cette injure à sa patrie. Il se contenta de considérer cette affaire comme une question de convenance pour une demi-douzaine de vaisseaux marchands et non comme une question portant atteinte à l'honneur national qui fait bouillonner le sang de tous les Anglais. Eh bien ! ce misérable sys-

tème d'humiliation et de dégradation a-t-il rempli nos vues ? Pas le moins du monde. La Russie envoie maintenant une flotte et une armée à Constantinople sans daigner consulter l'Angleterre. Elle aurait pu la consulter au sujet de la Grèce, mais elle agit sans crainte quand il est question de Constantinople. Et qu'avons-nous appris ces jours derniers : une armée russe occupe la capitale de la Turquie, et les batteries musulmanes tirent par son ordre sur un vaisseau français qui avait eu la présomption de passer les Dardanelles. Ils feront aussi tirer sur les vaisseaux anglais. Ainsi nous voyons le duc de Wellington amoncelant remontrance sur remontrance, et la Russie insulte sur insulte. Et pourtant c'est celle-ci qui provoquera l'autre au combat. Plût à Dieu, Messieurs, que ce duc de Wellington, illustré par tant de batailles, se fût montré aussi sensible aux outrages faits à sa patrie qu'il fut peu courageux à venger les injures faites à sa personne. Le noble duc se vantait à l'époque dont je viens de parler d'avoir arrêté la Russie dans sa marche et de l'avoir empêchée de prendre Constantinople : tout me porte à croire qu'il le fit, et qu'il sauva cette ville en 1829. Mais à quoi servait de la sauver en 1829 si elle devait succomber en 1833 ?

Maintenant on prétend que si nous intervenions dans les affaires de la Pologne, notre intervention entraînerait une guerre générale : je ne le pense pas ; car je suis fermement convaincu que l'Angleterre unie à la France et à l'Autriche obtiendrait tout de la Russie, sans être obligée de recourir aux armes. Cependant, que notre intervention entraîne une guerre générale, ou non, je dis que si nous ne pouvons sauver notre honneur national et nos intérêts politiques que par une guerre générale, que cette guerre ait lieu, et le plus tôt serait le mieux. Je ne connais aucune époque de notre histoire où nous ayons reculé devant une guerre. Pourquoi reculerions-nous maintenant ? La Russie est plus pauvre et plus faible que nous, et cependant elle n'hésite pas à faire la guerre quand bon lui semble. Ses armées passent les Balkans, la Vistule et le Bosphore. Pourquoi l'Angleterre ne pourrait-elle pas faire la guerre ? Certainement l'Angleterre peut payer des impôts, si le gouvernement lui rend justice. Le noble lord sait-il ce qui a été décidé en haut ? (1) Il paraît, d'après les renseignemens pris par un comité de la chambre haute, que ce pays pourrait payer maintenant 40,000,000 livres sterling (1,000,000,000 de francs) d'impôts de plus par an, aussi aisément qu'elle le faisait pendant la guerre. Sans assurer positivement ce fait, je pense que le noble lord aurait pu d'un seul trait de plume mettre l'Angleterre en position, dans l'espace de six mois, de payer 40,000,000 livres sterling (1,000,000,000 de francs) par an d'impôts additionnels avec plus d'aisance et moins de peine qu'elle ne paie actuellement le montant de ses impôts. Le noble lord sourit encore ; ne se rappelle-t-il donc pas que pendant la guerre l'Angleterre payait 80,000,000

(1) Dans la Chambre des Pairs.

livres sterling (2,000,000,000 de francs) pendant trois années consécutives , et que maintenant elle ne paie pas plus de 45,000,000 livres sterling (1,125,000,000).

Les ministres de S. M. ont affaibli le pays... et ils osent s'avancer et nous dire gravement que le pays ne peut supporter les frais d'une guerre. J'affirme que s'ils ne font point la guerre, ils ne peuvent plus gouverner le peuple anglais. Le peuple n'a besoin de guerre que pour conserver son indépendance, ses intérêts politiques et son honneur national ; mais il est déterminé à la faire soit sous le gouvernement actuel, soit sous tout autre. Je suis surpris de voir que mon honorable partie adverse reste inactive et patiente sous l'insulte. Je crois à peine être en Angleterre : je me rappelle qu'il y a trente ans M. Pitt, qui, quoique nous ayons peu de clubs à la Pitt maintenant, conserve un nom illustre et fameux dans l'histoire d'Angleterre, M. Pitt déclarait qu'aussitôt que la Russie se serait emparée d'un seul village sur la mer Noire, il lui déclarerait la guerre. Les mots dont M. Pitt se servit sont : *toto imperio certare*, ce que mes faibles connaissances en latin me permettent de traduire qu'il mettrait plutôt en jeu l'empire entier que de laisser la Russie prendre possession d'un seul village sur la mer Noire ! Et nous la laissons prendre possession de la mer Noire et de tout l'empire ottoman ! Vous souvenez-vous, Messieurs, qu'il y a soixante ou quatre-vingts années un pauvre marin anglais vint faire à cette assemblée un récit affreux des atrocités et des tortures que lui avaient fait endurer les Espagnols, ajoutant que dans les douleurs de l'agonie il recommandait son ame à Dieu, et demandait vengeance à sa patrie. Que firent les membres de cette assemblée ? Ils embrassèrent tous la cause du malheureux, et pour ce seul motif, la guerre fut déclarée à l'Espagne, et nos armes furent triomphantes. J'avoue que je suis plus que surpris de voir quelle crainte hydrophobique de la guerre s'est emparée de vous ; peut-être est-ce une simple crainte de voir baisser les consolidés ; j'aimerais mieux voir les consolidés abolis, que de laisser une tache à l'honneur de l'Angleterre ! Mais je suis persuadé que si notre patrie reprenait sa dignité et déclarait vouloir s'opposer aux projets de la Russie, cette puissance avec son aristocratie se soumettrait enfin, la tyrannie serait réprimée, et la main impitoyable de l'oppression enchaînée. Mais si l'Europe reste immobile, si la France et l'Angleterre ne réunissent point leurs forces, en vain vous attendrez que la Russie s'arrête dans sa marche.

Si cet ordre de choses continue, qui empêchera l'Autriche de tomber sous la surveillance de la Russie ? Qui empêchera la Russie de réunir l'Autriche à son empire comme elle a fait de la Pologne, si vous lui permettez d'exercer sur la Turquie une influence sans bornes, et d'entourer ainsi l'Autriche de ses possessions ? A l'époque actuelle la proposition faite par l'honorable et savant représentant du comté de Kircudbright me paraît si modérée, si prudente et si réservée, qu'elle ne rencontrera, je l'espère, aucune opposition. Je suis persuadé que le noble lord lui-même lui donnera sou-

assentiment, et qu'il usera de toute son influence pour la faire adopter par la Chambre. Personne ne pourrait être plus attaché au noble lord et à son ministère que je ne le fus jusqu'à ce qu'il présentât le bill coercitif à l'égard de l'Irlande, et personne ne serait plus que moi disposé à oublier et à pardonner s'il voulait retourner à ses anciens sentimens, et redevenir le soutien de la grande cause de la liberté dans tout le monde. Qu'il le fasse, et je serai son partisan et son soutien, et il n'aura pas de plus sincère, de plus disposé à lui prêter en tout un appui zélé, et je suis sûr qu'il obtiendra aussi les suffrages de la nation. Le peuple anglais est riche et puissant, plein de grandeur d'ame et d'esprit national. N'avons-nous pas donné 20,000,000 liv. sterl. (500,000,000 fr.), pour améliorer la condition des Nègres; sans blâmer ce don généreux, je trouve cependant extraordinaire qu'un peuple qui peut donner 20,000,000 liv. st. pour améliorer la condition de 800,000 Nègres, ne puisse trouver le dixième de cette somme pour sauver les Polonais de la destruction. Pour moi, je n'hésite pas de dire que je sauverais plutôt la vie à un Polonais qu'à dix Nègres. Je sais que devant la loi Nègres, Polonais, Anglais, tous les hommes sont égaux. Mais je vous le demande, aux yeux de l'humanité et de la justice un peuple de Nègres stupides, ignorans, plongés depuis des siècles dans la barbarie et l'esclavage, peut-il être comparé à une nation de héros qui n'ont jamais connu l'esclavage? Qu'est-ce que l'esclavage? l'esclavage des Nègres peut-il être plus affreux que celui des Polonais? N'est-ce pas bien affreux aussi d'être emprisonné pour la vie? n'est-ce pas bien horrible aussi d'être enterré vivant dans des prisons, solitaire, arraché à toute jouissance du présent, à toute espérance d'un avenir plus heureux? n'est-ce pas bien douloureux de se voir banni dans les déserts de la Sibérie pour travailler aux mines, comme une multitude de Polonais l'ont été? Les Nègres ont-ils jamais souffert un traitement aussi barbare? Le noble lord ne pourrait-il donner un ou deux millions pour les Polonais, quand il donne vingt millions pour les Nègres? Ne pourrait-il puiser encore dans cette mine de papiers, à laquelle il lui est permis de recourir, et sans augmenter les impôts, en tirer 20,000,000 l. st. pour les Polonais comme il l'a fait pour les Nègres? Et quel plus noble emploi de cette somme que de sauver une armée de braves, dont le seul crime est d'avoir conservé sous le joug de l'oppression leur amour pour la liberté, leur sentiment d'indépendance; dont la seule faute est d'avoir tenu aux libertés et aux institutions accordées à leur patrie dans un temps meilleur, et qu'ils n'ont pu arracher de leur souvenir, quoiqu'elles eussent été anéanties par la brutalité et le despotisme? Je ne dois pas oublier de faire connaître à la Chambre une courte pièce qu'un comité polonais m'a fait l'honneur de me communiquer. C'est une adresse du comité des réfugiés polonais de Paris aux représentans de la Grande-Bretagne et de l'Irlande, signée par le général polonais Dwernicki, et par une foule d'honorables réfugiés. Si cette adresse ne vous arrache des larmes, du moins elle vous fera saigner le cœur.

ADRESSE

DU COMITÉ NATIONAL DE L'ÉMIGRATION POLONAISE
AU PARLEMENT D'ANGLETERRE.

Les évènements qui viennent d'avoir lieu en Pologne nous imposent le devoir de détourner encore une fois votre attention de vos importantes occupations législatives pour les fixer sur notre malheureuse patrie. La Pologne, pendant les deux mois qui viennent de s'écouler, a fait de nouveaux et d'étonnans efforts pour recouvrer son indépendance, et la main du tyran s'est encore baignée dans le sang innocent ; ni la supériorité des forces de l'ennemi, ni le manque d'armes, ni la certitude des tortures déchirantes réservées aux coupables, n'ont pu empêcher nos compatriotes d'opposer aux actes du despotisme une vigoureuse résistance, et de marcher à l'échafaud avec cette assurance qui depuis tant de siècles a porté au plus haut point de distinction le caractère polonais.

C'est donc une autre époque d'abnégation de soi-même, de dévouement héroïque, de sacrifices patriotiques, à laquelle nous désirons assigner une page dans l'histoire, et dont nous croyons devoir vous donner connaissance, nobles représentans.

Le temps est précieux : il y va de la destinée d'une nation entière ; un grand nombre de ses fils ont rencontré une mort glorieuse sur le champ de bataille : ses futurs défenseurs ont été arrachés à leurs familles, et forcés de chercher un asile chez des nations étrangères. Les femmes même et les enfans ont été entraînés au milieu des déserts glacés de la Sibérie. Enfin le reste de la nation est près de tomber sous la hache du bourreau. Une nation qui a rendu tant de services à la cause de la religion et de la civilisation, périra-t-elle donc sans que sa destruction ait excité chez tous les peuples un cri unanime d'indignation !

Le cabinet russe, jaloux de notre ancienne puissance qui s'est si souvent opposée avec succès aux irruptions des barbares du Nord, et considérant surtout que dans la dernière guerre le colosse moscovite se vit sur le point d'être accablé par les forces d'un petit état, a résolu de nous anéantir sans retour, afin d'intimider l'Europe. Pour parvenir à ce but, on essaie d'extirper la nation de son sol natal. Le Czar adopte cette mesure, et la fait mettre à exécution avec une atrocité et une fureur dont on n'a point d'exemple dans l'histoire du monde.

Autrement, l'amour de la liberté, qu'on ne saurait arracher du cœur des Polonais, leur aurait donné la force de prolonger la lutte ; mais aucune existence ne saurait résister à une telle adversité. Les mesures prises par le gouvernement russe à l'égard de la Pologne sont cruelles et sanguinaires. Depuis deux ans la guerre est terminée, et cependant une armée moscovite parcourt encore le pays,

et continue à traiter les habitans comme en temps de guerre. La tête des patriotes a été mise à prix parce qu'ils aiment mieux mourir les armes à la main que de supporter plus long-temps le joug du tyran. C'est ce noble sentiment si naturel à tout homme libre que nos oppresseurs osent souiller du nom de « rébellion ! » Faire des efforts pour ne point se laisser traîner dans les déserts de la Sibérie, c'est, selon la Russie, un crime qui mérite la mort.

Nous ne vous fatiguerons pas du récit des crimes que la Russie commet impunément en Pologne, car les journaux en ont assez parlé. Eloignés de notre patrie, incapables de prendre une part active dans cette conjoncture critique, mais nous reposant sur la justice de notre cause, nous portons plainte devant le tribunal des peuples, et nous osons dire que non-seulement au nom de l'humanité foulée aux pieds, et pour le bien de notre patrie, mais bien plus encore au nom des intérêts les plus puissans de la civilisation et de l'indépendance du monde, nous faisons appel à la justice des nations. La Pologne noyée dans son sang ne sera pas la dernière nation qui sera la victime de cette ambition criminelle qui vient d'appesantir sur elle son joug sanguinaire : jetez les yeux sur l'Orient, vous y verrez la Russie méditant, du milieu des ruines de la Pologne, l'accomplissement d'un nouvel acte d'usurpation. La conséquence immédiate de la chute de Varsovie sera, pour l'Europe, l'occupation du vaste empire ottoman par la Russie.

Nous n'avons pas besoin de vous dire, nobles représentans, que le seul moyen de sauver la nation polonaise d'un anéantissement complet, et de mettre un terme aux conquêtes futures de la Russie, est de rendre à la Pologne sa primitive indépendance.

Les traités qui ont osé sanctionner le partage de la Pologne sont indignes de votre considération, et nous pensons que vous ne vous imaginerez pas, comme d'autres l'ont fait à l'égard de notre malheureuse patrie, qu'il est impossible de rendre la vie à un mort. La Pologne n'est pas morte : elle parle, elle agit encore ; des miracles ne sont point nécessaires pour lui rendre la vie. Il suffit d'une volonté ferme et inébranlable.

Elevez donc votre puissante voix en faveur de la cause sacrée. C'est une nation entière qui s'adresse à la nation généreuse et noble que vous représentez. Nous vous le répétons, le temps presse, que le monde apprenne enfin que les droits de la Pologne doivent être respectés en Europe.

Le général DWERNICKI, président ; le général J. SIERAWSKI ; ALEXANDRE JELOWICKI, nonce à la diète de Pologne ; ANDRÉ PLICHTA, conseiller d'état ; le secrétaire ANDRÉ SLOWACZINSKI.

Paris, le 30 juin 1833.

Je ne sais quel effet cette adresse a dû produire sur la Chambre, mais sur moi l'effet en est irrésistible. L'effet sur moi en est tel que

quand je me retrace les souffrances qu'a endurées ce peuple généreux, je me sens prêt à faire les plus grands sacrifices pour lui rendre sa patrie et ses libertés. J'ai quatre fils. Eh bien ! si leurs services, que dis-je ! leur vie pouvait être utile à cette noble cause, qu'ils seraient glorieux de soutenir, même au prix de tout leur sang, que tous les quatre y soient dévoués. Je suis sûr qu'il y a des millions d'hommes qui sont animés des mêmes sentimens, et j'espère que la Chambre ne restera pas en arrière, et que ses membres écouteront la voix d'une humanité éclairée, et ne resteront pas sourds aux gémissemens d'une nation souffrante. S'ils le faisaient, je le dis sans hésitation, ils ne mériteraient pas la confiance du peuple anglais. J'espère que la chambre ne laissera pas la Russie réussir dans ses projets; qu'elle ne permettra pas que cette puissance despotique détruise la Pologne envahie, et de là aille faire la guerre à la Turquie dont elle croit maintenant pouvoir prendre possession sans le secours de l'Angleterre, et au mépris de sa puissance. Par le droit des traités, la Pologne est une monarchie indépendante attachée à la Russie comme le Hanovre l'est à l'Angleterre. Elle a le droit d'avoir des ambassadeurs ou des agens dans toutes les cours de l'Europe. Nous-mêmes nous avions autrefois non point un ambassadeur, mais un consul à Varsovie. Ce consul, M. Chatfield, fut rappelé il y a peu de mois en conséquence de l'invasion de l'empereur Nicolas, et depuis on n'en a envoyé aucun autre. Les Russes même se sont vantés qu'il n'entrerait plus de consul anglais à Varsovie. Peut-on supporter une pareille injure? De plus, par le traité de Vienne, l'Angleterre avait garanti l'indépendance et la neutralité de la ville libre de Cracovie, et cependant cette ville est devenue la proie des Russes. L'Angleterre permettra-t-elle cette violation de la foi des traités, cette vile attaque à la liberté faite sur une terre sacrée, le dernier débris de la nation polonaise dont elle a garanti l'indépendance et la liberté?

Nous sommes ici entourés à trente verges de distance du terrain consacré où reposent les restes des Plantagenets. Nous, au 19^e siècle, ayant leur exemple devant les yeux, resterons-nous inactifs? Laisserons-nous souiller le grand nom qu'ils nous ont transmis, et tenir entre nos mains l'honneur de notre patrie? Je ne le pense pas, et j'espère que, comme la session est déjà avancée, la chambre ne se séparera pas sans avoir déclaré, d'une manière à être entendue de la Russie, que la Pologne doit être libre.

Maintenant, pour vous montrer l'insolence, la méprisable ignorance et la vanité de ces Russes, je vais vous lire un passage très-court extrait de la *Gazette de Moscou* publiée il y a quelques mois. Comme on ne publie en Russie aucun papier sans une autorisation spéciale, on peut considérer ce passage comme un document officiel.

« La nation russe est indignée de la part secrète que l'Angleterre, ou plutôt son perfide ministère. » — Remarquez qu'ils n'ont pas de confiance dans le ministère malgré la soumission que celui-ci

leur a témoignée. — Au contraire, ils l'accusent de fautes graves ; je ne le fais pas moi-même, Dieu me pardonne ! je les accuse seulement de faiblesse.

« Ou plutôt son perfide ministère a pris dans les affaires de la Pologne : mais notre temps viendra ; nous les démasquerons ; nous prouverons combien il est vrai qu'ils réduisent un peuple à l'esclavage. Vous pourrez bientôt juger de la vérité de ces mots que lord Ponsonby répétait à qui voulait l'entendre : La Russie n'est plus rien ; la Pologne empêchera désormais qu'elle intervienne dans les affaires de l'Europe. C'est un gouvernement asiatique, etc. Eh quoi ! cette Angleterre, surchargée de dettes et imbue maintenant des principes les plus perfides, osera-t-elle éveiller l'ours (c'est ainsi qu'elle se qualifie) qui a dévoré Napoléon avec la plus belle armée qui fut sur terre, et qui alla ensuite à Paris même demander vengeance de sa témérité ? Non, son temps viendra, et bientôt nous traiterons avec cette nation dans les plaines de Calcutta ; sa fausse politique aura enfin un terme. Quelle s'allie aux Nègres d'Afrique auxquels elle veut tant de bien, et que l'Europe en soit la dupe. Nous esclaves et barbares, comme leurs journaux nous appellent, nous lui donnerons une leçon. Mais cependant laissez-la continuer sa marche, c'est ce que nous souhaitons. »

Que d'insolence et d'imbécilité ! Nous savons fort bien que ces barbares ne sont pas plus capables de prendre Calcutta, qu'ils ne le sont de prendre la lune. Et nos forces seules de l'Inde seraient suffisantes pour repousser et punir toute agression de la part de cette orgueilleuse puissance. Nous savons tous avec quelle facilité nous pouvons mettre en mouvement sur les frontières de la Russie une armée immense, sans même toucher aux troupes d'Angleterre. Eh bien ! nous avons été assez insultés, il serait superflu d'attendre que la Russie nous fit de nouveaux outrages. Nous avons assez long-temps enduré son insolence. Les ministres de S. M. prétendent-ils que le roi d'Angleterre doit vivre et mourir sous le poids des affronts dont il est couvert. Prétendent-ils laisser sa tête vénérable emporter la honte au tombeau ? Guillaume le réformateur, le restaurateur des libertés de son peuple, descendrait au tombeau comme un partisan et un fauteur d'asservissement ! Peuvent-ils croire que notre grand, bon et glorieux roi puisse laisser un trône souillé à ses successeurs ? Je ne le pense pas ; car si cela était, je connais assez le cœur de notre souverain pour présumer qu'il ne leur laisserait plus long-temps les moyens de trahir la confiance qu'il leur avait accordée.

— Je sens que j'ai abusé de l'attention de la Chambre. Je vais donc conclure. Nous, peuple anglais, nous avons été insultés de toutes manières. L'humanité, notre intérêt, notre devoir envers les libertés d'Europe, tout sentiment d'honneur et de liberté, exigent que nous intervenions pour défendre la Pologne. J'espère que le gouvernement ne s'opposera pas à une motion sage, juste et modérée

qui propose de supplier S. M. d'agir comme il a commencé, c'est-à-dire de continuer à refuser sa sanction à l'état actuel de la Pologne. Je pense que nous ne faisons que répéter les sentimens de S. M., lorsque nous lui demandons d'exprimer, plus décidément que jusqu'à présent il ne l'a fait, les sentimens de son cœur d'homme. Que la Russie sache que la Grande-Bretagne n'a point approuvé, n'approuvera jamais l'asservissement de la Pologne; mais que tôt ou tard elle exigera que l'on rende à ce pays toute la liberté et l'indépendance qu'il possédait en 1772. La chambre se rappelle qu'à cette époque le monstre, grand'mère du monstre empereur actuel, régnait en Russie, et qu'elle se servit à l'égard de Varsovie de la même ruse que Nicolas met actuellement en jeu à Constantinople. Elle prétendait être amie de la Pologne, et ne l'embrassait que pour l'étouffer. L'Angleterre peut mettre obstacle aux projets de l'autocrate sans lever une seule armée; c'est ce qui me fait espérer que les ministres de S. M. B. saisiront cette occasion favorable, et ne souffriront plus que cette puissance barbare asservisse la Pologne, se fortifie dans les Dardanelles, et arrive enfin, par ses accroissemens continuels, à un tel degré de force qu'il serait alors bien plus difficile et moins certain que jamais de lui résister. Je supplie les ministres de ne pas demander la question préalable; je les supplie d'avoir égard à notre honneur national qui demande réparation, au cri de la liberté outragée et de l'humanité violée, et aux gémissemens d'une nation héroïque qui leur demande assistance.—Et puisque l'Angleterre doit enfin combattre pour les libertés de l'Europe (et si elle ne le fait pas actuellement, elle sera forcée de le faire plus tard dans des circonstances dix fois moins avantageuses), je supplie les honorables membres de cette assemblée, s'ils tiennent à l'honneur de leur patrie et aux droits de l'humanité, de ne pas s'opposer à la motion de l'honorable représentant du comté de Kircudbright.

SIR HARRY VERNEY. Je m'efforcerais avec autant de sincérité que d'humilité de rappeler l'attention de la chambre sur les idées qu'a développées, dans son éloquent et pathétique discours, l'honorable représentant du comté de Kircudbright. J'espère que bientôt cessera le temps où une nation aussi noble et brave que la nation polonoise se voit opprimée et détruite par une puissance telle que la Russie, et contre laquelle elle s'est défendue avec tant de courage. J'espère que la Chambre ne s'est point laissée détourner du sujet principal qui a été si bien posé par l'honorable représentant du comté de Kircudbright, par le discours qu'a prononcé l'honorable représentant de Birmingham, discours qui me rappelle l'ancien proverbe espagnol. « Dieu nous défende de nos amis, afin que nous puissions nous défendre nous-mêmes de nos ennemis. » En voulant persuader à la Chambre d'accéder à la motion, l'honorable représentant de Birmingham a soulevé différentes questions. Il a pu induire à croire que le but de la motion était de prier S. M. de faire la guerre à la Russie; — d'envoyer une flotte dans la mer Noire;

— enfin d'intervenir de manière à allumer une guerre générale. L'honorable orateur a dit qu'il ne supposait pas qu'une telle intervention pût entraîner une guerre générale; que cependant il était disposé à courir cette chance. Il a représenté la Russie comme un état plongé dans la barbarie et l'ignorance, et hostile à toute institution libérale.

Plût à Dieu que cette description fût vraie, quoique l'Angleterre n'ait rien à craindre de quelque nation que ce soit. Mais au contraire, il n'est point sur la terre, dans le monde, de nation plus active que la Russie à rechercher les moyens d'agrandir sa puissance, de civiliser ses états, d'étendre son commerce, d'encourager ses manufactures, d'acquérir des connaissances utiles, et de propager les honnes institutions. L'honorable orateur ne sait-il pas qu'actuellement le Volga est couvert de bateaux à vapeur, et qu'on peut voyager en Russie avec autant de facilité qu'aux États-Unis? Ne sait-il pas que l'empereur de Russie envoie de tous côtés des agens dignes de confiance pour recueillir chez les nations étrangères les inventions et les améliorations qui pourraient être avantageuses à ses états?

L'honorable orateur prétend que depuis quinze ou seize ans l'Angleterre s'est vue exposée à des outrages continuels de la part de la Russie; il nous a rappelé que nous étions descendans des Plantagenets. De plus, Messieurs, il a calomnié cet illustre homme d'état dont le tombeau est à quelques pas d'ici. Il a bien peu lu l'histoire d'Angleterre ou l'histoire du monde, lui qui ose dire que notre patrie a, du temps de M. Canning, reçu quelque insulte dont elle n'ait pas sur-le-champ demandé et obtenu réparation. Je n'ai élevé la voix que pour rappeler l'attention de la Chambre sur la question principale qui est de savoir, non pas si nous avons été insultés, si nous interviendrons à main armée dans les affaires de la Pologne, si nous enverrons une flotte dans la mer Noire, mais si nous présenterons une adresse au roi pour supplier S. M. de refuser son assentiment et la sanction de son gouvernement à l'état politique actuel de la Pologne qui n'a été établi que par une violation manifeste du traité de Vienne dont l'Angleterre était partie contractante.

Je regrette que le discours de l'honorable représentant de Birmingham, ainsi que le peu d'observations que j'ai faites ait pour un instant fait oublier à la Chambre avec quel sentiment, quel ton et quel langage la question a été posée par l'honorable et savant représentant du comté de Kircudbright. Aucun des discours que j'ai entendus ici ne m'a fait éprouver une aussi parfaite et sincère satisfaction. Les nations connaissent notre amour pour la liberté; et je suis convaincu que ce n'est qu'en opposant une barrière à l'agrandissement de la Russie, que nous pourrons maintenir la balance de l'Europe nécessaire pour soutenir l'égalité entre toutes les nations du monde. Napoléon a dit qu'après lui la Russie donnerait des lois à l'Europe.

L'abbé de Pradt, homme d'état contemporain, a dit aussi que deux puissances sur la terre avaient maintenant à combattre pour la supériorité, la Russie et l'Angleterre. Eh bien ! moi, je voudrais démontrer à la chambre l'importance de l'indépendance de la Pologne, non à cause de l'esprit élevé et de la valeur héréditaire de ses habitans, mais à cause de sa position géographique qui en fait une barrière aux agrandissemens de la Russie ; et il serait insensé de la part de l'Angleterre, de l'Autriche et des autres nations intéressées à opposer un obstacle à la Russie, d'aider cette puissance à détruire l'indépendance de la Pologne. J'espère que la Chambre oubliera les sentimens imprudemment excités par l'honorable représentant de Birmingham, et qu'elle approuvera la motion de mon honorable et savant ami, le représentant du comté de Kircudbright.

SIR ROBERT INGLIS. Je suis certain que la Chambre est très reconnaissante à l'honorable orateur qui vient de rappeler son attention sur le sujet dont elle avait été entièrement détournée par le discours de l'honorable représentant de Birmingham. J'avais espéré d'entendre quelque membre du gouvernement avant que j'élevasse la voix ; je suis fâché de ce qu'ils gardent le silence, mais je suis encore plus fâché de voir qu'un grand nombre de ceux qui m'écoutent aient perdu l'avantage, je dirai même le plaisir d'entendre mon honorable et savant ami le représentant du comté de Kircudbright, qui a prononcé, sur sa motion, les discours le plus beau, le mieux senti, et le plus éloquent que j'aie jamais entendu dans cette enceinte.

Lorsque pour la première fois l'honorable et savant orateur vint entretenir la Chambre des malheurs de la Pologne, je sentis qu'il était de mon devoir de vous faire remarquer le langage dont se servaient certains membres de l'assemblée, en parlant de l'empereur de Russie, langage que n'avaient pas encore désapprouvé les ministres, et que je croyais sanctionné par eux jusqu'à un certain point ; langage que j'espère ne plus entendre, langage dont on n'oserait se servir nulle part devant les représentans de ce souverain, et que l'on ne doit point employer tant que ce potentat demeurera l'allié de notre roi. Je sentis alors que je n'étais pas appelé à donner mon avis sur cette question, et en conséquence je me gardai de me prononcer. Cependant le temps est venu où je crois devoir exprimer mon opinion. Messieurs, je pense que la cause de la Pologne est la cause de l'Europe, la cause de la civilisation chrétienne.

Rappelez-vous, Messieurs, les termes du manifeste de l'empereur de Russie qui accompagnaient le Statut organique, documens qui, l'année passée, étaient placés sur la table de la Chambre. Dans ce manifeste, l'empereur de Russie établit un principe que le droit des nations n'admet pas, et qu'il repousse même : il prétend à la possession de la Pologne comme lui appartenant par droit de conquête. « Le royaume de Pologne, dit-il, autrefois conquis

par les armes victorieuses de la Russie, non-seulement recouvra en 1815 son existence comme nation, mais encore reçut une Charte constitutionnelle, monument de la magnanimité de notre auguste prédécesseur. » Mais il a été prouvé d'une manière irréfutable par mon honorable et savant ami que l'empereur Nicolas aussi bien que l'empereur Alexandre, ne possédaient la Pologne que par une convention faite avec les autres puissances de l'Europe; que ce n'était que par l'observation des stipulations du traité de Vienne que l'empereur de Russie pouvait conserver la Pologne. Eh bien! Messieurs, examinons les stipulations de ce traité; l'empereur Alexandre devait régner sur la Pologne selon la constitution qui serait garantie à ce pays, constitution par laquelle il devait être uni à la Russie. Maintenant nous avons devant nous deux documents, dont l'un est accompagné d'une lettre de lord Heytesbury dans laquelle il dit, en comparant la constitution de la Pologne sous Alexandre avec le Statut organique de Nicolas, que « la nouvelle organisation du gouvernement polonais est en effet une nouvelle constitution. » Si cette constitution, Messieurs, était fondée sur les mêmes principes que celle qui fut accordée par l'empereur Alexandre, quoiqu'il serait encore repréhensible que l'empereur Nicolas changeât de sa propre volonté une constitution qu'il avait juré de maintenir, le 21 mai 1829; cependant si les fins de la justice étaient obtenues, les parties contractantes du traité de Vienne n'auraient pas grand sujet de se plaindre. Mais en comparant les documents que nous avons devant les yeux, et qui sont livrés aux commentaires de tous les membres de la Chambre, il est aisé de s'apercevoir que ce que la politesse diplomatique appelle « une nouvelle constitution » n'est en effet autre chose qu'un décret arbitraire d'un souverain absolu, dans lequel il n'est mentionné aucun des termes du traité de Vienne par lesquels la Pologne était cédée à l'empereur Alexandre. La première condition du traité était la conservation de la nationalité polonaise : la première phrase du Statut organique est : « La Pologne est réunie à l'empire russe. » Cette phrase est certainement fautive relativement à tous les temps de l'histoire moderne, à moins qu'elle ne désigne l'époque à laquelle la Russie fut conquise et gouvernée par la Pologne.

D'après les termes du traité, la Pologne doit former non un état indépendant seulement, mais un royaume séparé; l'empereur Nicolas fut couronné à Varsovie, comme le voulait la constitution : et cependant le Statut organique déclare que la Pologne formera une partie intégrante de l'empire russe. Cela peut-il s'accorder avec le principe établi que la Pologne formerait un état indépendant?

Quant au couronnement, il est déclaré qu'il ne se fera plus à Varsovie, mais à Moscou. Eh bien! y a-t-il quelque différence entre la Pologne gouvernée d'après ce Statut organique et la Sibirie ou les tribus du Caucase? Y a-t-il quelque différence entre la Pologne régie d'après ce Statut et aucune autre des provinces de

l'empire? Le caractère du royaume séparé est totalement détruit, les articles les plus importants de la constitution accordée par Alexandre en 1815 sont violés par le nouveau système. Je vais procéder à la comparaison des deux systèmes.

Dans le cas où une régence aurait été nécessaire à la Russie, la régence accordée à la Pologne lui garantissait sa nationalité, et lui donnait une sorte d'existence distincte. Par la constitution de 1815, quatre membres devaient, dans ce cas, être choisis parmi les sénateurs, et ils avaient le pouvoir de nommer leur secrétaire d'état; mais on lui a arraché même cette ombre d'existence nationale, et maintenant les Polonais doivent être gouvernés par un conseil de régence russe. Par la constitution de 1815, il était accordé pour toujours aux Polonais une représentation nationale, et la diète devait s'assembler à Varsovie tous les deux ans. Cette concession fut encore supprimée par le Statut organique, et supprimée d'une manière honteuse et dégradante pour la Pologne; car on ne fit pas plus mention de la diète que si elle n'avait jamais existé. Mais, Messieurs, s'il est une chose que les nations chérissent au-dessus de tout, c'est le langage de leurs ancêtres. Il n'y a point pour une nation vaincue de position plus humiliante, d'asservissement plus complet, que quand sa défaite est suivie de l'abolition de son langage, dont le maintien est toujours pour elle une consolation quels que soient les malheurs qui l'accablent. Eh bien! le Statut organique a restreint aux actes administratifs et judiciaires la langue polonaise qui, selon la constitution de 1815, devait seule être employée dans tous les actes publics sans exception, et la langue russe est également employée dans tous les actes légaux.

La constitution de 1815 portait que les Polonais seuls seraient éligibles aux emplois publics du royaume de Pologne, garantie qui seule donnait une existence nationale distincte au peuple polonais. Actuellement, le Statut organique porte que tout individu, sujet de la Russie, de quelque nation qu'il soit (et il y a 30 ou 40 nations qui reçoivent des lois de la Russie) peut être appelé à remplir des fonctions publiques en Pologne. Il ne s'agit pas de discuter sur la bonté du principe, ou sur l'aptitude de qui que ce soit aux emplois publics, mais sur l'observation de la constitution qui avait été accordée à la Pologne. Si, tandis que cette constitution portait que des Polonais seuls pourraient être appelés à remplir des fonctions publiques, le nouveau Statut ouvre ces emplois aux Russes, Grecs et autres nations, quelque facile à justifier que soit cette mesure, cependant il est clair que la constitution que notre patrie avait contribué à faire accorder et garantir par le congrès de Vienne à la Pologne, n'a pas été maintenue. Que la Chambre me permette de lui rappeler que ce ne fut que sur la foi de cette stipulation qui porte que la Pologne sera réunie à la Russie par sa constitution, que l'empereur Alexandre prit possession de ce pays. La question polonaise fut considérée comme si importante du temps du congrès de Vienne, que, comme l'a dit l'honorable et savant représentant

du comté de Kirendbright, elle fut le sujet d'une grave délibération dont le résultat fut consigné dans les deux premiers articles du traité.

Par sa position géographique, la Pologne serait d'une grande utilité pour servir de digue aux envahissemens de la Russie, et, s'il est vrai, comme l'a dit l'abbé de Pradt, qu'il n'y ait que deux puissances qui puissent se disputer l'empire du monde (l'Angleterre et la Russie), alors aucune nation ne saurait être d'une plus grande importance pour notre patrie que la Pologne. Personne ne repousserait toute idée de guerre avec plus de sincérité que moi, et on ne saurait être plus peiné que je ne le fus, de voir que le discours de l'honorable représentant de Birmingham tendait à provoquer à la guerre. La seule chose qui m'embarrasse, en donnant mon adhésion à la proposition de mon honorable et savant ami, est de savoir comment nous pourrions en faire assez sans en faire trop. Je me souviens que M. Burke disait que le mot « assez » était le mot le plus difficile de la langue anglaise; difficile en matière politique, même quand tous les élémens d'une décision sont en notre pouvoir, mais bien plus difficile quand la décision que nous devons prendre regarde une autre puissance, et enveloppe les intérêts de toute l'Europe. Je sens qu'il est essentiellement du devoir de notre pays de convoquer toutes les puissances qui ont pris part au traité de Vienne qui est la base de l'édifice européen actuel, afin d'agir selon la foi et les termes de ce traité, d'exiger que les stipulations en soient observées, et de sommer la Russie de remplir les engagemens que contracta l'empereur Alexandre en prenant possession de la Pologne. Permettez-moi de vous citer encore un cas dans lequel le Statut organique foule aux pieds la constitution accordée en 1815. L'armée ne devait être composée que de Polonais : et c'est surtout dans son armée que brille avec le plus d'éclat le caractère de la nation polonaise illustrée dans toutes les batailles grandes et importantes qui se sont données depuis 700 ans ! Eh ! n'est-ce rien que l'abolition de la constitution qui garantissait l'existence d'une si brave armée ? N'est-ce donc rien de voir disperser ces braves qui, s'ils n'ont pas formé la fleur de l'armée française (ce que je n'oserais affirmer étant trop peu instruit sur ce sujet), n'ont du moins jamais été surpassés en bravoure par aucune des nations que Napoléon conduisait à la victoire ? N'est-ce donc rien enfin, pour un peuple qui a produit une telle armée, de la perdre ainsi que son existence nationale ?

L'honorable représentant de Birmingham a dit en citant un passage de la *Gazette de Moscow* : que vu la position des journaux russes à l'égard du gouvernement, ce passage était d'une haute importance. Quoique je ne puisse m'empêcher de penser que l'honorable représentant attache trop d'importance à un fait particulier, il est néanmoins évident que nous ne devons pas juger du poids des journaux russes en les comparant à ceux qui sont publiés dans notre patrie. Et, comme l'a dit l'honorable orateur, tout ce qui

paraît dans les journaux publics peut, jusqu'à un certain point, être considéré comme une déclaration autorisée de l'opinion et de la volonté du souverain. J'ai lu dans quelque extrait des journaux russes que les biens d'un particulier qui s'était fait remarquer dans la dernière révolution de Pologne, n'avaient pas été confisqués; malgré une telle assertion j'ai de grandes raisons de croire que le fait est faux. Je sais que par la constitution d'Alexandre, la confiscation avait été abolie pour toujours en Pologne; mais je sais aussi que le Statut organique porte que la confiscation sera applicable pour les crimes d'État qui seront désignés par une loi spéciale. Je ne crois pas nécessaire de rapporter à la Chambre les termes par lesquels l'empereur Alexandre a spécialement assuré ce bienfait au peuple polonais. Il est déclaré (c'est je crois dans le 156^{me} article) aussi fortement qu'aucune langue peut le permettre: que la peine de la confiscation est abolie et ne pourra jamais être rétablie. Le Statut organique ne contredit pas ouvertement cette loi; mais il porte qu'à l'avenir la confiscation pourra être appliquée en cas de grands crimes d'État; crimes qui seront spécifiés par une loi. S'il est dans ce Statut quelque chose qui l'emporte sur tout le reste en atrocité, c'est la manière dont cet article est conçu. Quelle sécurité, je vous le demande, possède la nation polonaise, où tout Polonais sera inquiété pour la conservation de ses biens s'il a commis quelque action qu'une loi faite postérieurement pourra déclarer passible de la confiscation? Nous avons, je le sais, une loi de confiscation et je ne chercherai pas à en prouver la justice et l'utilité; mais quoi qu'il puisse être dit, il y a bien de la différence de l'Angleterre, où l'existence de cette loi et son maintien sont approuvés par la constitution, à un pays où l'on introduit une semblable loi qui y avait été abolie pour jamais. Je tiens par hasard en mes mains le *Morning-Post* du 26 février 1833, dans lequel sont deux avis qui semblent publiés par l'autorité, mais que je n'ai vus sur aucun autre journal. Le second avis donne une liste de biens confisqués à des familles polonaises et leur évaluation dans les provinces de Podolie et de Volhynie, biens comprenant une population de 200,000 serfs, car c'est de cette manière, Messieurs, qu'on mesure, comme dans les Indes Occidentales, la grandeur et la valeur des domaines. Parmi ceux dont on a confisqué les biens, je reconnais plusieurs Polonais célèbres.

Un autre privilège qui avait été aussi assuré par la constitution de 1815 et que le statut organique a également anéanti, c'est le privilège par lequel aucun Polonais ne pouvait être passible de la déportation, excepté dans les cas prévus par la loi. Après les détails amples et pathétiques dans lesquels mon honorable et savant ami est entré sur ce sujet, je sens qu'il deviendrait inutile que je fusse à la Chambre quelques documens que je possède. Les faits cités par mon honorable ami sur l'enlèvement des enfans à Varsovie ont fait, comme cela devait être, une grande impression sur les membres de cette assemblée, lorsque cette question fut pour la première fois soulevée devant vous. J'étais persuadé que quelles que fussent les

actions de la Russie sous tout autre rapport, sa conduite à l'égard des orphelins n'était rien moins que blâmable. Mais je suis forcé d'avouer que j'ai vu trop souvent la Russie violer les stipulations qu'elle avait juré de maintenir pour pouvoir me fier à sa bonne foi dans d'autres circonstances. Quelle a été la conduite du gouvernement russe à l'égard de l'armée polonaise qui s'était défendue avec tant de bravoure? Des prisonniers de guerre qu'aucune nation civilisée depuis 300 ans n'a refusé de traiter avec la distinction due à leur valeur, des prisonniers de guerre que jamais on n'employa à un ouvrage servile et dégradant. des prisonniers de guerre, il osa les envoyer sur les flottes et les galères de la Russie, dans la mer Noire et la mer Baltique; 900 soldats polonais ont été envoyés sur la mer Noire; — 3,500 sur la mer Baltique; — et 7,000 fantassins ont été enrôlés dans les corps de l'Ural et de la Sibérie, tandis que l'artillerie polonaise avait été envoyée en garnison dans les forteresses du Caucase.

S'il arrivait que ces soldats se révolassent, quoique l'honorable orateur ait victorieusement réfuté cet argument, tout ce que la Russie pourrait faire, ce serait de les punir comme s'ils s'étaient révoltés dans leur pays. Mais elle n'a aucun droit de détruire la nationalité polonaise, pour un crime commis par quelques individus; et quand bien même le crime serait général, encore rien ne la justifierait d'avoir détruit la nationalité d'un pays placé entre ses mains, comme un précieux dépôt, par les autres puissances. La Pologne ne fut pas livrée à la Russie pour qu'elle en disposât à son gré; mais elle fut placée sous sa sauvegarde, afin de maintenir la balance de l'Europe; la Russie n'a donc aucun droit de détruire la nationalité polonaise, avant d'avoir consulté toutes les puissances qui faisaient partie du congrès de Vienne.

Je craindrais de fatiguer la Chambre si je voulais énumérer les maux qui accablent les Polonais de toutes les classes. Je ne m'arrêterai plus qu'à un seul. Je pense qu'il est inutile de dire que je regarde avec autant d'indignation une insulte faite à toute autre religion, que si elle était faite à la foi que je professe. La chambre se rappelle que d'après le discours de mon honorable ami, il paraît que les Polonais sont tous catholiques romains, zélés et sincères. Je pense qu'ils sont aussi zélés observateurs de leurs devoirs religieux, aussi attachés à la foi qu'ils professent, que tout autre peuple catholique romain de l'Europe. Quelle a été la conduite du gouvernement russe à l'égard du culte des Polonais? Tous les couvens d'une province entière ont été supprimés. Il a été allégué, il est vrai, que ces couvens étaient des foyers de séditions et d'animosités contre les Russes, et la phrase en usage est: « Si nous en voulons faire des Russes, nous devons détruire leurs églises... » Chacun sait que je ne suis point partisan de la religion catholique romaine; cependant, je sens que quand une nation s'est vu assurer le libre exercice de son culte, la puissance qui, après lui avoir fait cette assurance, ose anéantir de gaité de cœur ses institutions religieuses,

est digne d'un sentiment que je n'oserais exprimer. Je vais vous donner un exemple des moyens dont s'est servi le gouvernement russe pour abolir le culte de l'église romaine dans quelques parties de la Pologne. J'ai dans les mains une lettre de Varsovie, datée du 5 janvier de cette année, et que je vais prendre la liberté de vous lire.

« Les moines d'un couvent, situé près de Bialystock, qui devait être supprimé, demandèrent qu'il leur fût permis, avant leur dispersion, de se rassembler encore une fois pour adresser leurs prières au Tout Puissant. Le concours des fidèles fut immense. Quand le service fut achevé, au milieu des larmes et des sanglots de la multitude, les prêtres, portant l'hostie sacrée, s'avancèrent en procession vers Bialyslock où ils devaient déposer le saint sacrement. Leur marche était lente, le chemin long et la foule grossissait à chaque pas, et les cris et les gémissemens augmentaient en même temps. Le gouverneur de Bialystock fut informé de leur approche, et craignant le désordre et le tumulte qu'occasionerait la foule, il ordonna qu'un escadron de cavalerie dispersât la multitude à tout hasard. Le commandant s'avança à leur rencontre; mais lorsqu'il vit ces hommes vénérables, dont plusieurs étaient octogénaires, portant l'hostie, lorsqu'il vit la multitude qui les suivait dans un religieux silence qu'interrompaient seulement des gémissemens et des sanglots, loin de les disperser par la force, il se jeta en bas de son cheval, se prosterna et mêla ses prières aux leurs. Et lorsqu'ils furent passés, il se leva, les suivit, la tête découverte, avec sa troupe. Lorsqu'il rentra à Bialyslock, il fut arrêté, dégradé et exilé en Sibérie. J'aurais mieux aimé m'exposer à mille morts, s'écria-t-il, que d'agir autrement. »

Je n'affaiblirai par aucun commentaire la force de cette narration. J'ajouterai seulement que je possède un grand nombre de documens qui viennent à l'appui de ce que j'avance. Mais je ne les lirai pas à la Chambre, parce que je pense avoir assez fait pour prouver que la persécution que la Russie exerce contre le culte polonais ne peut trouver de justification.

Je suis profondément convaincu qu'aucun crime national n'est commis sans entraîner après lui un châtement national. Nous sommes responsables de nos crimes particuliers, et suivant la volonté de Dieu, il peut arriver que de tels crimes ne trouvent pas leur châtement sur la terre. Mais les crimes nationaux doivent être punis ici-bas. Je pense que le grand crime national de l'Europe, au 18^e siècle, est le partage de la Pologne. Et quand je considère la destinée des trois empires qui s'allièrent pour commettre cet acte de monstrueuse injustice; quand je vois que ces trois puissances furent assujéties à une nouvelle et puissante domination; que la Prusse, malgré sa vaste réputation militaire (jusqu'alors presque sans rivale en Europe), ne put empêcher sa capitale de tomber au pouvoir du vainqueur; que l'Autriche, la plus ancienne des puissances européennes,

perdit deux fois sa capitale, et que la Russie ne put sauver l'une de ses capitales qu'en sacrifiant l'autre, la plus ancienne, je ne puis m'empêcher de reconnaître là le châtement national d'un crime national, et je me laisse aller à l'espérance que le crime du partage de la Pologne (quoiqu'un célèbre diplomate ait dit : « Que ce qu'il y avait de pis qu'un crime, c'était une faute ») sera suivi d'une punition encore plus sévère. Je remercie Dieu de ce que notre patrie n'a pas, par de faux encouragemens, participé au renversement de la Pologne, et j'espère qu'une protestation faite par l'Angleterre à la face de l'Europe, contre le système d'oppression qui pèse sur la Pologne, ne sera pas inutile ! Ma seule crainte a été jusqu'ici que l'expression de notre sympathie pour les Polonais ne les rendît plus ardens que patiens. J'espère maintenant qu'en découvrant ainsi nos ames par une telle expression, nous ne ferons point de tort à la cause du peuple polonais, et en conséquence je me réjouis de tout mon cœur de ce que mon honorable ami, le représentant du comté de Kircudbrigt, a soutenu sa motion avec tant de talent devant la Chambre.

LE VICOMTE PALMERSTON. Il me semble inutile de donner des louanges à mon honorable ami, le représentant du comté de Kircudbright pour avoir soulevé la question qui nous occupe en ce moment; car je ne connais rien qui puisse exciter plus vivement l'attention et la sympathie de toute assemblée anglaise, qu'une proposition relative à une nation aussi célèbre par ses infortunes que par son dévouement et sa bravoure; et s'il est parmi nous un orateur qui, plus qu'un autre, soit capable de se concilier la bienveillance et l'attention des membres de cette assemblée, c'est mon honorable ami, qui joint aux sentimens généreux qui le caractérisent, des talens assez étendus pour embrasser et soutenir les plus vastes sujets, et qui sait apporter dans la discussion cette égalité de caractère, cette discrétion et ce jugement qui ne l'ont jamais abandonné. De plus, je dois presque avouer que je ne chercherai à réfuter aucun de ses argumens. Il est parfaitement vrai, comme l'a dit mon honorable ami, que la Pologne n'est point une ancienne partie de l'empire russe; que les droits de la Russie à la possession de la Pologne ne datent pas de loin, mais seulement du traité de Vienne, et qu'ils sont fondés sur la sanction de l'Europe. En conséquence, le gouvernement anglais sent que, comme partie contractante de ce traité, il a conservé le droit d'avoir et d'exprimer son opinion sur tout acte qui, à son avis, tendrait à la violation ou à l'oubli des stipulations qu'il a juré de maintenir, de concert avec les autres puissances de l'Europe. Le premier article du traité de Vienne porte que la Pologne est inséparablement réunie à l'empire de Russie par sa constitution. Si l'on me demandait d'interpréter la signification de cet article, je répondrais que sa véritable intention est que la constitution, quelle qu'elle fût, qui serait donnée à la Pologne conformément à cet article, serait la chaîne qui unirait ce pays à la Russie. Je suis certainement de l'avis de ceux qui pensent que la constitution

donnée à la Pologne, par l'empereur Alexandre, en exécution du traité de Vienne, doit être considérée comme garantie par l'inviolabilité de ce traité, et que la Russie ne pouvait, sans manquer à la foi des traités, porter atteinte à cette constitution. Je ne pense pas que la révolte des Polonais ait dispensé le gouvernement russe des obligations qui lui étaient imposées par le traité ; car je ne puis admettre que la révolte d'un peuple, et je me rappelle que le gouvernement russe soutenait toujours dans ses proclamations qu'une partie seulement, et non la totalité de la nation, avait participé à la révolte, je ne puis admettre, dis-je, que la révolte d'un peuple donne à son souverain le droit d'abolir sa constitution. Si donc la question était agitée simplement entre la Pologne et la Russie, et qu'aucune autre puissance n'y fût intéressée, je dirais que la révolte des Polonais, même lorsque, surpassant les droits et privilèges qui leur étaient accordés, ils prononcèrent la déchéance de l'empereur, ne permettait pas au gouvernement russe de détruire la constitution de ce peuple, lorsque l'autorité du czar fut rétablie. Mais dans le cas que nous examinons, il y avait, outre la Pologne et la Russie, d'autres parties intéressées. Le congrès de Vienne, en unissant la Pologne à la Russie, considérait cette mesure comme de la plus grande importance pour la prospérité de l'Europe, et toutes les puissances qui ont pris part à ce congrès sont intéressées à ce que rien ne soit changé dans les dispositions prises à l'égard de ce pays. Ces puissances ont donc le droit d'exiger que la constitution de la Pologne soit respectée ; telle est mon opinion, et je ne l'ai point cachée au gouvernement russe. Je la lui communiquai par anticipation avant la prise de Varsovie : quand le résultat des hostilités fut connu, lorsque Varsovie eut succombé, et que la Pologne se vit livrée à la discrétion à la Russie, avant qu'il fût pris aucun arrangement définitif à l'égard de ce pays, je communiquai encore mon opinion au gouvernement russe. Cependant, il prit la question sous un autre point de vue ; il prétendit que l'empereur de Russie, ayant reconquis la Pologne, se trouvait dans la même position qu'avant de lui avoir accordé une constitution, et que les institutions précédemment existantes ayant été détruites par la révolution, il était libre de déterminer par quelles lois ce pays serait gouverné. Le cabinet anglais répondit : « Qu'ayant mûrement considéré les argumens dont s'appuyait le gouvernement russe, il conservait encore l'opinion déjà exprimée que la véritable et juste interprétation du traité de Vienne exigeait que la constitution de la Pologne restât la même qu'avant la révolution, la Russie n'ayant aucun droit de l'abolir. »

Cependant l'Autriche et la Prusse furent à ce sujet du même avis que la Russie ; l'Angleterre et la France furent d'une opinion différente. Alors ce fut à l'Angleterre à considérer, non point ce qu'elle avait le droit de faire, mais s'il serait utile, pour l'intérêt général de l'Europe et plus encore pour celui des Polonais eux-mêmes, de faire exécuter le traité selon leur interprétation par la force des armes. Tout me porte à croire que les membres de cette

assemblée, lors même qu'ils adopteraient le traité de Vienne dans le sens du discours de mon honorable ami, et quels que soient leurs sentimens à l'égard de la Pologne, reconnaîtront, après avoir considéré d'une manière calme et impartiale l'état où se trouvait alors et où se trouve encore l'Europe, qu'il n'aurait pas été prudent de la part du gouvernement anglais de s'engager dans une guerre générale, dans l'espoir de sauver les Polonais de la destruction. Je répète qu'une guerre générale aurait été la conséquence inévitable de l'intervention armée de l'Angleterre dans les affaires de la Pologne : en effet, d'un côté la Russie, la Prusse et l'Autriche soutenaient une même opinion, de l'autre l'Angleterre et la France s'unissaient contre ces puissances. L'Autriche et la Prusse possédant toutes deux des provinces polonaises, étaient ou se croyaient intéressées à soutenir le sens dans lequel la Russie interprète le traité. Et quelles étaient les forces militaires dont ces trois puissances pouvaient disposer à cette époque? La Russie avait en Pologne une armée à laquelle ce peuple aurait à peine pu tenir tête; l'Autriche et la Prusse avaient concentré leurs forces militaires sur la frontière de la Pologne, et si l'Angleterre avait voulu rendre inévitable la chute de ce pays, et lui faire tomber sur les bras des forces auxquelles il n'aurait pu résister huit jours, elle n'eût eu qu'à déclarer l'intention où elle était d'exiger à main armée de la Russie la stricte observation du traité. Je pense donc que le gouvernement anglais a agi avec beaucoup de sagesse et de prudence pour les intérêts des Polonais eux-mêmes, en se contentant d'exprimer son opinion sur ce sujet. Maintenant il s'agit de savoir quelle résolution la Chambre doit prendre. Quoique nous déplorions le changement opéré dans l'organisation intérieure de la Pologne, cependant nous ne pouvons nous dissimuler qu'une décision prise par cette Chambre ne saurait changer une décision prise par le gouvernement russe. Mon honorable et savant ami ne demande point la guerre, mais il croit que l'opinion de cette assemblée pourrait faire retourner la Russie sur les pas qu'elle a déjà faits dans des voies contraires aux sentimens exprimés par la France et l'Angleterre. Conduite non point adoptée par quelques gouvernans, mais, je le crains, approuvée d'un sentiment unanime par toute la nation russe.

Mon honorable et savant ami vous a ensuite exposé les actes cruels et barbares dont la Pologne avait été accablée. Sans nier l'exactitude de cette assertion, cependant je me hasarderai à dire que la description qu'il a faite de ces cruautés est un peu exagérée. Quant à la déportation des familles dont a parlé mon honorable ami, je suis porté à croire, d'après tout ce que j'ai entendu, qu'elle n'était point obligatoire, mais facultative de la part des familles. Plusieurs même ont été engagées à la transmigration par des offres de concession de terres. Une grande partie du discours de mon honorable ami concerne les autres provinces polonaises qui ne font point partie du royaume de Pologne; au sujet desquelles le gouvernement anglais n'a aucune remontrance à faire à la Russie, ces provinces ne fai-

sant point partie du territoire qui fut annexé à la Russie par le traité de Vienne. Je puis vous assurer que ce n'est point la crainte de la Russie, comme on l'a insinué, qui a dicté la conduite du gouvernement anglais en cette circonstance. Le gouvernement connaît trop bien la force et la puissance de ce pays, pour craindre d'entreprendre, pour une juste cause et avec l'appui du peuple, une guerre contre toute puissance quelque formidable qu'elle soit. La crainte d'une guerre avec la Russie ne saurait donc détourner le gouvernement anglais de toute manière d'agir qui lui semblerait juste en elle-même ou utile à l'honneur de notre patrie. Ce fut sur des considérations relatives au repos général de l'Europe, et d'après une intime conviction qu'une démonstration ou même une attaque de notre part ne se serait fait sentir en rien sur la scène de la guerre, ou que si cela avait produit quelque effet, la Russie, la Prusse et l'Autriche réunies auraient terrassé la Pologne en un instant, que le gouvernement anglais s'abstint d'intervenir, sachant bien que son intervention serait trop tardive pour sauver les Polonais de la destruction.

Mon honorable et savant ami a dit que son but n'était point de pousser sa patrie à la guerre, mais d'empêcher le gouvernement britannique de tout acte de reconnaissance incompatible avec les stipulations du traité de Vienne. La motion présentée est alors parfaitement inutile, car aucun événement ne pourrait porter le gouvernement britannique à donner sa sanction ou son adhésion à l'ordre de choses établi par l'autocrate. Le gouvernement russe s'est tellement cru en droit d'établir le régime actuel de la Pologne, que loin de consulter les autres puissances, il leur a même contesté leur droit d'intervention, et par conséquent il ne voudrait pas admettre l'intervention de l'Angleterre, s'il ne l'avait déjà refusée par des communications particulières. Je crois donc qu'il est inutile de demander à la Chambre qu'elle use de son autorité pour empêcher le gouvernement de reconnaître les dispositions faites par la Russie à l'égard de la Pologne. Quant aux cruautés exercées sur les Polonais, j'affirme, du fond de mon cœur, que ce n'est point sur l'empereur Nicolas personnellement qu'on doit en rejeter le blâme; l'empereur Nicolas est plein de sentimens nobles et généreux, et tous ceux qui ont suivi avec attention les événemens de la dernière révolution de Pologne, reconnaîtront la vérité du fait que j'avance; car certainement l'empereur montra toujours un certain penchant à traiter les Polonais avec plus de douceur et de clémence qu'il ne l'a fait.

Le gouvernement de Russie est assurément un gouvernement absolu; cependant je ne puis imaginer une forme de gouvernement qui rende le souverain tout puissant. Le despote dépend autant du parti qui le soutient qu'un roi constitutionnel. La seule différence entr'eux, est que sous un gouvernement constitutionnel le souverain est soutenu par l'opinion du plus grand nombre, tandis que sous un gouvernement despotique il dépend du plus petit.

Mais celui-ci n'en est pas moins forcé dans plusieurs circonstances de céder à l'opinion de ceux dont il fait son appui comme le souverain d'un pays libre est forcé d'obéir à la volonté de la masse de la nation. Et je suis persuadé que si la Russie a usé quelquefois d'une sévérité excessive envers les Polonais, nous devons en conclure que le pouvoir de l'empereur est limité, et nous pouvons tenir pour certain que dans cette occasion l'empereur a plutôt cédé à une influence étrangère, que suivi l'impulsion de ses sentimens.

L'honorable orateur qui a secondé la motion ne me semble pas un excellent allié pour celui qui l'avait proposée. Il a jeté un cri de guerre qui aurait été très-alarmant, s'il n'avait été très-amusant, et il a entrepris, avec une grande générosité, de fournir au gouvernement les moyens de soutenir les hostilités : ces moyens étaient la totalité de la dette nationale, 40,000,000 l. st. (1,000,000,000 fr.) de revenu, et ses quatre fils; et il était prêt à sacrifier tout cela pour l'émancipation des Polonais! Mais je ne sais comment il aurait pu effectuer son offre libérale : car je doute que le créancier public soit disposé à abandonner sa créance, ou le peuple à payer un revenu de 40,000,000 l. st., et quant aux quatre fils de l'honorable orateur, il n'a pas dit s'ils consentaient à se sacrifier sur l'autel de la liberté, auquel il est prêt à les dévouer.

L'honorable orateur, couvrant de blâme le partage de la Pologne, proposa des dispositions à l'égard de ce pays beaucoup plus généreuses que celles qui furent adoptées au congrès de Vienne. Si ce système pouvait être mis à exécution, l'Europe, reconstruite sous les auspices de l'honorable orateur, immortaliserait son nom et le placerait au-dessus des plus grands hommes d'État. Je ne doute point que si nous nous engageons dans une guerre, ses commettans ne fourniraient autant de fusils qu'on en exigerait d'eux, et de l'avis de l'honorable orateur, il n'y aurait pas besoin de mettre en circulation une grande quantité de papier. Mais je ne suis nullement disposé à engager la guerre que l'honorable orateur recommande, et d'ailleurs je ne pense pas que le gouvernement soit justement accusé de s'être soumis honteusement, depuis quinze ans, aux outrages répétés de la Russie. L'honorable orateur prétend que la Russie est sur le point d'en user à l'égard de Constantinople, comme elle a fait à l'égard de Varsovie. Cependant je suis convaincu que les troupes russes sont sur le point d'évacuer la Turquie, si elles ne l'ont pas déjà fait, et que la Russie remplira l'engagement qu'elle a pris à ce sujet avec l'Angleterre et l'Europe entière. D'ailleurs je ne pense pas qu'il soit de la politique de cette puissance d'essayer un démembrement de la Turquie; mais si elle le tentait, il lui serait impossible de réussir.

Après le discours de l'honorable représentant de Birmingham, ce fut pour moi un grand soulagement d'entendre le ton adopté par les deux orateurs suivans qui traitèrent la question comme elle devait l'être, en s'appuyant d'argumens, et non point en cherchant à

exciter les passions. Maintenant je laisse à juger à mon honorable et savant ami, après que moi, organe du gouvernement, j'ai déclaré que nous avons fait plus que sa motion ne demande, ayant non-seulement refusé de sanctionner le régime établi sur la Pologne par le gouvernement russe, mais encore protesté plusieurs fois contre l'injustice de cette mesure qu'elle n'avait pas le droit de prendre, maintenant, dis-je, je laisse à juger à mon honorable et savant ami s'il pourrait résulter quelque avantage de ce que la Chambre votât sur sa proposition, ou si au contraire une telle mesure ne pourrait porter préjudice à ceux dont il soutient la cause. La Chambre, notre patrie, l'Europe entière, savent quelle a été la conduite du gouvernement anglais à ce sujet, et, je le demande à mon honorable ami, puisque tout ce que demandait sa motion a été accompli, ne serait-il pas sage et prudent de la retirer?

M. O'CONNELL. J'éprouve une grande satisfaction de voir que le gouvernement ne s'oppose point à la motion proposée, et que le sentiment de la Chambre est unanime sur ce point. J'attendais avec une anxiété plus grande que je n'en éprouvai jamais, le discours du noble ministre des affaires étrangères dans lequel, je dois le dire, il y a beaucoup à louer, quelque chose peut-être à regretter, mais rien à blâmer. Je suis heureux aussi de voir que les hommes de tous les partis, de toutes les opinions, s'accordent à réprover la conduite cruelle, barbare, et atroce de la Russie envers la Pologne. Pendant la dernière session, j'appelai l'empereur de Russie le Mécéant du Nord, dénomination que la Chambre reçut avec acclamations. Alors l'honorable représentant de l'université d'Oxford me blâma d'employer une telle épithète. Mais la description qu'a faite aujourd'hui l'honorable baronnet de la conduite du czar prouve avec quelle justice elle lui était appliquée, à moins cependant qu'il n'existe en anglais un mot qui puisse exprimer avec plus de force la barbarie de ses procédés.

Il paraît, d'après le discours de l'honorable baronnet, que Nicolas parjure, violateur de traités, a soulé l'humanité sous les épéons de ses Cosaques, et qu'il a sacrifié tout sentiment de religion à son ambition démesurée. Je dois donner des louanges à l'honorable baronnet pour la libéralité de ses sentimens, et surtout pour avoir montré que sa sympathie ne se renferme pas dans les limites d'une secte particulière, mais que lorsque les traités sont violés et la chrétienté outragée même en des personnes qui diffèrent avec lui de croyance, il est prêt à condamner le crime comme s'il avait été commis contre des personnes de sa religion. La Pologne méritait qu'il fût son défenseur; car ce fut elle qui la première, après la réforme, accorda aux protestans le libre exercice de leur culte. Il y avait à la diète huit évêques, dont un seul aurait pu par son vote mettre obstacle à cet acte de tolérance; car le sentiment devait être unanime, et il le fut en effet. C'est cette même Pologne qui donna à l'Europe l'exemple de la libéralité, que maintenant le mécréant Nicolas traite de la plus affreuse manière, arrachant jeunes et vieux

des couvens, bannissant les prêtres en Sibérie, où ils meurent de faim s'ils ne se font soldats, pillant le peuple de tous côtés, et le dépouillant de ses biens. Devons-nous donc hésiter un seul instant? devons-nous examiner quel sera l'effet des termes doux, mitigés de cette motion, ou simplement proclamer de la part du peuple britannique que l'Angleterre, que l'Europe ne peut supporter plus long-temps que ce barbare foule aux pieds tous les principes de l'humanité et viole tous les droits d'un chrétien?

Je n'entrerai pas dans de longs détails de peur de répéter ce que vous avez déjà entendu. Cependant, Messieurs, qu'il me soit permis de diriger un instant votre attention sur la suppression de la religion des Polonais. Un ukase ordonna la suppression de trente couvens, et la confiscation de leurs biens au profit du trésor impérial. Toutes les maisons catholiques d'éducation ont été détruites depuis l'école du plus pauvre village jusqu'aux plus hautes institutions, excepté le séminaire de Wilna qu'on laissa subsister, parce qu'il est dirigé par un espion : un autre ukase du 5 mars 1833 défend aux catholiques de rebâtir des églises, et la peine du knout est réservée à quiconque osera bâtir un temple à son Dieu. Un prêtre âgé de soixante ans fut forcé de s'enrôler comme simple soldat, pour avoir hésité d'accomplir des ordres cruels du gouvernement russe, et ce vicillard ecclésiastique sert actuellement dans les rangs russes. Ces actes sont une violation patente des principes sur lesquels la constitution était fondée, c'est-à-dire la liberté de conscience. Ceci est une question qui ne repose pas sur le traité de Vienne. Les droits d'intervention de notre patrie sont fondés sur ce traité, mais non les droits de la Pologne, car elle n'y avait pas pris part. Les droits des Polonais existaient avant ce traité, et ils existeront encore qu'il sera rayé des archives des nations.

Le noble ministre des affaires étrangères s'est moqué du nouveau système européen proposé par mon honorable ami le représentant de Birmingham. Mais certainement quand il le fit, il avait oublié qu'il faisait partie de cette commission qui, en 1815, prit part à l'arrangement par lequel Genève était cédée à la Sardaigne, la Belgique à la Hollande, et la Norvège à la Suède? Je pense que si le noble lord s'était rappelé qu'il avait pris part à ces scènes de rapt et de spoliation, il aurait montré plus d'indulgence quand il fit allusion à la proposition faite par mon honorable ami, pour effectuer en Europe un changement qu'il pense être salutaire. Je pense que la propagation des lumières dans le monde mettra bientôt les despotes dans l'impossibilité de commettre des barbaries comme celles dont la Pologne a été victime. Il y a un mouvement moral continu qui dépoillera peu à peu les tyrans de toute leur puissance. Le noble lord prétend que l'empereur de Russie est un homme naturellement humain et généreux, mais qu'il était forcé d'obéir à une impulsion étrangère. Quoi! n'est-il pas autocrate, et n'est-il pas le maître de choisir ses agens? il n'a point de chambre des communes pour le réprimander s'il choisit de mauvais ministres, et point de cham-

bre des lords pour le contrôler s'il prend de meilleurs agens. Il a le droit de choisir ses ministres et ses conseillers ; et il serait bien extraordinaire qu'un si brave homme choisit de si mauvais conseillers ; mais je le demande sérieusement, où Nicolas pourrait-il par hasard trouver des conseillers plus cruels que lui-même ? Je puis prouver par des mots écrits de sa main même, qu'il n'est pas pour rien dans toutes les atrocités qui ont été commises. En marge du décret du 16 avril 1833, ordonnant la déportation de 40,000 familles, car il est oiseux de croire que les Polonais puissent quitter leur patrie volontairement, et échanger une contrée fertile et cultivée pour un désert stérile, était une note écrite par l'empereur lui-même qui ordonnait que ce décret fût mis à exécution dans les provinces occidentales. Oh ! non ! Nicolas ne peut être entouré d'hommes plus méchans que lui, car lui-même égale en férocité les monstres les plus sanguinaires. Que la Chambre se rappelle l'exemple si souvent cité du prince Roman Sangouszko, qui fut dépouillé de sa fortune, dégradé de son titre, marqué au dos de la marque de l'esclavage et envoyé en exil. On serait porté à croire que la mesure de la vengeance était comblée... La mère de ce héros, trouvant le châtement trop atroce, supplia Nicolas d'en adoucir la rigueur. Le czar lut la supplique, se fit représenter la sentence du martyr polonais, et la changea ; mais de quelle manière ! il ordonna de le charger de chaînes et de lui faire faire le voyage à pied, au lieu de le transporter en voiture.

Je me souviens que l'année passée, lorsque l'on parla des enfans polonais qui avaient été entraînés à Moscou, on nous dit que c'était un acte de bienveillance de la part de l'autocrate de prendre soin des enfans que la guerre avait privés de leurs parens. Comment le czar entend-il le mot « orphelin » ? Il comprend sous cette dénomination ceux qui ont des amis riches et disposés à les soutenir aussi bien que ceux qui sont tout-à-fait abandonnés. Le 5 mai, quatre fourgons pleins d'enfans partirent pour la Russie pendant la nuit. Le 17, on en fit partir pendant le jour. Les mères de ces malheureux accouraient en foule et remplissaient l'air de cris et de gémissemens. Quelques-unes se jetèrent sous les roues des fourgons, et furent écrasées ; d'autres saisies et jetées dans des cachots pour avoir eu l'insolence de s'opposer à l'exécution des ordres de S. M. De 450 enfans qui furent enlevés de cette manière, 119 seulement survécurent au voyage. C'est un fait que j'affirme d'après l'autorité de documens authentiques, et dont je pourrais faire attester la vérité. Les enfans morts et mourans étaient abandonnés sur la route, et servaient de pâture aux oiseaux de proie et aux troupeaux de pores. On retrouva les cadavres de ces malheureux ayant à côté d'eux un morceau de pain, qu'ils avaient été incapables de toucher : et l'on ose appeler ici le misérable qui ordonna ces atrocités un homme généreux et humain !!! Je ne demande pas la guerre, mais j'espère que bientôt les nations de l'Europe sauront punir de pareils crimes. Il s'élève parmi les nations une force morale qui sera bientôt plus puissante

que toutes les armées qui s'assemblèrent jamais pour s'entre-massacrer. Un homme comme Nicolas devrait être exclu de la société; et j'aimerais mieux m'associer avec un échappé de galères, qu'avec l'empereur Nicolas, ou un de ses agens. Quand j'entends que des Anglais nobles fêtent et reçoivent avec magnificence des princes russes, je m'écrie : Honte sur une telle noblesse ! Le sang de l'infanticide est sur leurs têtes ! Qu'ils sachent aussi ces nobles et ces princes russes que tant qu'ils servent une brute couronnée de cette espèce, ils ne méritent plus d'être comptés au nombre des hommes, mais qu'ils doivent se cacher au fond de leurs déserts où peut-être ils pourront trouver leurs semblables. Le sentiment moral est le meilleur lien de la société. Le vice trouve ici sa punition dans l'exclusion des avantages sociaux. Combien aujourd'hui le sentiment des nations diffère de celui qui régnait lorsque cette dangereuse prostituée, la grand'mère de Nicolas, vivait, et lorsque les reines de l'Europe entretenaient une correspondance avec ce monstre couronné, cette prostituée sans pudeur, maîtresse de 5000 maus, qui était chantée par des poètes, célébrée par des orateurs, et louée par des philosophes ! Si Catherine, au lieu d'être reportée à un rang élevé qui rendit son exemple encore plus pernicieux, avait été jetée par le sort au rang de ces infortunées qui errent la nuit dans les rues, elle aurait été enfermée sans pitié dans la cage à plonger, ou placée sur la roue de punition ; mais elle était reine, et vécut respectée, fut vénérée après sa mort, et conservée dans les temples ! Non, il est impossible que de telles scènes viennent encore souiller la terre. Les peuples connaissent maintenant la folie de n'aimer la royauté que pour la royauté, comme d'aimer la guerre pour la guerre. Suivez Napoléon dans sa course de météore, il s'éleva au plus haut pinacle de la gloire ; alors il attenta à la liberté qui avait fait son élévation. Il brilla encore quelque temps comme un astre éclatant, et sa splendeur s'éteignit pour toujours. Napoléon avait de grandes qualités. Mais il existe de grands généraux qui n'ont point de ces nobles qualités, que jamais la malice de leurs ennemis, ou la flatterie de leurs amis ne leur a attribuées. D'ailleurs, le monde commence à sentir la juste valeur des grands généraux de toutes sortes. Bientôt ce ne sera plus à un certain nombre d'hommes à pied et à cheval à régler les affaires des nations. La guerre des opinions doit succéder à celle des fers. Nous devons diriger contre les tyrans une artillerie morale. Le mépris et l'exécration du monde, telle est la guerre que nous devons faire à Nicolas. Le gouvernement de France soumis et mercantile a sacrifié les libertés de l'Europe à la crainte mercenaire d'occasionner une baisse de fonds d'un demi pour cent. C'est avec une joie infinie que je vois toute l'assemblée animée du même sentiment : le gouvernement, l'opposition, en la personne de l'honorable baronnet représentant d'Oxford, et les hommes du mouvement ou radicaux représentés par moi, tous nous nous accordons à penser qu'il est du devoir de l'Angleterre de désavouer la conduite de l'empereur

de Russie. J'ajouterai comme conclusion que cet important sujet ne pouvait être mieux présenté qu'il ne l'a été par l'honorable et savant représentant du comté de Kircudbright.

LORD JOHN RUSSELL. — Je ne puis m'empêcher de déclarer qu'à mon avis le discours que nous venons d'entendre contribuera plutôt à diviser la chambre, qu'à réunir l'unanimité des sentimens en faveur de la motion proposée. Certainement, je me sens porté à protester contre le langage dont s'est servi l'honorable et savant orateur. Je pense, comme l'exprime dans sa motion mon honorable et savant ami, que la Russie a violé le traité de Vienne; mais néanmoins cela ne donne point à l'honorable et savant représentant de Dublin le droit d'appliquer les épithètes injurieuses de « misérable », « brute », « monstre » à un souverain avec lequel S. M. B. est en relation amicale. J'espère qu'après la discussion qui vient d'avoir lieu, mon honorable et savant ami reconnaîtra l'inconvénient de demander que la chambre vote sur sa motion. Il reconnaîtra combien il serait avantageux à ses vues que sa motion passât dans le monde pour n'avoir rencontré aucune opposition, et que le sentiment exprimé par le gouvernement à l'égard de la conduite de la Russie, est partagé par le parlement et le peuple anglais; si au contraire on passait aux votes, l'unanimité de sentimens serait infailliblement rompue. Il me semble que l'expression du sentiment général de la Chambre à l'égard de la politique extérieure aurait beaucoup plus de poids qu'une motion qui, à supposer qu'elle fût adoptée, aurait été repoussée par un grand nombre de membres du parlement. La rédaction même de cette proposition peut donner lieu à une objection irréfutable. Elle déclare que la Pologne n'est soumise à son régime actuel que par une violation du traité de Vienne dont la Grande-Bretagne était partie contractante. Maintenant, je vous le demande, si une semblable proposition était adoptée, l'Angleterre ne se verrait-elle pas forcée d'employer à l'égard de la Russie un langage tel qu'il entraînerait infailliblement une rupture de la paix, et d'autant plus encore que la motion a été appuyée par un honorable membre de cette assemblée dont le but avoué est la guerre, et par un autre honorable et savant orateur qui s'est laissé emporter à une éloquente, mais violente et quelque peu grossière philippique contre les hommes qui sont à la tête du gouvernement russe. Considérez, je vous prie, si, après l'adoption de cette motion, il sera possible au gouvernement anglais de conduire les négociations avec la Russie sur le ton qui doit être employé entre deux puissances amies. Il est facile de voir, d'après mes paroles, que je regarde comme convenu que, malgré la conduite de la Russie envers la Pologne, la Chambre n'a d'autre désir que de conserver la paix en Europe.

Je crois ne pas me tromper quand j'affirme que la Chambre n'a en vue que la conservation de la paix. Si, tant de mois après la chute de la Pologne, vous avez conçu l'espérance de soulever de nouveau cette nation, et de la rétablir, par la force des armes, à

l'état où elle se trouvait en 1772, je sens qu'alors mon argument serait sans force; mais la motion n'a pour but que d'obtenir des ministres du roi et des membres indépendans de cette assemblée qu'ils expriment leur désir de voir l'Angleterre refuser sa sanction au régime qui pèse sur la Pologne, et sauver par-là son honneur de la tache d'avoir participé à la violation d'un traité. Je pense que mon honorable ami atteindrait plutôt le but proposé en retirant maintenant sa motion, qu'en demandant le vote qui, en occasionnant une division parmi les membres de cette assemblée, affaiblira l'impression qu'elle devrait faire sur la Russie.

M. BUCKINGHAM. L'intérêt que m'inspire le sujet qui occupe la Chambre en ce moment est si profond, que je craignais de laisser trop avancer la discussion avant de faire connaître mes sentimens; mais je ne regrette point d'avoir laissé parler avant moi plusieurs orateurs, car chacun de leurs discours m'a confirmé de plus en plus dans la résolution où j'étais de soutenir la motion qui est soumise à notre considération. Si le discours de l'honorable et savant orateur qui a présenté la motion m'a convaincu par la vérité des faits historiques qui y sont reproduits, et intéressé par les détails tristes et touchans dont il est parsemé, le discours du noble lord ministre des affaires étrangères n'a servi qu'à me prouver encore plus la nécessité d'adopter la mesure proposée, et si le discours de l'honorable représentant de Dublin m'a fait frémir d'indignation à l'idée des atrocités qui y étaient rapidement retracées, le discours du noble lord payeur des armées m'a totalement convaincu de la nécessité d'exprimer solennellement notre opinion sur la conduite dont on nous a fait un tableau si véritable. Je vais donc, avec l'agrément de la Chambre, établir brièvement les raisons qui me portent à soutenir cordialement la motion de l'honorable orateur, et à le supplier de ne point la retirer, quelque fortement qu'il en soit pressé, mais à persévérer, au contraire, à demander qu'elle soit mise aux votes, quelque opposition qu'elle puisse rencontrer.

Je pense qu'il est à la fois du devoir et de l'intérêt de l'Angleterre d'user de tout le poids de son influence pour secourir les malheureux Polonais, d'abord pour satisfaire aux grands principes de justice et d'humanité, puis pour sauver notre honneur national, enfin pour conserver cette force morale qu'une politique noble et généreuse peut seule nous assurer. Que la Chambre considère ce qui constitue la différence entre les hommes vivant en état de simple nature et les hommes vivant en état de civilisation : n'est-ce pas que le premier n'a en vue que ses intérêts particuliers, et cherche à les satisfaire au détriment et au mépris des droits de ses semblables, tandis que le second, se considérant comme membre de la communauté sociale, et engagé par les liens les plus sacrés à protéger les droits des autres afin de s'assurer la même protection, est prêt à sacrifier une partie de ses jouissances au bien général, en prêtant aide et secours à tous ceux qui ont droit de les réclamer de lui à l'heure du danger? Telle est aussi la différence qui existe

entre les nations barbares et les nations civilisées; les premières se renferment dans un sentiment d'égoïsme qui leur fait mépriser et violer les droits de toutes les autres, les secondes forment un contrat social, fondé non-seulement sur des traités et des lois internationales, mais encore sur l'obligation plus sacrée de la justice et de l'honneur, qui établissent entre elles une union qu'il est de leur intérêt aussi bien que de leur devoir de maintenir. C'est en conséquence de ce principe, que lorsque les tribus barbares, se faisant la guerre, couvraient la mer de pirateries et la terre de brigandages, les puissances civilisées de l'Europe s'unirent pour punir ces outrages faits aux droits de l'humanité. C'est ce principe seul qui nous fit supprimer l'infâme abus de la traite des Nègres et entreprendre l'extinction de la piraterie sur toutes les mers; puisque, donc, les cruautés exercées par les Russes sur les Polonais égalent en atrocité les plus grandes horreurs qu'aient jamais produites la traite des Nègres et la piraterie, je ne vois pas pourquoi nous ne serions pas aussi bien forcés à prendre les armes pour les délivrer de leurs oppresseurs? Ces atrocités ont été si éloquemment détaillées par l'honorable représentant du comté de Kircudbright, et reconnues véritables par le noble lord ministre des affaires étrangères, dont l'aveu est d'une grande importance en cette occasion, que je me garderai d'y rien ajouter, quoique, s'il existe un sujet sur lequel il soit permis de s'étendre, c'est celui des cruautés inouïes exercées sur un peuple brave et généreux, par le plus oppresseur et le plus implacable des tyrans. A l'appel que ce peuple malheureux a le droit de faire à notre honneur national et à notre humanité, on peut joindre l'appel légal, si je puis me servir de ce terme, qu'on peut faire à l'observation d'un traité dont notre pays était partie contractante, et qu'elle a, de l'aveu des ministres de S. M., laissé violer, montrant par là une faiblesse indigne d'une des premières puissances de l'Europe. Le noble lord a détaillé la marche des événemens relatifs au différent existant entre la Russie et la Pologne, avec une clarté et une précision qui ne laisse rien de douteux, et qui me fit écouter son discours avec autant de plaisir que d'attention; mais ce plaisir se changea en honte quand j'entendis le noble lord avouer, que bien que le gouvernement de S. M. considère la destruction de la constitution polonaise comme une violation du traité de Vienne, et que la France soit parfaitement du même avis, cependant l'Autriche et la Prusse ne partageant pas cette opinion, les ministres ont pensé qu'il serait plus prudent d'exprimer seulement leurs sentimens, et que ce qui les porte à laisser ainsi enfreindre les lois constitutionnelles, et fouler aux pieds le traité qui les garantissait à la Pologne, c'est la crainte d'une guerre générale en Europe. Je me sers du mot *crainte*, parce que, dépouillant la gracieuse phraséologie diplomatique, et me servant du langage simple de la vie ordinaire, je pense que c'est cette crainte seule qui nous a empêchés d'exiger l'exécution du traité violé. A quel état d'humiliation sommes-nous donc réduits; entravés dans tous nos

essais d'amélioration et de réforme par la crainte d'une collision avec une autre branche de la législature devant laquelle nous nous courbons avec une humble soumission, ou par la nécessité où nous nous voyons forcés de concevoir et d'énoncer nos propositions d'une manière assez humble et soumise pour que les nobles lords veuillent bien les recevoir de nos mains, et paralysés dans notre politique extérieure par la crainte d'une collision avec d'autres pays que nous condamnons comme violeurs de traités solennels et oppresseurs d'une nation généreuse, que nous avons juré de protéger et de défendre : devoir que nous avons négligé de remplir par crainte des puissances adverses ou pour éviter la dépense nécessaire pour obtenir justice.

Ce n'est pas ainsi que nos gouvernans auraient dû agir alors, et qu'ils devraient encore le faire. Il fut un temps où l'on exigeait réparation d'une injure à l'instant même qu'on la recevait, où l'on ne consumait pas des années entières en de vaines négociations et d'interminables protocoles, un temps où l'on savait demander justice d'une manière intelligible, où l'on savait demander et obtenir réparation. Serait-ce donc ainsi qu'on en userait avec des engagements solennels; les remplir s'ils ne coûtent aucun sacrifice; mais les oublier s'ils en occasionent? Notre premier devoir est d'examiner si nous avons fait une promesse, ensuite si nous l'avons remplie; si nous nous sommes engagés et que nous n'ayons pas rempli notre promesse, nous devons le faire, quoi qu'il puisse nous en coûter, car la justice est au-dessus de tout intérêt humain, et il n'est aucune considération qui puisse nous affranchir des engagements solennels que nous avons contractés à la face de l'Europe. Il est donc de notre intérêt aussi bien que de notre devoir d'intervenir dans les affaires de la Pologne, et c'est ce que je vais m'efforcer de prouver avec autant de clarté que de brièveté. Personne n'a voyagé hors des limites de sa patrie sans être frappé de la haute considération dont jouissent partout l'Angleterre et les Anglais. C'en est assez que l'Angleterre ait pris part à un traité, et ait engagé son honneur national à son observation, pour qu'on ait la plus grande confiance en son observation: car l'opinion générale est que l'Angleterre n'entreprend rien qu'elle n'en vienne à bout. Ce sentiment s'étend même aux particuliers, et la parole d'un Anglais est prise autant que sa signature; car on est fortement convaincu qu'il exécutera sa promesse à la lettre. C'est à ce sentiment de supériorité en bonne foi sur les autres nations que l'Angleterre doit la force morale qui est attachée à son nom. Ce n'est pas l'étendue de son territoire qui lui donne la prééminence en Europe, car c'est une chose sans poids. Ce n'est point son armée brave, intrépide comme elle l'a prouvé dans plus d'une glorieuse bataille, qui la rend invincible: ce n'est point sa marine sans rivale, qui, bien qu'elle l'ait rendue maîtresse des mers, lui a donné sa toute puissance. Non! cette immense supériorité qu'elle conserve au-dessus des autres nations est plutôt due à l'influence morale exercée par sa réputation

d'honneur sans tache et d'intégrité inaltérable qu'à toute autre cause. Eh bien ! Messieurs, quelques symptômes ne semblent-ils pas nous annoncer que cette influence s'évanouit et touche à sa fin. Un murmure sorti des salons de Paris et des cercles des autres capitales de l'Europe ne nous fait-il pas entendre qu'on y soupçonne que l'Angleterre a dépassé le méridien de sa gloire, et que soit à cause de l'énormité de sa dette, soit à cause de l'inexplicable pusillanimité qui a infecté ses conseils, elle a cessé d'être l'intrépide défenseur du faible contre le fort, le châtimant de l'oppresser et l'asile de l'opprimé. Imposons, il en est temps, imposons silence à ce murmure, et calmons cette crainte en faisant, au nom du pays que nous représentons, une déclaration en faveur de ces Polonais outragés, opprimés et persécutés. Cependant une seule considération pourrait comprimer l'impulsion qui nous a été donnée par le cri de la justice et de l'humanité, par le sentiment de notre honneur et de notre réputation nationale, c'est le danger que courrait l'intérêt général. Tous les orateurs qui ont traité cette question ne se sont pas accordés dans la peinture qu'ils ont faite du gouvernement russe. Un honorable orateur (sir Harry Verney) a prétendu que la Russie ne cherchait qu'à étendre la civilisation et établir de bonnes institutions dans ses Etats, tandis que d'autres orateurs nous l'ont dépeinte comme un gouvernement despotique et barbare. Selon moi, la politique de la Russie est remarquable par l'étendue démesurée de son ambition qui lui fait désirer de réunir tous les autres pays à sa domination, but vers lequel elle avance successivement par son accroissement continu. D'abord il est notoire que de quelque côté de l'horizon que le cabinet russe tourne ses regards, c'est toujours dans une vue de conquête. Depuis l'Europe jusqu'aux Indes, en Perse et dans toutes les contrées situées entre Calcutta et Constantinople, on trouve des traces de l'influence de la Russie, des agens russes, des espions russes. Et quoique un honorable orateur ait traité de chimérique cette assertion hasardée dans la Gazette de Moscow, que l'empire russe pourrait un jour dicter des lois à l'Angleterre dans les plaines de Calcutta, et qu'il ait assuré qu'il eût été aussi possible d'assigner la lune pour conclure ce traité, que ce lieu, cependant je ne regarde pas comme impossible qu'une armée russe pénètre dans l'Inde, quand je réfléchis qu'Alexandre-le-Grand, roi de Macédoine, s'est avancé au-delà du Tigre et de l'Euphrate, qu'il a livré bataille à Porus, sur les bords du fleuve Indus, et qu'il laissa des colonies dans la Bactriane pour perpétuer le souvenir de sa grandeur et de ses conquêtes. Mais ce n'est pas la route de l'Inde seulement qui est parsemée d'agens russes. Dans toutes les parties de l'Europe, de l'Asie et même de l'Amérique, on rencontre des hommes pleins d'intelligence et de finesse qui travaillent tous d'un commun accord à faire réussir le grand plan de la Russie dont ils sont chargés d'étendre l'influence, et qui ont ordre de ne rien négliger pour augmenter sa puissance et propager sa domination. C'est dans ce but que la

Russie a pris Constantinople sous sa protection ; et maintenant que l'ambitieux gouverneur d'Égypte Mohammed Ali Pacha s'est emparé de la Syrie , il est très-probable que l'empereur et le pacha s'uniront pour démembrer et partager l'empire ottoman. L'Égypte aura en partage l'Asie mineure et la Mésopotamie ; et la Russie aura la Turquie d'Europe , la Géorgie et la Circassie. Réunissant alors par leur alliance le commandement de la mer Rouge à celui de la mer Caspienne , de la mer Noire , de la mer Baltique et de la Méditerranée , la Russie se fraiera un passage jusqu'à l'Inde devenue aussi accessible à ses flottes que l'Europe l'est à ses armées , et marchera à grands pas vers son projet de domination sur tout l'Orient. Il est donc temps de nous arrêter à un point pour nous préserver du torrent indompté de la Russie qui menace de nous engloutir. Ce point qui doit l'arrêter dans sa course, c'est la nationalité de la Pologne. Quelques-uns pensent , sans doute , qu'il est indifférent de faire quelques petites concessions par-ci par-là , et de continuer tranquillement notre carrière. Mais qu'ils se rappellent bien que jamais une nation ne fut subjuguée , jamais un peuple ne fut asservi du premier coup , et que ce n'est que pas à pas , degré par degré , chaînon par chaînon , que l'on parvient à river les fers de l'esclavage autour du cou d'une nation libre. Une ferme résistance à une première agression préserve ordinairement d'une seconde. Mais si vous cédez à une injustice , elle sera infailliblement suivie d'une autre. J'avoue que sous plusieurs rapports , mais surtout à cause de la dette pesante qui l'accable et paralyse son énergie , le peuple anglais ne serait qu'avec répugnance une provocation inutile à une puissance étrangère ; mais pour exiger l'exécution d'un traité solennel , pour remplir nos engagements nationaux , pour secourir un peuple brave et opprimé , pour défendre un peuple abandonné et sans appui , le peuple anglais serait , je suis certain , prêt à fournir au gouvernement l'appui nécessaire , et à saluer d'acclamations la déclaration que la nation propose de faire , comme un des actes les plus populaires et les plus glorieux du ministère actuel.

L'honorable et savant orateur (M. Fergusson) , pour prouver l'intérêt vif et profond que l'on sent pour le sort des Polonais , vous a mentionné l'existence d'un journal qui est entièrement dévoué à la cause de ces malheureux. Je suis heureux de vous témoigner la vive et profonde sympathie qu'excite de toutes parts le nom de Polonais ; en Angleterre , en Irlande , en Écosse , partout j'ai rencontré les mêmes sentimens. J'ai assisté même à plusieurs assemblées publiques faites en faveur de ce peuple. Mais nulle part je n'ai observé une sympathie plus vive , un sentiment plus profond que parmi les habitans de Sheffield , bourg que j'ai l'honneur de représenter. Cependant la ville de Hull , en partie à cause de sa position qui en fait un point fréquenté de communication avec l'Europe , en partie à cause de l'intelligence et de l'esprit général de ses habitans , possède une association littéraire de laquelle les familles les plus respectables font partie , et qui publie le *Hull Polish record*. Cet

ouvrage, dont je suis un lecteur assidu, est rédigé avec un talent et un patriotisme qui le mettent au rang des meilleures productions littéraires. Mais ce qui doit couvrir d'une gloire plus noble encore les directeurs de ce journal, c'est que les produits en sont destinés à l'éducation des jeunes Polonais actuellement en Angleterre, à leur inculquer de bonne heure une haine implacable pour la tyrannie russe, et à entretenir, brûlante dans leur cœur, la flamme sacrée du patriotisme polonais, et de l'amour de la liberté universelle.

Un mot ou deux à l'égard des discours prononcés par les deux nobles lords qui ont parlé du banc des ministres, et je conclurai. Le noble ministre des affaires étrangères (lord Palmerston) s'est efforcé d'insinuer à la chambre la pensée que l'empereur Nicolas est personnellement un homme généreux et humain, et que les cruautés exercées au nom de son gouvernement étaient plutôt les actes des mauvais conseillers qui l'entouraient que les siens. S'il en était ainsi, je dirais que pour le bien de Nicolas lui-même, pour le délivrer de ce honteux esclavage et lui fournir les moyens d'intimider, si non d'éloigner ces criminels conseillers, la chambre doit se hâter d'enregistrer sa dénonciation solennelle des cruautés commises, et de l'violation des engagements contractés. Ainsi, que lorsque les ministres se proposent de faire des améliorations, et qu'ils en sont empêchés par les mauvaises influences d'une place plus élevée, il est nécessaire de les apprécier dans leurs bonnes intentions en déclarant la volonté populaire, de même lorsque les monarques humains et faibles sont disposés à faire le bien, mais sont dominés par de mauvais conseillers, il est juste pour eux et utile pour le monde de les apprécier dans leurs bonnes intentions, et de dénoncer et flétrir les malfaiteurs par l'expression la moins équivoque et la plus forte de l'opinion publique que puisse donner une assemblée législative soutenue par la presse. L'autre noble lord (lord J. Russell) a dit que si la motion était adoptée, elle devait être suivie d'une aigre remontrance de l'Angleterre à la Russie, suivie d'une réponse pareille, dont il résulterait inévitablement une guerre. Qu'une remontrance suive l'adoption de cette motion, je ne vois rien que de très-juste. Quel que fût le degré d'aigreur qu'elle contiendrait, peu m'importe actuellement. Mais je pense qu'il est de notre devoir de déclarer ce que nous sentons et éprouvons, et que lors même que la manifestation de la vérité et la défense de la justice devraient entraîner à des conséquences que nous ne voudrions pas provoquer, notre premier devoir est d'être vrais et justes; et ce devoir accompli, laissons le ciel achever le reste. Pour ces raisons que j'ai rapidement et imparfaitement développées, je supplie l'honorable et savant orateur de ne point se laisser entraîner à retirer sa motion, à laquelle j'ai donné une adhésion cordiale et sincère, persuadé que le peuple anglais, aussi bien que le peuple polonais, applaudira à son succès avec une grande joie, convaincu que son influence morale sera sentie partout où l'on connaît le nom de l'Angleterre et où l'on apprécie sa conduite.

LE CHANCELIER DE L'ÉCHIQUIER. J'espérais qu'après les discours de mes deux nobles amis, et l'adhésion que la chambre y a marquée dans le corps des débats, mon honorable et savant ami ne persisterait plus à demander que sa proposition fût mise aux votes. Vous savez, Messieurs, que le principe que le ministère adopta en entrant en fonctions, est la conservation de la paix. Le précédent orateur dit qu'il fut très-désappointé en entendant mon noble ami exposer quelle marche nous avons suivie à l'égard de la conduite de la Russie, et semble penser que nous aurions dû aller plus loin : mais comment aurions-nous pu le faire sans nous susciter une guerre ? Mais, dit l'honorable orateur, notre politique extérieure ne peut point obéir à l'influence d'une crainte pusillanime de la guerre, sans perdre de sa dignité. Nous n'avons cédé à aucun sentiment pusillanime, mais nous avons considéré que, la Prusse et l'Autriche n'interprétant pas le traité de Vienne dans le même sens que nous, déclarer la guerre à la Russie, c'était la déclarer à ces puissances, et mettre sous les armes l'Europe entière divisée en deux grands camps, composés l'un de la France et de l'Angleterre, et l'autre des trois puissances du Nord. Est-ce là le désir de la Chambre ? Est-ce là le vœu de ceux qui nous appuyèrent à cause des assurances de paix que nous donnâmes en entrant en fonctions ? Ce n'est pas que j'aie le moindre doute sur l'issue d'une telle guerre ; car j'ai toujours pensé que les deux pays libres de l'Europe alliés n'auraient rien à redouter, même de toutes les puissances du monde. Mais quoique je regarde le succès d'une telle guerre comme assuré, cependant je sais que cet événement serait suivi de calamités telles, qu'elles me font souhaiter qu'il n'arrive jamais. Que doit contenir l'adresse ? le résumé de l'opinion de la chambre qui juge l'empereur de Russie coupable d'avoir violé le traité de Vienne. Quelle réponse peut-on conseiller à S. M. de faire à cette adresse, ou quelle conduite peut-on la supplier de tenir ? Il serait impossible que les ministres de S. M. B. consentissent à une telle proposition, et ne fissent pas suivre son adoption de quelque mesure violente. C'est pour cette raison que mes nobles collègues ont pressé mon honorable et savant ami de retirer sa motion. Maintenant je me vois avec regret forcé de recourir à une mesure que j'aurais voulu éviter, mais ne pouvant agréer une telle proposition dans de telles circonstances, je me vois dans la nécessité de demander la question préalable sur la motion de mon honorable et savant ami.

La question préalable ayant été posée :

M. WARBURTON, ajoute : L'honorable et savant représentant du comté de Kircudbright n'a pas prononcé un mot qui n'ait fait honneur à ses sentimens ; il n'a pas prononcé un mot à l'égard de la violation du traité de Vienne, dont je ne reconnaisse la vérité ; mais ce sont deux choses différentes pour nous d'avoir comme particuliers une opinion sur ce sujet, ou de l'exprimer comme législateurs, par un vote enregistré, à moins que nous ne soyons prêts à faire un appel aux armes à la première demande du pouvoir exécutif. Main-

tenant la seule question que la chambre ait à décider est de savoir si, dans la situation actuelle de notre pays et de l'Europe, elle doit adopter cette alternative. Si tous nous nous accordons à soutenir la motion de l'honorable orateur, nous forcerons le gouvernement à user envers la Russie d'un langage très-peu conciliateur, et qui nous conduira infailliblement à la guerre. En effet, le gouvernement sera forcé de dire à la Russie : « Les Polonais doivent être libres et vous devez leur donner une constitution. » Mais pourriez-vous obtenir l'objet de votre demande? Qui pourrait vous l'assurer? Pour moi je doute que l'union de la France et de l'Angleterre soit suffisante pour vous l'assurer contre la volonté de la Russie, de la Prusse et de l'Autriche. Nous ne devons entreprendre la guerre que pour un motif certain, et non point à l'idée d'un danger éloigné, dans l'Inde, ni parce que la Russie a envoyé une armée en Turquie à la sollicitation du grand sultan. Notre motif actuel est de rendre aux Polonais leur indépendance et leur constitution. Chacun peut juger d'avance du résultat de la guerre entreprise à ce sujet. Je suis convaincu qu'il serait bien difficile d'obtenir l'objet de nos désirs contre le gré de la Russie, de la Prusse et de l'Autriche. Si cela était possible, du moins ce ne serait qu'au prix de sacrifices immenses. Tous nos projets d'amélioration intérieure seraient ajournés à une époque reculée, et l'Europe entière en souffrirait. La guerre étant un des fléaux que l'on doit repousser avec le plus de force, je ne me hasarderai pas à l'attirer sur nous par mon vote.

M. HUME. Personne plus que moi ne redoute d'attirer une guerre à ma patrie, cependant je suis surpris de la route qu'a suivie dans son discours l'honorable représentant de Bridport. Mon honorable et savant ami, dans sa motion, demande-t-il que nous ayons recours aux armes? Point du tout. Rien n'exige une semblable mesure. Je ne puis comprendre par quels raisonnemens l'honorable représentant de Bridport est arrivé à conclure que si nous adoptons la motion, nous nous engagerons à faire la guerre. Pour moi, je n'y puis voir autre chose qu'une déclaration de la chambre qu'elle ne veut pas prendre part à la violation du traité de Vienne, et je regarde l'effet moral de la motion comme très-utile. Quelque violent que soit le discours de mon honorable et savant ami le représentant de Dublin, cependant on remarque dans ce discours une tendance marquée à prouver la nécessité d'éviter les horreurs de la guerre, et de garantir les relations de paix et d'amitié par l'influence morale seulement. Je partage l'opinion de ceux qui disent qu'il faut réprover la conduite de la Russie à la face de l'Europe; de là l'épithète de monstre que je donnai, il y a quelque temps, à l'empereur Nicolas. La description que l'on a faite ce soir des crimes atroces dont il s'est souillé me confirme dans cette opinion. Jamais nation ne fut tant outragée et opprimée que la Pologne! Aussi jamais nation ne me fit éprouver une pareille sympathie pour ses souffrances, et un pareil désir de la lui exprimer. Maintenant, à moins que la chambre ne vote sur

le sujet qu'embrasse la motion de l'honorable représentant du comté de Kircudbright, notre sentiment à cet égard resterait inconnu au monde. Pourquoi le noble lord opposant ne veut-il pas permettre à la chambre d'exprimer ses sentimens? La motion de mon honorable et savant ami est strictement conforme à ce qu'a établi le noble ministre des affaires étrangères dans son discours que j'écoutai avec un extrême plaisir. J'espérais que cette motion réunirait l'unanimité, et je regrette que la crainte chimérique qu'elle n'entraîne une guerre ait rompu l'accord qui nous unissait. Tout ce que nous demandons donc dans cette motion, c'est que le roi ne se rende pas complice de la violation du traité de Vienne, et nous l'en supplions à cause des atrocités qui ont accompagné la violation de ce traité, et j'espère encore que chacun reconnaîtra que c'est là la seule intention de la motion.

M. LE MINISTRE STANLEY. Loin de blâmer la chaleur qui a été apportée dans la discussion, je dis qu'il serait dérisoire d'exprimer avec froideur les sympathies nobles de son pays, ou les sentimens généreux dont il s'honore. Cependant je me vois forcé de faire remarquer à la chambre combien une épithète inconsidérée pourrait influencer sur des relations aussi délicates que compliquées. L'honorable représentant de Middlesex et mon honorable et savant ami, qui a soutenu sa motion avec tant de talent, d'habileté et de modération, ont tous deux déclaré qu'ils désapprouveraient toute proposition de guerre. Mais nous ne devons point nous occuper de l'intention des honorables orateurs, mais de l'effet que peuvent produire leurs discours. Qu'une question politique soit traitée avec toute la liberté dont on a usé aujourd'hui, rien de mieux; mais quand à la discussion se mêlent des expressions tellement offensives et dégradantes qu'on ne peut s'empêcher de les mépriser, expressions appliquées aux souverains régnans, avec lesquels nous sommes en relation d'amitié et de bienveillance, il est impossible de ne pas penser que l'adoption d'une semblable motion, soutenue par des discours tels que ceux que nous avons entendus, ne soit regardée par la Russie comme une insulte et une provocation à la guerre, tout-à-fait en dehors des considérations politiques que contient la question que nous discutons.

Admettant donc que le désir de la guerre est loin de tous les cœurs, je dis qu'il est impossible d'arriver à une autre conclusion, si ce n'est que l'adoption de cette motion mettrait le pays en danger de guerre. Il est inutile de s'exposer à ce danger, puisque le but que se proposait mon honorable et savant ami a été atteint sans le secours de sa motion. Ne connaît-il pas sa puissance, la puissance de la chambre, et l'influence morale qu'elle exerce sur tout le monde? Ne sait-il pas combien dans toutes les contrées de l'Europe on fait attention, et on donne de poids à tout ce qui se passe dans cette assemblée? Il peut tenir pour certain que chaque discours prononcé en cette enceinte devient non-seulement un sujet de commentaires et de spéculations, mais encore une règle de conduite pour toute l'Europe.

Il n'est point nécessaire d'en venir aux votes pour opérer la sensation morale que mon honorable et savant ami désire. D'ailleurs, si la majorité des votes avait été en faveur de la proposition, les nations étrangères auraient-elles pu en séparer les discours qui viennent d'être prononcés? Il est vrai que l'honorable représentant du comté de Middlesex avoue que la guerre n'est point le vœu de la chambre. Mais les étrangers seront-ils capables de déduire la même conclusion d'autres discours qui ont été faits dans la même occasion? Et n'est-il pas vrai que le représentant de Birmingham a dit ouvertement : « Je désire la guerre, et le pays est déshonoré s'il ne fait la guerre. »

Moi, siégeant ici, et connaissant l'honorable représentant, je crois avoir trouvé le motif de son vote; sans doute que son esprit s'était laissé aller à son projet favori, et qu'il se faisait un raisonnement de cette sorte : « Si nous faisons la guerre, il nous faut de l'argent : le papier aura cours, et nous aurons de nouveau augmentation de prix et prospérité. » Sans doute, il considérait, et c'est ce qu'il a presque avoué, que les manufactures de fusils de Birmingham seraient du plus grand rapport en temps de guerre.

UN HONORABLE MEMBRE DE L'ASSEMBLÉE. Non! non!

M. LE MINISTRE STANLEY. Une guerre générale serait certainement très-avantageuse à certains commerçans de Birmingham; mais il est évident que l'honorable orateur ne la regarderait que comme un innocent moyen de réaliser son espérance chérie du cours illimité et sans restriction du papier-monnaie. Je crois sincèrement que c'est la seule raison qui lui fait souhaiter la guerre. Mais quant à l'espérance chérie de l'honorable représentant, je dois lui dire que je suis convaincu que la chambre ne lui permettra pas de la réaliser au prix de tous les trésors et de tout le sang humain que fait répandre une longue guerre. Maintenant quelle cause légitime avons-nous pour faire la guerre? ou plutôt, quel poids humiliant pèse sur notre honneur national d'une manière si dégradante qu'il ne nous laisse d'autre parti que la guerre? D'abord, quels sont les deux principes que les ministres, en entrant en fonctions, s'engagent à observer? C'était de conserver la paix à tout prix autant que le pourrait comporter l'honneur national, et surtout d'éviter, comme pouvant causer une guerre, toute intervention dans les affaires intérieures des puissances étrangères. Quelques membres de l'assemblée ont dit que l'âge de la chevalerie n'est pas encore passé. Je suis heureux, Messieurs, de pouvoir dire que dans notre patrie l'amour de la liberté et la haine de l'oppression et de la tyrannie ont pris de si fortes racines dans tous les cœurs qu'il existe toujours un esprit de générosité prêt à jeter un cri d'indignation, et à déclarer son horreur de la tyrannie partout où on la rencontre. Mais quiconque siège en cette assemblée législative doit se garder de se laisser aller à quelque passion que ce soit, lors même qu'elle satisferait à un bon préjugé, ou de se croire en droit d'oublier, même dans l'exercice de ses fonctions

législatives, ces considérations politiques auxquelles tous les gouvernemens doivent céder pour le bien de l'humanité. Je soutiens donc que quel que fût le traitement essuyé par les Polonais de la part des Russes, et je veux bien accorder que la cruauté ait été poussée à l'extrême, cela ne nous donnait pas le droit de faire la guerre. Je dirai plus : c'est que nous sommes forcés par tous les motifs politiques possibles de nous abstenir de toute guerre qui n'aurait d'autre recommandation que d'être entreprise par des principes chevaleresques d'humanité. Si l'on me demande mon opinion au sujet de l'interprétation du traité de Vienne, je répondrai que l'on sait déjà que l'opinion de mon honorable ami est celle du gouvernement, et que je considère le traité de Vienne comme violé, sinon quant à la lettre, du moins quant au sens. Rappelons-nous qu'il y a d'autres puissances avec lesquelles nous sommes en rapport d'amitié, et qui, bien qu'elles aient un plus grand intérêt que nous à s'opposer à toute usurpation de la part de la Russie, ont cependant refusé de se joindre à nous pour faire des remontrances à cette puissance sur la violation du traité de Vienne, déclarant qu'elles ne l'interprétaient pas dans le même sens que nous. La décision de la Prusse et de l'Autriche n'a pas changé notre manière de voir. Eh pour Dieu ! lorsque nous avons une opinion décidée, nous ne la plions pas aux volontés d'une cour étrangère. Néanmoins, selon les lois de la prudence, de la prévoyance et de la raison, cette différence d'opinion était un motif suffisant pour que nous ne prissions pas une mesure que nous ne nous serions crus en droit de prendre qu'avec l'appui de ces puissances.

Dans de telles circonstances, Messieurs, je vous le demande, êtes-vous disposés à adopter une marche qui doit infailliblement nous conduire à une guerre, à une guerre de principe, à une guerre fondée sur les plus profondes et les plus importantes considérations, à une guerre qui embrâsera l'Europe entière, à une guerre dont le commencement sera funeste, et dont personne ne peut prévoir l'issue ? S'il arrivait que les ministres, donnant leur assentiment à la motion, consentissent à ce qu'elle fût adressée au roi, et qu'ils prissent sur eux l'obligation d'y faire une réponse, dans quelle position se trouveraient-ils placés ? Quel serait le résultat de cette adresse soutenue comme elle l'a été, lorsqu'elle serait transmise aux autres puissances de l'Europe, et surtout à la Russie ? Les choses ne s'arrêteraient pas là... Il nous faudrait appuyer la déclaration de la Chambre des Communes par quelque démarche ultérieure. Comment le seriez-vous ? Supposons que vous fassiez une remontrance mêlée d'aigreur à la Russie. Je ne saurais rien imaginer de plus insultant pour notre patrie (et Dieu me préserve de jamais partager la responsabilité de mesures qui auraient fait rejallir de la honte sur mon pays), que si l'on nous niait avec mépris et colère le droit d'intervention. Mais si une telle chose arrivait, que ferait l'honorable orateur ? Serait-il d'avis que nous entreprissions

une guerre? Ai-je entendu déjà quelqu'un proposer de faire la guerre? Que celui qui se porte avocat de la guerre s'avance, et qu'il se proclame le perturbateur de la paix européenne que les ministres du roi avaient juré de maintenir jusqu'à la fin, eux dont le système constant a été de refuser chaque mesure qui pouvait troubler cette paix qu'ils sont parvenus, Dieu merci! à maintenir pendant trois ans, conduite qui leur a attiré les congratulations de la Chambre des Communes. Eh bien! quel est celui qui osera conseiller à la Chambre d'agir contre son principe, et de dire: « Nous enverrons un message à la Russie pour la provoquer à la guerre? » Que le défenseur de la guerre s'avance. N'en est-il point ici?

UN HONORABLE MEMBRE DE L'ASSEMBLÉE. Oui.

M. LE MINISTRE STANLEY. Eh bien! le défi a été accepté, et je serai content d'entendre de quelle manière l'honorable membre du parlement conçoit qu'une guerre générale pourrait être désirable. Pense-t-il qu'une telle guerre serait avantageuse pour le commerce, les manufactures, le bien-être général de ce vaste empire dont la plus grande prospérité doit toujours être fondée sur une paix honorable? Après que le défenseur de la guerre aura parlé, je serais charmé d'entendre la défense de ceux qui, comme l'honorable représentant de Middlesex, seraient d'avis de faire une sévère remontrance, et cependant ne désirent pas la guerre.

UN HONORABLE MEMBRE DE L'ASSEMBLÉE. — Ce n'est point d'une remontrance sévère qu'il s'agit.

M. LE MINISTRE STANLEY. — Que signifie donc cette adresse? quelle réponse doit donner la couronne à une telle expression des sentimens de la Chambre des Communes? ne doit-elle pas envoyer à la Russie des représentations appuyées de toute l'autorité de cette Chambre; à moins qu'il n'ait été préalablement annoncé par l'honorable représentant de Middlesex que, quelle que soit la réponse, nous ne sommes point disposés à faire la guerre. Serait-ce une conduite qui pût s'allier avec la dignité de la Chambre? Serait-ce une conduite qui pût s'allier avec les intérêts des pays, que de provoquer une guerre à laquelle nous n'aurions pas le dessein de prendre part? Serait-il convenable à la dignité de la Chambre d'entreprendre une guerre dans le dessein de l'abandonner avant qu'elle fût terminée? Je ne voudrais réduire ma patrie à aucune de ces alternatives; je suis persuadé que l'unanimité de nos sentimens à l'égard de la conduite tenue envers les Polonais (car les incidens arrivés dans les débats n'ont pu détruire notre unanimité sous ce rapport), fera une profonde impression morale sur les puissances de l'Europe. Que mon honorable ami se contente donc de cette impression, et ne désire plus voir la Chambre prendre une mesure qui nous mènerait au danger, et qui plus est, à la dégradation. Gardez-vous durant le temps de vos fonctions législatives de prendre jamais une décision dont vous ne pouvez prévoir le résultat, et qui doit être désastreuse pour le pays quoi qu'il puisse arriver.

J'espère qu'après ce qui vient de se passer, mon honorable et savant ami, satisfait du sentiment unanime dont il a occasioné l'expression en faveur de la Pologne, n'exige pas ici la condamnation solennelle de l'empereur de Russie.

LORD DUDLEY STUART. — Messieurs, quoique je sente parfaitement mon infériorité pour traiter dignement la question qui nous occupe ainsi que l'immeuse désavantage avec lequel j'entre dans la lice en élevant la voix immédiatement après le très-honorable ministre des colonies, dont la puissante éloquence plaît toujours et manque rarement de convaincre, cependant ma conviction sur ce sujet est si profonde, que je ne puis prendre sur mes sentimens ou sur ma conscience de garder le silence. Je regrette, Messieurs, que les ministres de S. M. pensent qu'il est de leur devoir de s'opposer à cette motion. Mais dans le cours des débats je me suis aperçu avec plaisir que bien que quelques membres de l'assemblée diffèrent d'opinion sur l'opportunité de la motion, cependant tous les hommes de tous les partis, de toutes les nuances d'opinion, se sont accordés pour exprimer leurs sympathies pour les Polonais, reconnaître leurs droits, et détester leurs oppresseurs. Le sujet est en vérité fait pour remuer l'ame de tout homme doué de sentimens, je ne dirai pas de libéralité et de patriotisme, mais seulement d'humanité ; et je suis persuadé que la Chambre, en exprimant son admiration pour l'héroïque Pologne, et son horreur pour la tyrannie des Russes, n'a fait que répondre aux sentimens de la nation anglaise.

Il existe dans toute la contrée une sympathie bien vive pour les Polonais : et si cette sympathie n'est point plus vive encore, c'est que les habitans d'un pays comme celui-ci ne peuvent croire à la vérité des récits que l'on fait des malheurs de la Pologne. Lorsque nous, qui vivons sous des institutions libres dans un état civilisé où la moindre atteinte aux propriétés ou à la liberté individuelle est sévèrement punie, nous entendons parler de la tyrannie, des actions barbares, des cruautés insultantes, des atrocités monstrueuses dont les Russes accablent les Polonais, nous croyons naturellement que ces récits sont faux, pour le moins exagérés, car nous ne pouvons penser que de tels faits puissent encore prendre place dans l'histoire de nos jours. Il serait heureux pour le bien de l'humanité qu'une telle incrédulité fût fondée ; mais si l'on s'enquiert des faits, l'on trouve que la peinture des souffrances qu'endure la Pologne sous la domination vindicative et inhumaine de la Russie, quoique fortement colorée, est cependant copiée d'après nature. Je suis heureux néanmoins de ce que ces faits n'ont pas été niés comme la dernière fois qu'il fut question de la Pologne. De tels démentis causent partout de nouvelles larmes aux malheureux proscrits : en effet ces malheureux et leurs amis cherchent tous les moyens de rendre leurs assertions authentiques à l'aide de documens officiels qu'on ne peut obtenir que dans les bu-

reaux du gouvernement, et les tyrans, honteux des ordres qu'ils ont eux-mêmes rédigés et signés, et qui n'ont rien plus à cœur que de les cacher aux puissances étrangères, font rechercher avec activité ceux qu'ils soupçonnent avoir envoyé de pareils documens à l'extérieur, et les persécutent avec acharnement. Il me semble que les ministres de S. M., en s'opposant à la motion, n'ont pas abordé franchement la question, et qu'au lieu de donner de bons argumens, ils se sont emparés de quelques expressions ou opinions avancées de ce côté, pour en faire un sujet de plaisanterie.

Le vide d'argumens réels se fait sentir du côté opposé, lorsqu'on voit le noble ministre des affaires étrangères employer tant de temps à tourner en ridicule les idées de l'honorable représentant de Birmingham sur le papier-monnaie, et faisant des railleries de fort mauvais goût sur la disposition où il est de fournir des fusils de Birmingham pour faire la guerre à la Russie, et il a fallu que le noble ministre des colonies ne sût plus quoi dire, pour juger digne d'être répétée, cette mauvaise plaisanterie. Le noble ministre des affaires étrangères a dit que, l'honorable représentant de Birmingham ne se contentant pas de demander que le royaume de Pologne fût rendu à son ancienne liberté, mais étendant sa demande à toutes les provinces polonaises, comme quelques-unes de ces provinces appartiennent à la Russie et à l'Autriche, ceux qui entreraient dans les vues de l'honorable orateur devaient se préparer à combattre la Prusse et l'Autriche aussi bien que la Russie. Sans embrasser les vues de l'honorable représentant de Birmingham, je me permettrai cependant de rappeler au noble lord que les droits des provinces polonaises sont pleinement garantis par le traité de Vienne, aussi bien que ceux du duché de Varsovie, et que tous ont été également violés par la Russie. Par ce traité, par le même article, il était stipulé que la Pologne serait unie à la Russie par sa constitution, et qu'il serait donné aux autres provinces polonaises des institutions et une représentation nationale. Je le répète, la Russie par sa conduite à l'égard des provinces polonaises, a violé le traité de Vienne aussi bien que par ses procédés envers le royaume de Pologne lui-même. Les ministres n'ont pas essayé de prouver, que dis-je, ils ont ouvertement avoué que le traité de Vienne a été violé par la Russie. Mais ils nous disent que si l'Angleterre a pris part à ce traité, d'autres puissances l'ont prise de même, la Russie et l'Autriche par exemple, qui ne pensent pas qu'il ait été fait la moindre infraction au traité. Ils n'ont pas eu, il est vrai, la condescendance de nous dire comment ces autres puissances peuvent interpréter différemment des mots qui semblent n'avoir qu'une signification. Mais je vous le demande, Messieurs, est-il de la dignité de l'Angleterre que lorsqu'un traité auquel elle a pris part a été violé, elle reste immobile parce que d'autres parties contractantes prétendent qu'il ne l'a pas été.

Le noble ministre des affaires étrangères prétend que si nous avions essayé de secourir la Pologne, cela n'aurait servi qu'à la

faire écraser par l'attaque simultanée de la Prusse, de l'Autriche et de la Russie, et que par tendresse pour les Polonais, il était sage de s'abstenir de leur porter un si funeste secours. Eh ! qui aurait pu rendre l'état de la Pologne plus affreux qu'il ne l'est actuellement ? Tendresse pour les Polonais ! Oh ! n'essayons pas de cacher notre pusillanimité sous le manteau d'une misérable hypocrisie. Mais, ajoute le très-honorable ministre des colonies, puisque la Prusse et l'Autriche étant si près de la Russie, et par conséquent ayant beaucoup plus à craindre de ses usurpations, ne sont pas alarmées de ses actions, pourquoi le serions-nous ? pourquoi le très-honorable ministre ne le voit-il pas ? Il voit aussi bien que moi, aussi bien que toute l'Europe, que ces puissances, dans la terreur que leur inspire le désir de liberté qui s'est développé chez toutes les nations, dans leur haine pour toute institution libre, dans leur désir d'étouffer tout ce qui ressemble à la liberté, ont oublié leur jalousie naturelle contre leur trop puissant voisin. On parle du danger de se mettre en hostilités avec ces puissances ; mais est-il bien certain que si l'Angleterre s'était déclarée pour la Pologne, ces puissances se seraient tournées contre elle ? Ce n'est pas par l'indécision et l'inconstance qu'on obtient des alliés, et qu'on les conserve ; si au contraire nous nous étions servis d'un langage ferme, résolu, qui sait si ces puissances alors qui maintenant sont prêtes à embrasser la cause de la Russie, n'auraient pas embrassé la nôtre ? du moins il est probable qu'elles seraient restées neutres : et tout ce que nous avions à faire pour sauver la Pologne était de forcer la Prusse à conserver sa neutralité, de même que nous avons forcé l'Espagne à rester neutre, pour favoriser D. Pedro. Cependant les ministres ont déclaré qu'ils avaient protesté contre la conduite de la Russie envers la Pologne. J'ai été charmé d'entendre cette déclaration qui leur fait honneur. Mais puisqu'ils ont déjà fait plus que la motion ne leur demande, je ne puis concevoir pourquoi ils s'opposeraient à un vote de la Chambre des Communes, qui d'un côté viendrait à l'aide de ce qu'ils ont déjà fait, et de l'autre donnerait une nouvelle assurance et un nouveau poids pour renouveler des représentations et des demandes qui n'auraient jamais dû être mises de côté ou oubliées.

Quelques orateurs qui ont parlé contre cette motion me semblent avoir entièrement changé la question... Ils raisonnent contre cette motion comme si elle demandait au Roi de déclarer la guerre à la Russie. Ces considérations répétées sur les dangers d'une guerre faite simplement *ad captandum*, quand il n'y a rien à craindre de la sorte, me semblent en vérité indignes d'attention ; les ministres se font une grande gloire d'avoir maintenu la paix : je ne puis nier que par-là ils n'aient rendu un grand service au monde. Mais il reste à savoir s'ils n'auraient pu maintenir la paix à de meilleures conditions et sans compromettre la dignité de l'Angleterre. Je nie que la motion proposée puisse causer une guerre. Le noble ministre des colonies ne sait-il donc pas que l'homme qui reçoit un outrage

sans se venger, est plus souvent en querelles que celui qui repousse par la force l'insulte qui lui est faite? Eh! quoi! dira-t-on dans tout le monde que l'Angleterre est la seule nation qui craigne la guerre? La Russie ne doit-elle pas craindre aussi de se mettre en hostilités? Le noble payeur des armées n'a point dit la vérité, lorsqu'en glorifiant le ministère pour avoir maintenu la paix, il s'est servi de ces mots : « Cette paix que toute les puissances, autant l'une que l'autre, tiennent à conserver. » Oui, Messieurs, comptez sur cela, il n'y a pas au monde une puissance qui voudrait s'engager dans une guerre avec l'Angleterre.

Messieurs, ceux qui ont combattu la motion, préférant s'attacher aux expressions de ceux qui l'ont soutenue plutôt que de considérer le mérite de la question, sont demeurés long-temps à critiquer les expressions employées par l'honorable et savant représentant de Dublin, en parlant de l'empereur de Russie et de ses ancêtres. Je ne chercherai pas à défendre ces expressions, car je pense que l'éloquent discours de l'honorable et savant orateur aurait été mille fois plus entraînant et beaucoup plus noble, s'il avait été dégagé de ces taches grossières. Pour moi qui suis grand partisan de la décence dans le langage, je souhaiterais de voir nos assemblées se tenir avec une sévérité proportionnée à la gravité des grandes questions qu'on y discute. D'ailleurs, Messieurs, qu'avons-nous à faire du caractère personnel de l'empereur de Russie? Qu'il soit le mécréant ou le monstre dont l'honorable et savant représentant de Dublin nous fait la description, ou qu'il soit possesseur de toutes les vertus et de toutes les belles qualités qu'il plaît à l'honorable ministre des affaires étrangères de lui attribuer, peu nous importe : nous n'avons point à faire à son caractère personnel, mais à son système politique. Je ne m'arrêterai point à rechercher des actes de cruauté individuelles; je ne m'arrêterai pas à m'assurer s'il est vrai que 6,000 ou 8,000 coups de knout furent infligés à Cronstadt, aux malheureux martyrs, aux héros pleins de grandeur d'ame qui ont mieux aimé endurer la torture que de jurer fidélité au tyran qu'ils abhorrent; je ne chercherai point à connaître combien de ces infortunés furent battus jusqu'à la mort pour ce seul crime, combien de familles nobles et opulentes furent réduites au besoin et à la misère par la confiscation de leurs propriétés. Là, je ne vois qu'un système qui tend à l'extirpation complète de la nation polonaise...; et ici je dois répondre en peu de mots au doute manifesté par le noble ministre des affaires étrangères sur la vérité du fait avancé par mon honorable et savant ami le représentant du comté de Kircudbright, qu'un certain nombre de familles furent expatriées de force : le noble lord ne pouvait penser qu'elles eussent été enlevées de force. Si le noble lord veut se donner la peine d'en référer à des documens officiels, il trouvera que l'ordre du ministre des finances porte que 5,000 familles, pour la première fois, seront transportées de la Podolie dans le Caucase, et que l'empereur confirma ensuite cet arrangement, et ajouta de sa propre main que la même mesure

serait prise dans toutes les provinces occidentales. Il y a huit gouvernemens ou provinces de l'empire, contenant une population de huit millions de Polonais : ainsi le nombre des familles à expatrier était de 40,000, et en admettant cinq personnes par famille, terme moyen, le nombre des malheureux arrachés ainsi à leur patrie s'élèvera à 200,000. Mais le point sur lequel j'appelle l'attention du noble lord plus particulièrement, c'est un article faisant partie du document qui porte que, si quelques familles montraient de la résistance au décret, on emploierait la force pour le mettre à exécution ; et un autre article porte que les expatriés seront placés parmi les Cosaques du Caucase, afin qu'ils deviennent eux-mêmes Cosaques. De tels documens démontrent quel est le système de Nicolas. Ce ne sont pas les actes d'un Néron ou d'un Catigula, trouvant des délices dans les cruautés capricieuses d'une nature perverse ; ce ne sont pas les élans d'une passion furieuse : non, Messieurs, c'est quelque chose de pire, la cruauté finit par s'assouvir et la fureur s'exhale en un instant ; mais ici nous voyons la détermination froide, réglée, fixée, d'exterminer la nation polonaise quoi qu'il en puisse coûter ; et rien n'est omis pour arriver à ce but : tout, ses institutions usurpées et détruites, sa religion attaquée, ses églises spoliées et données au clergé grec, son armée supprimée, sa couleur nationale effacée et son langage désormais aboli, enfin des milliers d'enfans, des milliers de familles polonaises arrachés de leur sol natal. Tels sont les actes de l'autocrate ; et il est juste de dire que ce sont les seuls moyens pour lui de maintenir sa domination en Pologne. Loin d'être des cruautés dictées par le caprice et la folie, ce sont les moyens nécessaires, indispensables, pour arriver à un but proposé. L'expérience a prouvé mille fois aux Russes que jamais les Polonais ne se fondraient avec eux. Jamais les Polonais ne voudront, ni ne pourront devenir Russes : on pourra les exterminer, mais jamais les subjuguier. La guerre continue, mais un des adversaires n'a plus le pouvoir de frapper, et n'offre qu'une résistance passive. La Pologne reste inactive, parce qu'elle est accablée par le nombre ; elle est étourdie, mais son esprit n'est point abattu ; aussitôt que l'occasion lui présentera une voie de salut, elle se réveillera et secouera le joug honteux, sous le poids duquel elle est courbée, mais auquel elle ne se soumettra jamais. Puisque la Russie ne pouvait conserver la Pologne que par ces crimes, qui violent le droit des gens et outragent l'humanité, les puissances de l'Europe, l'Angleterre, ne devaient-elles pas s'opposer à ce qu'un pareil ordre de choses continuât ? Ce fut pour obéir à la voix de l'humanité que les grandes puissances intervinrent pour terminer la guerre entre la Grèce et la Turquie, et dans d'autres cas encore, et la Chambre des Communes refuserait d'adopter une adresse dans laquelle on supplie seulement S. M. de ne pas reconnaître l'état politique actuel de la Pologne, établi en violation d'un traité dont l'Angleterre était partie contractante !

Messieurs, je ne suis point de ceux qui prétendent que les

droits de la Pologne sont fondés sur le traité de Vienne : moi , je vais plus loin , je soutiens qu'ils sont fondés sur la loi des nations. Il est du droit et du devoir de toute nation d'imposer son autorité pour empêcher qu'une nation ne soit subjuguée et détruite par une autre ; si cela n'était pas , quelle sécurité un faible et petit État aurait-il contre les agressions d'un puissant et ambitieux voisin ? Et quelle autre loi préserve le monde de tomber entier sous la domination d'une seule puissance ? Je soutiens donc que les droits de la Pologne sont antérieurs au traité de Vienne , et que notre droit d'intervention ne dépend point de ce traité ; si je l'invoque , c'est que par cet acte , la Russie a reconnu les droits de la Pologne ; par cet acte , elle nous a reconnu le droit de secourir ce pays , par cet acte , la Russie a pris aussi des engagements. Nous avons le droit d'exiger qu'elle les remplisse , nous devons le faire ; et si nous ne sommes point , comme on l'a dit , une nation de boutiquiers ; si nous ne sommes point , comme le veut dire l'épithète , des gens si sordides qu'ils n'ont de sentimens que pour leur intérêt pécuniaire et immédiat , je dis immédiat , parce que je suis convaincu qu'il est de notre intérêt aussi bien que de notre honneur d'arrêter la Russie dans sa carrière ; si nous ne sommes pas sourds à la voix de la justice , de l'humanité , du droit des nations et de notre honneur national , nous mettrons enfin en usage cette influence morale que l'Angleterre possède en Europe , en protestant contre le traitement barbare que la Russie a fait essayer à la Pologne. Le but que s'est proposé dans sa motion l'honorable représentant du comté de Kircudbright étant d'obtenir de la Chambre cette protestation , j'espère qu'il ne la retirera pas et qu'il la soumettra aux votes ; autrement on dirait chez les nations étrangères que la Chambre s'est laissé amuser par quelques beaux discours et quelques périodes sonores des ministres de S. M. Que l'on passe aux votes , et on verra que la Pologne a dans cette enceinte d'ardens défenseurs qui se feront un devoir de soutenir ses droits.

M. JAMES OSWALD. On a demandé ce que ferait la Chambre si la Russie répondait d'une manière hostile aux remontrances du roi d'Angleterre. Messieurs , je ne viens point plaider pour la guerre , mais je suis convaincu que la Chambre serait prête à relever dignement toute réponse que notre patrie pourrait recevoir de la Russie.

M. SHEIL. La question en est venue au point qu'il nous faut déclarer si l'honorable représentant du comté de Kircudbright doit ou ne doit pas retirer sa motion. Je pense qu'avant de présenter cette motion , il aurait dû gravement considérer quels en seraient les résultats. Aidé de son zèle et de sa sagacité , il n'aurait pu manquer de s'apercevoir qu'il allait susciter de grands embarras à la Chambre , et c'était avant qu'il présentât cette motion , qu'il a si largement développée , que les amis et les membres du ministère auraient dû lui faire des représentations , et le supplier de ne pas jeter la Chambre dans la position équivoque où elle se trouve maintenant ; mais s'il était nécessaire qu'il prît la chose en considération avant la pré-

sentation de sa motion à la Chambre, il ne doit pas attacher moins d'importance à savoir s'il doit maintenant rétrograder et la retirer. Si cette motion n'avait pas été présentée, nous ne nous serions jamais trouvés dans cet embarras, c'est une chose évidente: nous aurions pu, il est vrai, rencontrer quelque autre difficulté; nous aurions pu être obligés de nous rappeler le premier discours que l'honorable orateur fit à ce sujet, et la déclaration faite alors par le gouvernement, en conséquence de laquelle il s'était abstenu de demander que la Chambre votât sur sa motion. Il ne serait donc pas exactement vrai de dire que si la motion n'avait pas été faite, nous ne serions pas dans l'embarras où nous nous trouvons maintenant; car la difficulté consiste à savoir si les ministres ont rempli les promesses qu'ils firent lorsque cette motion fut présentée pour la première fois. La Chambre, en votant cette adresse au roi, peut se mettre, il est vrai, dans un grand embarras, mais si la motion est retirée, qu'en résultera-t-il? que le ministre qui représente la couronne aura admis deux choses de la plus haute importance; la première, c'est que les plus grandes horreurs ont été commises en Pologne; et la seconde, c'est qu'un traité a été violé. De tels faits ayant été admis, il s'agira de décider si la Chambre doit faire une déclaration solennelle à ce sujet. L'honorable orateur aurait dû, je le répète, faire les plus graves réflexions avant de demander à la Chambre qu'elle fit une telle déclaration; mais cela étant fait, si nous ne prenions aucune résolution ne serait-il pas dit que le ministère d'Angleterre ayant déclaré qu'un traité avait été violé et l'humanité outragée, la Chambre, par crainte de la Russie, n'avait rien voulu décider à ce sujet. Deux difficultés nous assiègent: d'un côté, le risque d'une guerre, de l'autre, la perte certaine de notre honneur national; car, je vous le demande, Messieurs, s'il se répandait dans toute l'Europe que l'Angleterre a refusé de secourir la Pologne dans la crainte de courir le risque d'une guerre....

PLUSIEURS HONORABLES MEMBRES DU PARLEMENT. Non! non!

M. SHEIL. C'est un argument qui a été présenté par la partie adverse: on a représenté cette chance de guerre à courir comme une raison positive pour ne point faire cette déclaration que votre honneur réclame de votre conscience. Qu'en résultera-t-il? Ne reconnaîtrez-vous pas ouvertement que vous êtes inférieurs à la Russie. Cette question est tout-à-fait distincte des deux faits principaux qui ne donnent pas lieu à discussion, et sur lesquels le ministre des colonies et le ministre des affaires étrangères se sont accordés. Que fera dans cette circonstance l'assemblée législative? Eh bien, nous nous amuserons à faire des discours et nous laisserons périr la Pologne; non, Messieurs, payons un juste tribut de louanges à l'honorable représentant du comté de Kircudbright que son humanité a poussé à présenter cette motion; exprimons en termes énergiques la vivacité de notre sympathie pour les malheurs de la Pologne. Alors la motion pourra être retirée sans que la dignité de l'Angleterre en soit offensée, et la Pologne abandonnée à la stérile sympathie de l'Angleterre et du monde! La première fois que cette motion fut

présentée, le ministre des affaires étrangères se servit de ce puissant argument : abandonnez ce projet, car une fois le premier pas fait, le moindre mouvement d'intimidation de votre part sera peut-être fatal à la Pologne elle-même. Cette simple raison suffit alors pour nous convaincre; mais peut-il nous dire maintenant que le retrait de l'ordonnance puisse le moins du monde améliorer le sort de la Pologne. Non, il sait que la Pologne est plongée dans le gouffre sans fond des calamités nationales; c'est pourquoi il ne nous tient plus le même langage. Mais je soutiens qu'il serait cent fois meilleur pour la Pologne que la Chambre passât aux votes, que si elle se contentait d'exprimer une sympathie stérile pour les malheurs de ce pays. Quoique je ne demande pas ici la guerre, je ne puis cependant m'empêcher de vous rappeler que lorsque le ministre entra en fonctions, il demanda que l'armée fût mise sur le pied de guerre. Je me souviens qu'il demanda 8,000 hommes d'augmentation et une somme additionnelle. Et pourquoi ! Afin d'être préparés à une guerre générale et de pouvoir conserver la dignité, l'indépendance et l'honneur de notre patrie aux yeux des autres nations. Osera-t-on le nier ?

Je prie la Chambre de déclarer si cette demande ne lui fut pas faite afin que l'Angleterre pût soutenir son rang en Europe. Vous avez accordé une armée sur le pied de guerre. Eh bien ! maintenant êtes-vous disposés à vous soumettre à la paix la plus honteuse et la plus injurieuse, et de vous y soumettre par terreur ? Dans quelle situation vous trouviez-vous à l'égard de la question belge ? Il y avait, d'un côté, la Russie, la Prusse et l'Autriche, et de l'autre, la France et l'Angleterre, tandis qu'ici nous voyons huit puissances signataires du traité de Vienne. L'Angleterre et la France prétendent que la Russie a violé ce traité; la Prusse et l'Autriche disent le contraire. Les premières puissances doivent donc céder, malgré les atrocités dont on continue encore à accabler la Pologne. Tous les argumens des orateurs qui ont parlé contre la motion ont roulé sur la crainte de la guerre; je vois avec autant d'horreur que qui que ce soit les calamités de la guerre; mais si j'étais placé entre la honte et la guerre avec toutes ses horreurs, je choiserais encore la guerre. Peut-être l'honorable représentant du comté de kircudbright aurait-il bien fait de ne pas présenter cette motion; mais puisqu'il l'a présentée, il ne doit point la retirer.

M. CUTLAR FERGUSON. L'honorable orateur n'a aucune raison pour supposer que la crainte de ne point obtenir la majorité me fasse retirer ma motion. Je ne l'ai présentée qu'après une mûre délibération, et je la maintiens. Je sens que c'est une mesure que j'ai eu raison de prendre, et que je dois soumettre cette question à l'épreuve. Maintenant un mot sur le discours prononcé par le très-honorable ministre des colonies. Au lieu de répondre à quelque partie de mon discours, il a attaqué les discours d'autres honorables orateurs qui étaient complètement sortis de la question. Et je demande si c'est une raison suffisante pour faire rejeter ma

motion, que d'autres honorables orateurs se soient exprimés d'une manière qui sortait des bornes de la prudence? J'aurais beaucoup mieux aimé que ces honorables orateurs se fussent abstenus de se servir d'épithètes vitupératives. Mais si cette raison suffit pour faire tomber ma proposition, assurément les orateurs devraient bien faire attention à leur manière d'exprimer leurs sentimens. L'honorable représentant de Bridport n'avait sans doute pas entendu le commencement de mon discours, autrement il n'aurait pas prétendu que je demandais la guerre; car, ni dans mon discours, ni dans la rédaction de ma motion, je n'ai demandé un semblable fléau. Le noble lord, ministre des affaires étrangères, assure qu'il a fait à la Russie des représentations plus sévères que celles que recommande ma motion. Il lui a représenté qu'elle avait enfreint le traité de Vienne, et celle-ci ayant contesté sa manière d'interpréter le traité, il persista à lui faire la même représentation. N'est-il pas alors bien extraordinaire qu'il ne souhaite pas de posséder l'autorité de la Chambre, afin de pouvoir dire à la Russie: « Telle est l'opinion que je vous exprimais, et qui, comme vous le voyez, est actuellement appuyée par la Chambre des Communes. » Je suis fâché que le noble ministre ne nous ait pas communiqué cette information plus tôt. Maintenant nous savons du noble lord qu'il a examiné et pesé chacune des expressions contenues dans mon adresse. Je répète, Messieurs, que je ne vois pas de raisons pour croire que cette adresse puisse causer une guerre. S. M. le roi pourra dire au moins qu'il a fait ce qu'il voulait faire, et qu'il a soutenu l'honneur de la Grande-Bretagne. A cela, je n'aurais rien à objecter. Je désire faire prononcer l'opinion solennelle de la Chambre, non point dans l'espoir d'intimider la Russie, je sais que j'espérerais en vain, mais dans la persuasion que cela produira un grand effet moral dans toute l'Europe qui prend un grand intérêt à la cause polonaise. Je pense qu'il est nécessaire que cette chambre proteste, à la face de l'Europe, contre l'infraction du traité de Vienne. Je pense avoir soutenu ma motion d'arguments qui n'ont été réfutés par personne, et en conséquence, je ne la retirerai pas.

SIR ROBERT PEEL. Je connais toute l'inconvenance de prolonger les débats après une réplique; mais je ne croyais pas le moins du monde que l'honorable orateur allait faire la sienne. Je pensais qu'il se levait simplement pour répondre à une question qui lui était adressée, autrement je me serais opposé à ce qu'il parlât avant moi. L'honorable orateur a déclaré qu'il était dans le dessein de faire voter sur sa motion, et cela m'impose le devoir d'établir les motifs pour lesquels je ne puis soutenir la motion. Je ne conteste point à la Chambre le droit qu'elle possède de donner son avis à la couronne, relativement aux relations diplomatiques du pays. Je conçois qu'il est des circonstances assez graves pour autoriser la Chambre, ou même lui imposer le devoir de donner ses avis au roi. Mais il est bien compris que la Chambre doit en avoir prévu toutes

les conséquences, et ne point empiéter sur les prérogatives royales sans avoir bien constaté la nécessité de le faire, et sans avoir bien pesé les résultats de cette interposition. Et surtout, il ne doit y avoir aucune ambiguïté ou équivoque dans ses conseils. Eh bien ! la rédaction de la motion est à la fois équivoque et ambiguë. Elle contient deux propositions distinctes : 1° que notre patrie a signé le traité de Vienne ; 2° que ce traité a été violé. Si la Chambre est disposée à adopter ces deux propositions, quelle détermination prendra-t-elle ensuite ? Certainement, ce serait de donner son avis au roi, comme elle le doit, en termes dont la signification ne pourrait être douteuse. Si cette question avait rapport aux intérêts de notre patrie, quel est le langage qu'emploierait la Chambre ? Sans doute qu'usant du langage convenable à la dignité et à l'honneur de l'Angleterre, vous diriez à S. M. : « vous avez pris part à ce traité : — ce traité a été violé : — la dignité nationale est blessée : — et nous, membres de la Chambre des Communes, nous demandons réparation. » — Mais quelle est la résolution de l'honorable orateur ? Non pas que nous demandions au roi d'exiger la conservation des droits qu'il avait garantis, mais pour que S. M. voulût bien ne pas donner sa sanction à l'état politique actuel de la Pologne.

Si la Chambre est persuadée que le traité a été violé, alors, en considération de notre honneur, en considération de ce qui est dû au roi et au peuple anglais, nous devons éloigner toute possibilité de fausse interprétation dans l'expression de nos intentions. Mais la rédaction de la motion est ambiguë ; on demande simplement au roi de ne point reconnaître ou sanctionner la situation politique de la Pologne. Je ne sais en vérité pas à quoi un tel avis peut servir. L'honorable membre du parlement veut-il dire que nous devons tous rester seulement passifs ? Pourquoi demande-t-on notre sanction ? L'empereur de Russie réclame à tort ou à raison, je ne m'arrêterai pas à l'examiner, le droit de gouverner ses sujets révoltés. Et l'honorable orateur se contente seulement de demander au roi de ne pas donner sa sanction à l'état actuel de la Pologne. Je ne sais vraiment ce qu'il demande, et lorsque je m'en rapporte au langage dont on s'est servi dans les débats, je tombe dans un doute plus grand encore. Un honorable orateur a dit que la motion ne signifiait rien ; qu'elle était d'un caractère négatif. Il ne serait pas digne de mettre sur les journaux une note portant qu'un traité auquel l'Angleterre a pris part a été violé, et d'offrir au roi un avis d'un caractère douteux. L'honorable orateur a dit qu'il n'attendait aucun avantage de l'impression que son adresse ferait sur la Russie : alors la condition des Polonais ne sera pas améliorée par son adoption.

L'honorable et savant représentant de Tipperari a dit que c'était une question de honte ou de guerre, et qu'il n'hésitait pas de déclarer qu'il préférerait la guerre à l'ignominie, et cependant il s'élève contre la guerre, et dit que ce n'est point une déclaration de guerre. Qu'est-ce donc alors ? est-ce un simple *brutum fulmen* ? n'y a-t-il

aucune mesure à prendre en conséquence de l'adoption de cette adresse ? S'il n'y en a pas , je supplie la Chambre d'éviter de donner l'exemple d'une interposition dont il ne serait retiré aucun fruit. Cependant si vous en espérez quelques fruits , j'ai le droit d'en demander la nature. Un orateur a dit que , si le gouvernement faisait une remontrance sévère à la Russie , celle-ci lui répondrait par une remontrance sévère , et qu'il ne doutait pas que le peuple ne soutint le gouvernement dans la guerre qui en résulterait ; mais je ne voudrais pas m'engager dans cette collision de sentimens d'aigreur , si le résultat devait en être la guerre. Les orateurs qui soutiennent cette adresse sont très-divisés d'opinion ; l'un regarde la guerre comme un résultat probable , l'autre la déclare. Mais je trouve absurde de faire des remontrances à une puissance comme la Russie , sans les faire suivre par quelque mesure décisive , en cas que les remontrances ne produisent pas l'effet désiré. Un honorable orateur a dit que le temps des illusions militaires était passé , et que le vrai caractère des généraux était clairement connu. Je me serais attendu , après une telle déclaration , à ce que l'honorable orateur fût un vaillant défenseur du maintien de la paix.

Telles sont les raisons qui m'empêchent d'acquiescer à cette adresse. Si notre honneur national exigeait que nous prissions une telle mesure , je voudrais le faire d'une manière plus large et plus sévère. Je demanderais au roi de faire une remontrance d'abord , et de soutenir ensuite sa remontrance , en maintenant les droits de la Pologne. Mais quoique refusant d'acquiescer à cette adresse , je ne puis m'empêcher d'exprimer toute la sympathie et l'admiration que m'inspirent la Pologne , sa bravoure , sa chute et ses souffrances. Et je dois ajouter que je déplore , du fond de mon cœur , la voie sanguinaire et cruelle dans laquelle est entrée la Russie , si les récits de l'honorable orateur sont fondés sur les faits. La première fois que l'on discuta sur cette question , je rejetai trop promptement les récits que l'on fit à ce sujet ; je ne cherchai point à les réfuter , je répondis seulement que j'avais lu une autre version de la conduite de la Russie à l'égard des orphelins , qui plaçait cette puissance dans un jour tout à fait différent. Mais si les récits de l'honorable orateur sont vrais ; si les enfans , et non les orphelins seulement ont été arrachés des bras de leurs protecteurs naturels et à leur patrie par tout autre motif que par humanité ; si , surtout , 5,000 familles , sur lesquelles ne planait pas le moindre soupçon de crime , ont été expatriées , alors je ne puis concevoir la politique d'une telle conduite , et je déclare que , s'il est vrai que ces actes ont été commis , il n'y a personne qui soit disposé mieux que moi à exprimer dans les termes les plus sévères l'indignation que m'inspire une telle violation du droit des gens. Je rappellerais à la Russie la conduite qu'elle a tenue à l'occasion de la guerre entre la Grèce et la Turquie. Cette puissance ayant menacé de transporter la population grecque de Morée en Égypte , pour punir ce peuple malheureux de s'être révolté , la Russie prétendit que c'était violer les lois de

l'humanité, et qu'en conséquence elle intercepterait les transports d'expatriés. Quand je pense à cette opinion exprimée par la Russie, je conserve encore un peu l'espérance de reconnaître que les récits que j'ai entendus aujourd'hui sont exagérés. Si ces faits sont vrais, je vous supplie de ne pas regarder mon refus d'acquiescer à cette motion comme une marque d'indifférence pour la condition de la Pologne, ou de l'absence de cette indignation qu'a dû inspirer à toute la Chambre la conduite de la Russie.

LE LORD VICOMTE SANDON. M'étant fortement prononcé la première fois que cette question fut soumise à la Chambre, en faveur de la motion de mon honorable ami, je désire vous exposer en peu de mots quel est le sentiment qui m'anime actuellement. Au commencement des débats, j'étais fortement décidé à soutenir la motion, et j'étais même venu dans cette intention; mais depuis lors, le caractère de la motion m'a semblé entièrement changé, et je crains que si nous l'adoptons, nous n'ajoutions à l'ambiguïté qui a été signalée par le très-honorable baronnet. Lorsque je considère que presque tous les argumens qui ont été donnés en faveur de cette proposition sont basés sur la supposition que l'Angleterre est naturellement portée à entreprendre une guerre en faveur des Polonais, je pense que nous nous devons à nous-mêmes aussi bien qu'à ce peuple martyr de ne point relever par notre vote de cette nuit de trompeuses espérances dont les conséquences pourraient devenir funestes. Je ne puis espérer de persuader à mon ami de retirer sa motion; si je ne connaissais sa détermination j'essaierais de le faire, lors même qu'il ne serait pas satisfait de l'impression morale que doit produire l'unanimité de sentimens que sa motion a provoquée de toutes les parties de l'assemblée. Si nous adoptons cette résolution, nous séduirons, je le crains, non seulement toutes les puissances de l'Europe, mais encore les Polonais eux-mêmes. C'est pourquoi, quelle que soit ma répugnance à le faire, je me vois néanmoins forcé, en considérant que nous ne devons pas être mal compris dans une affaire si importante, d'appuyer la question préalable.

La chambre passe alors aux votes.

Nombre de voix.

Pour la motion	95
Contre	177
Majorité contre la motion	82

EXTRAITS
DES JOURNAUX ANGLAIS,
RELATIFS A CES DÉBATS.

EXTRAIT DU GLOBE DU 10 JUILLET 1833.

La discussion de la dernière séance de la Chambre des Communes au sujet de la Pologne a été, par son esprit, son ton et son caractère, l'une des plus satisfaisantes de toutes celles de la session actuelle. Dans le fait, il n'y a eu de différence d'opinion que sur l'opportunité de la motion; et M. Cutlar-Fergusson l'a développée d'une manière si habile et si judicieuse, que les discours prononcés pour ou contre son adoption ont présenté un égal caractère de protestation modérée mais solennelle contre la conduite de la Russie à l'égard de la malheureuse Pologne.

Une fois que, dans cette question, on se déclarait contre la guerre, il était impossible de répondre aux assertions de lord Palmerston relatives à l'intention déclarée de la Prusse et de l'Autriche de ne point prendre part au rétablissement des stipulations du traité de Vienne qui regardent la Pologne. Il est évident, d'ailleurs, que ces débats produiront dans toute l'Europe une sensation morale aussi forte que l'adoption de la motion. Un temps viendra peut-être où les torts envers la Pologne seront enfin redressés par la volonté unanime de l'Europe; et cette justice rendue à ce peuple malheureux sera autant dans l'intérêt de chacun et celui de l'utilité politique (political expediency) que conforme à un sentiment moins égoïste, basé sur la sympathie, l'humanité et la bienveillance nationale.

Quant à la division de la Chambre, la majorité opposée à la motion n'a pas songé à nier la violation par la Russie du traité de Vienne en changeant la constitution de la Pologne. Cette violation a été, au contraire, reconnue par tous les membres sans exception qui ont pris part à la discussion; mais l'opinion exprimée par les 177 qui ont voté pour la question préalable a été que, dans l'état présent de l'Europe, il n'était pas opportun de présenter au trône une adresse qui, par la raison même que les faits qu'elle contient sont incontestablement vrais, mettrait le gouvernement dans la nécessité de faire des démarches ultérieures, que l'auteur de la motion lui-même déclare ne pas désirer pour le moment.

Il s'en suit que la différence entre la majorité et la minorité ne provient pas de la divergence d'opinion sur la conduite de la Russie, mais de l'opportunité (expediency) pour la Chambre des Communes de faire une démarche qui, dans l'état présent de l'Europe, pourrait altérer les relations de l'Angleterre avec la Russie, et mettre en danger la paix générale de l'Europe sans amener des avantages matériels pour les Polonais.

Il est à remarquer pour l'honneur de la Chambre réformée, que pendant tout le temps des débats, il ne s'est trouvé aucun membre

pour défendre la conduite de la Russie, et que les cruautés commises sur les malheureux Polonais ont toujours rencontré une réprobation unanime et remplie d'indignation. La Chambre des Communes ne peut jamais mieux représenter le peuple anglais, que lorsqu'elle manifeste des sentimens tels que ceux qui ont dominé dans les débats de la dernière séance.

EXTRAIT DU MORNING-HERALD DU 11 JUILLET 1833.

« La cause de la Pologne, » a dit sir Robert Inglis, dans son admirable discours lors de la motion de M. Fergusson, « la cause de la Pologne est celle de l'Europe et de la civilisation chrétienne. » Chaque cœur généreux, à quelque religion, à quelque parti qu'il appartienne fera écho à ce noble sentiment. C'est un digne hommage rendu par un esprit élevé au courage malheureux et au mérite persécuté. Quand le jour viendra, et ce jour ne saurait ne pas venir, où la voix de la justice appellera les Polonais à venger les injures de leur pays et à rétablir son indépendance, les descendans de Sobieski, les compatriotes de Kosciusko inscriront sur leurs étendards les paroles d'un représentant de la Grande-Bretagne et de l'une de ses anciennes cités savantes en faveur d'un peuple qui jadis sauva l'Europe de l'inondation des Barbares, et qui, dans les temps modernes, fut toujours un boulevard contre le despotisme du Nord.

Que l'autocrate jouisse, s'il le peut, de son triomphe; mais s'il possède la moindre partie des qualités humaines que lui accorde le servile éloge de lord Palmerston, sa couronne de lauriers devra lui sembler une couronne d'épines, quand il entendra les opinions qui ont été émises sur sa conduite dans le sénat britannique, et quand il verra s'avancer, dans ces opinions unanimement manifestées, la sentence d'infamie et d'exécration que la postérité et l'histoire prononceront contre lui.

Nous avons exposé à tant de reprises au public la cause polonaise sous les rapports de la foi des traités, des intérêts politiques de l'Angleterre, du droit des nations et de l'humanité, que nous croyons avoir épuisé tous les principaux raisonnemens à ce sujet.

Des tyrans comme Néron, Caligula ou Domitien peuvent aussi être défendus ou admirés; car eux aussi courtoisaient l'approbation du petit nombre d'individus qui les entourait, ce petit nombre leur étant d'un appui indispensable contre leurs victimes.

L'Hérode de la Palestine peut aussi avoir été un homme fort aimable, malgré son massacre des innocens; car il peut se faire qu'il n'ait porté son féroce ukase, qui arracha tous les enfans des bras de leurs mères éplorées, que pour complaire à d'autres individus, et non pour satisfaire ses propres penchans à la cruauté. Il pourrait donc se trouver aussi innocent d'un outrage aux droits les plus sacrés de la nature que l'autocrate qui, de nos jours, reçut le nom d'Hérode du Nord.

Mais ce que notre ministre des affaires étrangères, ni aucun autre

membre du cabinet n'osent nier, c'est le fait que le traité de Vienne, qui garantissait la nationalité polonaise, a été violé, ignominieusement violé par l'autocrate, quoique le nom anglais figure au bas de ce traité, et quoique lord Castlereagh ait déclaré dans le temps que le duché de Varsovie devait être un royaume indépendant comme barrière contre les prétentions ambitieuses de la Russie. Nous avons mis, il y a quelque temps, sous les yeux du public la déclaration énergique que fesait en 1794, à l'occasion du second partage de la Pologne, M. Grey, aujourd'hui lord Grey, déclaration à laquelle M. Fergusson vient aussi de faire allusion. Lord Grey jugeait alors que l'anéantissement de l'indépendance polonaise devenait périlleuse pour l'indépendance des nations de l'Europe. Mais à cette époque les puissances co-partageantes n'avaient enfreint aucun traité avec l'Angleterre. Aujourd'hui, la conduite de la Russie à l'égard de la Pologne viole des engagements solennels en même temps qu'elle menace l'indépendance des autres États et qu'elle outrage l'humanité. Comment concilier l'opinion de lord Grey d'alors avec sa conduite d'à présent? Il voulait alors préserver l'Europe du danger et la Grande-Bretagne du déshonneur de laisser accomplir la destruction de la nationalité polonaise. Aujourd'hui qu'il a le pouvoir de défendre la dignité de l'Angleterre, et de réclamer pour la Pologne ce que des traités lui ont garanti, il craint de soutenir énergiquement ses propres principes qui déposeront contre lui dans l'histoire; mais alors il était un patriote courant après la popularité, aujourd'hui il est ministre jouissant du pouvoir.

Quant à la Russie, il nous paraît hors de doute qu'elle ne soutiendrait pas la guerre, si notre gouvernement adoptait un langage conforme à la dignité du pays et à la justice de la cause; mais il est probable que cette puissance prendra des mesures qui nous mèneront enfin à une guerre sous des auspices moins favorables, et cela à cause de la politique incertaine et du langage timoré dont notre cabinet se sert, tandis qu'il devrait toujours faire entendre l'antique devise britannique : sois juste et ne crains rien.

De quel poids sera désormais la signature de l'Angleterre, lorsque son gouvernement avoue que la Russie lui a fait l'injure de violer des engagements solennellement contractés sans qu'il ose prendre les mesures nécessaires pour venger son honneur ombragé; quand il n'ose même pas faire de remontrance sérieuse à l'autocrate, qui, après avoir détruit la Pologne, s'empare de la Turquie, tandis que le génie de nos diplomates s'épuise à forger des protocoles impuissans dans cette question de la Belgique, qui, en comparaison des grands intérêts dont nous venons de parler, n'est qu'une misérable affaire de paroisse.

Il est assez singulier que tandis que tous les ministres ont trouvé la motion de M. Fergusson trop explicite, et par conséquent trop offensive à l'égard de l'autocrate, sir Robert Peel l'a combattue comme équivoque et énigmatique, parce qu'il y est dit que l'Angleterre était co-signataire du traité de Vienne, et que ce traité a été

violé. — Qu'y a-t-il d'équivoque et d'obscur dans ces paroles? Tout l'esprit jésuitique du très-honorable baronnet n'a pu parvenir à embrouiller ce qui était si clair et si intelligible. — Nous devons observer que sir Robert Peel a été aussi le seul qui ait hasardé d'élever quelques doutes sur les atrocités commises en Pologne. Il paraît que les fameux ukases signés par Nicolas et publiés dans la gazette de Pétersbourg ne sont pas encore aux yeux de notre ex-ministre de l'intérieur des preuves suffisantes : il devrait cependant se rappeler que des Anglais sont souvent envoyés à l'échafaud en vertu de témoignages moins évidens de leurs crimes. Mais il est consolant de détourner nos regards de ces sèches et pitoyables arguties pour rendre hommage à la chaleureuse éloquence de sir Robert Inglis, qui, après avoir dépeint les attentats de Nicolas contre les droits, les libertés, les personnes et la religion des Polonais, appela la vengeance divine sur la tête du grand coupable, en exprimant l'espoir que la Chambre soulagera sa conscience en se déclarant à l'unanimité pour une cause qui est celle de l'humanité et des intérêts les plus chers de l'Europe.

EXTRAIT DU TIMES DU 24 JUILLET 1833.

La motion de M. Cutlar Fergusson a été bien insuffisamment appréciée par les journaux en France. On n'a semblé voir dans cette motion que des vues bienveillantes pour le sort du petit royaume de Pologne formé par le congrès de Vienne, et on a cru avoir tout dit en rapportant que cette motion a été écartée à une assez grande majorité. D'abord, le vote de la Chambre des Communes a été en grande partie un simple contrecoup de l'échec que le ministère Grey essuya dans la même soirée dans la Chambre des Lords, par le rejet du *local courts bill*; mais sans entrer davantage dans l'examen des causes particulières qui firent adopter la question préalable, et par conséquent firent échouer encore cette fois la motion Fergusson, nous croyons que les débats seuls, à ce sujet, ont été d'une haute importance politique. La voix de M. Fergusson est parvenue à provoquer un examen approfondi des droits de la Pologne et des devoirs de l'Europe en face de l'apathie d'un *juste-milieu* qui exerce son empire en Angleterre presque aussi souverainement qu'en France. Le discours de l'auteur de la motion a prouvé, de la manière la plus invincible, que la Russie a violé les traités de 1815; que les Polonais avaient tout le bon droit de leur côté; qu'une existence nationale et constitutionnelle ne saurait leur être refusée tôt ou tard; enfin que l'Angleterre doit au moins son appui moral à la cause polonaise. Lord Palmerston commença par convenir de la vérité des principes posés par M. Fergusson; il retraça tout ce qui peut servir à mettre en évidence l'injustice du cabinet de Russie; il excusa de son mieux le système de non-intervention que le gouvernement anglais crut devoir observer pendant la dernière guerre de Pologne; il termina en témoignant le désir

de voir la motion retirée, parce que son but moral, le seul à atteindre dans ce moment, se trouvait suffisamment rempli par les déclarations du ministère.

Les discours chaleureux des orateurs de l'opposition, comme MM. T. Attwood et O'Connell, les observations calmes mais énergiques des tories indépendans comme sir Verney et sir Robert Inglis, tout, jusqu'aux explications par lesquelles sir Robert Peel a cru devoir pallier son vote négatif, concourent à établir au-dessus d'aucun doute que l'Angleterre et le monde civilisé ne doivent jamais reconnaître l'odieux anéantissement des droits sacrés de la Pologne; que l'empereur a perdu son titre légal à ce pays, et qu'une intervention directe en faveur des Polonais pourrait se trouver en ce moment inopportune, mais par le fond se trouverait parfaitement justifiée.

L'amendement de M. Biguon à l'adresse de 1832 fait dire à la Chambre française qu'elle espère que, relativement à la Pologne, si la voix d'une saine politique ne peut se faire écouter, la voix de l'humanité sera désormais entendue. L'attitude du parlement anglais sur cette question nous paraît bien plus grave et plus imposante. La Chambre française prie qu'on fasse par pitié quelque chose pour la Pologne; la Chambre des Communes reconnaît les droits de cette nation, et se réserve de ne les faire valoir qu'en temps utile. Le pouvoir en France a pris sur lui de garantir le maintien de la nationalité polonaise; on sait ce qu'il a obtenu. Le gouvernement anglais avoue que les autres puissances ne partagent pas sa manière de voir, mais ne la feront pas changer. Espérons, pour l'honneur de la civilisation et de l'humanité, que les droits de la Pologne ne seront pas toujours reconnus seulement à la tribune et par la bouche des ministres. En attendant, empressons-nous de remarquer comme les progrès du siècle se font voir dans la manière d'envisager la question polonaise. Il y a quarante ans, M. Grey, maintenant lord Grey, dénonçait à l'animadversion du parlement britannique le second partage de la Pologne. En France, la toute puissante Convention aurait dû prendre l'intérêt le plus direct au sort d'une nation qui se débattait alors contre des ennemis qui lui étaient communs avec la France. Eh bien! le discours de M. Grey n'arracha aucune déclaration favorable du ministère anglais; la Convention ne s'occupa pas un moment de la Pologne. Aujourd'hui, quand la Pologne est effacée depuis si long-temps de la liste des puissances; quand la crise produite par le développement de la réforme intérieure en Angleterre; quand la forme et la tendance du pouvoir en France paraissent bien moins favorables à cette nation, son bon droit seul lui procure dans ces deux pays des alliés nombreux, éclairés, persévérans, et lui assure, dans un avenir prochain, une assistance politique réelle et puissante.

FIN.

